

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D' ACTIONS

CHAPITRE I- ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

I.A RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

En regard des analyses précédentes, les objectifs généraux du programme d'actions concernent :

Des objectifs transversaux

- Maintien d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté
- Préservation de zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité (habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, milieux naturels interstitiels et limitrophes)
- Préservation de la fonctionnalité des espaces : Maintien de la continuité longitudinale du cours d'eau et des connexions latérales (zone tampon, corridors)
- Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires
- Maintien du niveau d'eau de la nappe alluviale et du débit
- Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat (infrastructures, développement)
- Articulations avec les autres procédures (environnementales ou non) en cours ou en projet sur le site.

La gestion des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

- Entretien du domaine public fluvial avec les enjeux de Natura 2000
- Gestion des habitats naturels nécessitant des interventions
- Préservation de la qualité des habitats des espèces
- Réaménagement, réhabilitation de certains sites.

La communication et l'animation

- Animation et suivi de la mise en œuvre du programme Natura 2000
- Communication et information à destination des différents types de publics concernés
- Pédagogie à l'environnement

Le suivi et l'évaluation

- Evaluation permanente de l'efficacité de la procédure
- Suivi des habitats et espèces

I.B ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

En fonction de ces grands objectifs, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre. De nombreuses actions sont communes avec la Directive oiseaux, et contiennent donc des remarques spécifiques aux oiseaux.

Le programme d'action est structuré autour de quatre thèmes majeurs.

Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le compose.

THEME 1 : Les actions d'animation, de coordination de communication

- structurer la maîtrise d'ouvrage
- organiser et préparer les interventions
- coordonner les politiques programmes et projets
- élargir au public la connaissance du site, dans l'objectif d'une éducation à l'environnement et à de sa préservation,

THEME 2 : Les actions foncières et réglementaires

- assurer la pérennité des actions
- proposer des compensations aux propriétaires et exploitant
- contrôler l'évolution des usages et éviter les dérives.

THEME3 : Les actions de gestion

*** Les actions relatives à la gestion des milieux naturels**

- elles définissent le cadre des interventions opérationnelles à engager en fonction des biotopes et des écosystèmes.
- elles s'appliquent de manière spécifique aux secteurs ou milieux concernés.

*** Les actions relatives à la gestion des usages :**

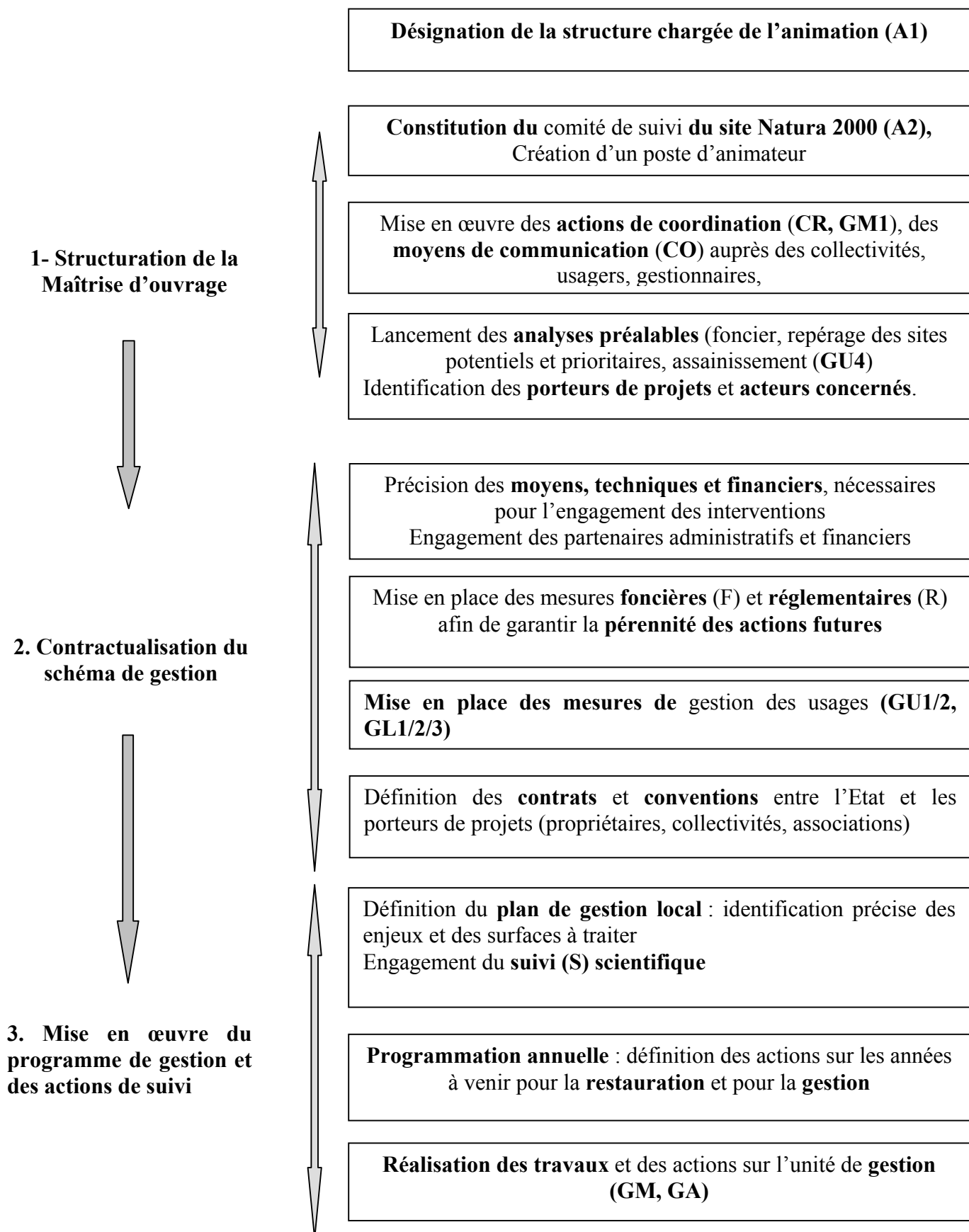
- adapter les usages présents et futurs
- éviter les dérives possibles, et pérenniser les actions de préservation et de gestion
- impliquer les usagers du site dans sa gestion et sa préservation

La motivation des acteurs locaux et des propriétaires sera essentielle pour l'engagement effectif du programme.

⇒ THEME 4 : Les actions de suivi scientifique

- améliorer la connaissance scientifique des milieux naturels
- contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et d'apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

I.C STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS



CHAPITRE II- PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions sont présentées sous la forme de fiches organisées selon différentes rubriques :

- **En en-tête** : le thème, le numéro et le titre de l'action, la priorité de mise œuvre
La priorité de mise en œuvre est indiquée de la façon suivante :
 - *** : actions prioritaires – mise en œuvre à court terme ;
 - ** : actions moins urgentes mais indispensables ;
 - * : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mise en œuvre en fonction des crédits mobilisables.

- **la justification et le champ d'application** : principaux objectifs visés en matière de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires, rappel du cadre réglementaire éventuel ;

Cette rubrique précise également **les milieux ou sites d'application** des différentes mesures :

- **principe** : description de l'action ;
- **méthode et moyens techniques** : description des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de l'action
- **mise en œuvre et partenaires privilégiés** : cette rubrique précise les modalités de mise en œuvre de l'action, les porteurs de projet identifiés, les référence cartographique s'il y a lieu ;

Elle précise également **les outils financiers mobilisables**, :

- le FGMN : Fond de Gestion des Milieux Naturels (Ministère de l'Environnement)
- PLGN (FGMN) : Plan Loire Grandeur Nature (Divers partenaires)
- FFCTE : Fonds de Financement des Contrats Territoriaux d'Exploitation (Ministère de l'Agriculture)
- TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (Conseil général)
- FEOGA : Fond Européen d'Orientation et de Garanties Agricoles
- **coût estimatif** : estimation des dépenses à engager pour la mise en œuvre des actions ;

Certaines actions sont communes aux documents d'objectifs Directives habitats et oiseaux (même si elles peuvent différer dans le détail du cahier des charges). Leur financement n'est prévu qu'une fois, dans l'un ou l'autre des Docob, ou réparti au prorata des unités concernées (superficies par exemple).

- **actions et programmes liés** : dans ou hors document d'objectifs.
- **les indicateurs de suivi** : des indicateurs simples pour évaluer l'efficacité de la mesure.

THEME 1 : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION- INFORMATION-FORMATION

L'animation, la concertation, la communication sont indispensables à la définition et à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion. Ces actions doivent permettre une appropriation locale de la démarche de Natura 2000. En effet, ce n'est qu'avec l'adhésion et le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable du site pour être menée à bien.

Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet.

Ces actions concernent l'ensemble du site.

Trois sous thèmes ont été retenus :

Sous-thème 1 : l'animation du document d'objectifs (actions A)

La qualité de l'animation constituera la clé de voûte de la phase opérationnelle du document d'objectifs.

Les actions définies auront pour but de structurer la maîtrise d'ouvrage et l'organisation des interventions sur le site.

Elles permettront de mobiliser et de sensibiliser les acteurs locaux, de mener un suivi « au plus près du terrain » des actions menées, et d'assurer une assistance permanente aux porteurs de projet.

Remarques : les expériences précédentes (opérations locales des mesures agri-environnementales notamment) ont montré que la réussite des opérations était directement liée à la qualité de l'animation.

Sous-thème 2 : la coordination des procédures, programmes et projets (Actions CR)

La prise en compte de Natura 2000 et des habitats et espèces de la directive dans les politiques publiques en vigueur et à venir est importante pour s'assurer de l'efficacité et de la pérennité des mesures de conservation mises en œuvre. Il incombe aux services de l'Etat, aux collectivités et aux établissements publics d'assurer une cohérence entre les différents projets, programmes, et documents de planification qui s'appliquent sur un même site.

Sous-thème 3 : La communication, la formation, l'interprétation et la valorisation du site (Actions CO)

L'information et la formation auprès des usagers et des principaux gestionnaires du site sont indispensables pour favoriser des comportements et des modes d'intervention qui soient compatibles avec la préservation du site, les effets négatifs étant souvent liés à une méconnaissance des enjeux patrimoniaux et des sensibilités.

Les actions **d'interprétation** et de **valorisation pédagogique** sont destinées à la connaissance du site et de ses richesses par le public, dans l'objectif d'une éducation à l'environnement et à sa préservation, mais aussi en vue d'une valorisation économique (certes modeste) du patrimoine.

Défini aux Etats-Unis dans les années cinquante, le concept d'interprétation est une synthèse entre la pédagogie et la communication destinée aux visiteurs d'un site ou d'un espace. Elle est appliquée à un lieu ayant une valeur patrimoniale naturelle, architecturale, historique ou ethnologique. L'interprétation est désormais utilisée couramment en France dans les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles et autres espaces protégés. C'est une démarche globale qui doit mettre en relation un espace, un site, avec les visiteurs, de façon ludique. Le visiteur doit pouvoir découvrir, comprendre, s'approprier ce patrimoine et, par là même, apprendre à le respecter.

Ces modes de valorisation doivent être réfléchis et planifiés à l'échelle du site, voire en coordination avec les sites voisins. Il s'agit de pouvoir traiter les thèmes porteurs de ce territoire, de sélectionner ceux qui se prêtent le mieux à l'interprétation, de choisir les lieux, et de définir les moyens les plus adaptés et les plus respectueux de l'environnement.

Les projets devront être réalisés en parfaite cohérence avec les actions en cours (animations menées par les associations notamment).

Enfin, la mise en place d'une démarche interprétative nécessite l'association d'un maximum d'acteurs à chaque niveau de la démarche. Elle constitue également un moyen d'impliquer la population dans une dynamique touristique locale, et elle peut enfin être l'occasion, pour les habitants, de redécouvrir et de se réapproprier leurs patrimoines dont ils sont, d'ailleurs, les meilleurs vecteurs auprès des clientèles touristiques en quête d'authenticité.

Actions retenues

Certaines actions sont communes aux documents d'objectifs Directives habitats et oiseaux elles sont indiquées par (#). Notons qu'elles peuvent différer légèrement dans le détail du cahier des charges.

Sous-thème 1 : Animation du document d'objectifs (actions A)

A1 : Structure d'animation (#)

A2 : Comité de suivi du site Natura 2000 Val d'Allier Nord (#)

A3 : Délimitation du site à l'échelle cadastrale (#)

Sous-thème 2 : CoorDination des procédures, programmes et projets (actions CR)

CR1 : Coordination des politiques de l'Etat (#)

CR2 : Coordination des programmes et projets territoriaux (#)

CR3 : Compatibilité des documents de planification (#)

CR4 : Amélioration des dispositifs d'assainissement (#)

CR5 : Limitation de l'extension des carrières

CR6 : Arrêté de location des zones de francs bords et baux de location des terrains acquis par l'EPL (#)

GM 1 : Programme de gestion du DPF (pour mémoire, cf. thème gestion des milieux).

Sous-thème 3 : COmmunication, information, formation, interprétation et valorisation du site (actions CO)

- CO1 : Outils d'information grand public *In situ* (#)
- CO2 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site (#)
- CO3 : Poursuite de la publication de "la lettre de Natura 2000" (#)
- CO4 : Guide à l'usage des collectivités, services de l'Etat, principaux gestionnaires (#)
- CO5 : Formation et information des équipes d'intervention (#)
- CO6 : Outils d'interprétation à destination du grand public (#)
- CO7 : Outils d'interprétation à destination des enfants (#)

Pour mémoire :

- CR2 : Coordination des programmes et projets territoriaux (cf. coord. des procédures).
- GL2 : Organisation de la pratique du canoë kayak (cf. gestion des activités de loisirs)

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau, ONF
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, CRPF, ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement : Conservatoire des Sites de l'Allier, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Ligue de Protection des Oiseaux, ...
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Propriétaires et usagers
- Prestataires privés : juristes, agences de communication, spécialistes de l'interprétation, ...

THEME I
Animation**ACTION A1**
Structure d'animation
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

La désignation ou la mise en place d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs :

- de favoriser la mise en place du programme d'actions sur le site Natura 2000 ;
- de disposer d'une structure forte pour la maîtrise d'ouvrage des actions ;
- de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment) ;
- d'informer les ayants-droit sur le programme d'actions.

PRINCIPE

Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation.

Ses missions seraient en particulier : le contact direct avec tous les acteurs locaux, la programmation technique et financière des travaux, la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux ou l'identification des porteurs de projets (délégation aux organismes partenaires), la coordination, l'organisation et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques éventuelles, le suivi administratif et technique du programme d'actions, le partenariat avec les organismes compétents, le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures,

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Embauche d'un technicien chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission rivière ou environnement (bac +3-5). Compétences en écologie de terrain et animation indispensables.

Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'observation, ...).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Les services de l'Etat procèdent à la désignation de la structure d'animation selon la procédure du code des marchés publics en vigueur. Notons que la désignation d'une seule et même structure pour la mise en œuvre des différents documents d'objectifs concernant le Val d'Allier dans le département de l'Allier permettrait de réaliser des économies conséquentes de moyens.

Financement : FGMN

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif €TTC
Option 1 : pas de coordination avec le Val d'Allier Sud et le docob oiseaux	
Emploi d'un chargé de mission (salaire (1 700 € brut) et charges diverses	35 000 € / an
Coût de fonctionnement	35 000 € / an
TOTAL en €/an	70 000 € / an
TOTAL sur 6 ans	420 000 €
Option 2 : Structure identique 3 Docob	
Emploi d'un chargé de mission (salaire (1 700 € brut) et charges diverses	15 000 € / an*
Coût de fonctionnement	15 000 € / an*
TOTAL en €/an	30 000 € / an*
TOTAL sur 6 ans	180 000 €*

* en complément de Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais notamment : cette structure pourra prendre en charge l'animation de plusieurs sites Natura 2000 ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle, d'autant que la mise en œuvre des actions sera légèrement différée entre les différents sites.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Taux de contractualisation

* Qualitatifs :

Niveau de satisfaction des partenaires et ayants-droits

THEME I Animation	ACTION A2 Comité de suivi du site Natura 2000 Val d'Allier Nord Priorité de mise en œuvre : ***
------------------------------------	---

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

Une forte attente de dialogue et de concertation est apparue pour la définition et la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site.

Ce comité de suivi devra permettre de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site ;
- mettre à plat les dysfonctionnements ou causes de mécontentement constatés sur le site et d'étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

PRINCIPE

Mise en place d'un comité de suivi constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées. Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs.

En parallèle, des groupes de travail locaux, élargis aux ayants droits, pourront être organisés, selon les besoins, et sur des thèmes spécifiques.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Lors du premier comité de suivi, le comité de pilotage sera reconduit dans sa composition actuelle. Il statuera, à cette occasion, sur l'intégration éventuelle de nouveaux membres.

Organisation et animation des réunions : Structure d'animation

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat, Etablissements publics, Collectivités
- Propriétaires et usagers
- Associations de pêche et de chasse, de pratiquants de sports et loisirs
- Associations de protection de la nature, ...

COUT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais notamment :

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatifs :

Niveau de satisfaction des partenaires et ayants droits

THEME I
Animation**ACTION A3**
Délimitation du site à l'échelle cadastrale
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

La délimitation du site a été faite à l'échelle du 1/25 000ème. Cette échelle est trop imprécise pour la phase d'application du document d'objectifs qui nécessite une définition à l'échelle cadastrale.

PRINCIPE

Délimitation du site à l'échelle cadastrale, en partenariat avec les propriétaires. Il s'agira d'un ajustement à la marge (lié à l'inexactitude de l'échelle) et en aucun cas d'une remise en cause du périmètre validé par le comité de pilotage. Les parcelles labourées éligibles à la PAC ont été exclues du périmètre : il s'agira de le vérifier systématiquement.

Les parcelles labourées après 99, date de démarrage des inventaires de terrain pour le Document d'objectifs habitats ne devront être prises en compte.

Par ailleurs, le Conservatoire des Sites de l'Allier et le Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne ont demandé à inclure dans le périmètre des parcelles dont ils ont la maîtrise foncière. Cette demande a été refusée par le comité de pilotage pour des raisons de calendrier de réalisation du document d'objectifs. Elle devra être réexaminée.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette action sera réalisée de manière prioritaire par la structure d'animation.

Les fonds de plan utilisés seront l'orthophotoplan et le cadastre.

Une concertation avec certains propriétaires sera nécessaire.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire (prise en charge par la structure d'animation).

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs

Document d'objectifs Val d'Allier Bourbonnais.

THEME I
Coordination**ACTION CR1**
Coordination des politiques de l'Etat
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site

Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site Val d'Allier Nord.

PRINCIPE

Il serait opportun d'envisager une adaptation des politiques des services de l'Etat spécifique au site Natura 2000 Val d'Allier Nord, et qui réponde au mieux aux objectifs de la Directive habitats.

* Adaptation de la politique d'aides à l'agriculture et la sylviculture menée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

. la mise en culture des milieux naturels ou semi-naturels (prairies, ...) situés dans la zone noyau du site n'étant pas compatible avec les objectifs de la Directive, les terrains qui seront convertis en terres labourables ne devront pas faire l'objet d'attribution d'aides aux cultures ;

. de même, la plantation d'essences d'arbres cultivés (peupliers, résineux, noyers et autres essences exotiques, ...) n'étant pas compatibles avec la préservation des milieux naturels ou semi-naturels situés dans la zone noyau, ces espaces ne devront pas faire l'objet d'aides à la plantation. Sur les terres labourées, les aides ne sont pas remises en cause.

On privilégiera en revanche toutes les mesures de gestion agri-environnementale ou sylvi-environnementale.

* Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour la **pratique des sports motorisés, du camping et des feux sauvages, du dépôt d'ordures**, des lâchers d'animaux exotiques.

Ces pratiques ne doivent pas être autorisées ni tolérées sur le site.

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations pour les **défrichements** sur le site.

Selon l'article L.311-1. du code forestier (L.90-85 du 23 janv. 1990) "Aucun particulier ne peut user du droit d'arracher ou de défricher ses bois, ou de mettre fin à la destination forestière de ses terrains sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative".

Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour les défrichement non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisations systématiques pour les défrichements des forêts alluviales ou boisements naturels assimilés (jeunes saulaies, boisements des bords de boires) ; les demandes devront être étudiées précisément au cas par cas.

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations de pompage dans les milieux sensibles.

Le pompage direct dans certains milieux comme les boires et reculs ainsi que les petits affluents est susceptible d'entraîner des perturbations significatives.

Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour les pompages non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisations pour l'installation de nouveaux pompages dans ces milieux.

* Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration des plans d'épandage des boues et lisiers. Ne pas donner d'autorisation d'épandre à proximité des habitats naturels d'intérêt communautaires (aquatiques notamment).

* Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations d'endiguement.

L'endiguement ou l'enrochement du cours d'eau ne sont pas compatibles avec la préservation de la dynamique fluviale. Les services de l'équipement mènent d'ores et déjà une politique de limitation de ces ouvrages.

Il s'agit donc :

- de poursuivre la politique en cours et d'appliquer la réglementation en vigueur pour les endiguements et enrochements non autorisés ;
- d'étudier l'opportunité et les solutions alternatives pour tout nouveau projet (application de l'article 6 de la Directive sur l'étude d'impact).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Préfecture et Services de l'Etat concernés (DDE, DDAF, ...), Etablissements publics ;

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions du document d'objectifs.

Tous les programmes et projets concernant le site (SDAGE, SCOT, PLU, Plan Loire Grandeur Nature, Réserve Naturelle, différents dispositifs d'aides,...).

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais notamment

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatifs :

Niveau de réussite des autres actions.

THEME I Coordination	ACTION CR2 Coordination des programmes et projets territoriaux Priorité de mise en œuvre : ***
---------------------------------------	--

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site

Le site du Val d'Allier Nord est concerné par de nombreux programmes et projets qui se superposent spatialement et parfois dans leurs objectifs. Signalons en particulier : la Réserve Naturelle, le SDAGE et le futur SAGE, le Plan Loire Grandeur Nature, la Politique Espace Naturels Sensibles du Département de l'Allier, le programme Life, les projets des collectivités locales, etc, ...

Pour garantir l'efficacité et l'aboutissement de ces différents programmes et projets, il est nécessaire de favoriser, à l'échelle du site, une meilleure coordination dans leur mise en œuvre.

PRINCIPE

Organisation d'une ou deux réunion(s) annuelle(s) des porteurs de projets pour faire le point sur l'avancée des procédures, les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et les éléments de confrontation éventuels avec les autres procédures en cours.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Organisation et animation des réunions : Structure d'animation.

Partenaires privilégiés : Tous Services de l'Etat, Collectivités, Etablissements publics ;

COÛT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.

Tous les programmes et projets concernant le site (SDAGE, SCOT, PLU, Plan Loire Grandeur Nature, Réserve Naturelle, différents dispositifs d'aides,...).

Certains porteurs de projet pouvant être amenés à faire partie du comité de suivi, ces réunions pourront se tenir en parallèle, ou à la suite des réunions du comité (**action A2**).

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais notamment : ces réunions pourront être communes aux trois documents d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatifs :

Niveau de réussite des autres actions

THEME I
Coordination
Carte H8

ACTION CR3
Compatibilité des documents d'urbanisme et de
planification
(Priorité de mise en œuvre : ***)

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

L'application concrète de la Directive Habitats et du Document d'objectifs passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification à venir sur ces espaces. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et, en particulier, de limiter l'extension des zones urbaines sur le site.

PRINCIPE

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux espaces concernés par Natura 2000 (PLU, SCOT, SAGE, Plans de Gestion Piscicole) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels, énoncés dans le document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration.

Dans les documents d'urbanisme (Schéma de COhérence Territorial (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU)), (Cartes communales) le niveau d'enjeu du site inventorié justifie sa protection et l'affirmation de la vocation naturelle de ces terrains. En termes d'urbanisme, cela nécessiterait leur classement en zone naturelle stricte ou en EBC (Espaces Boisés Classés).

L'essentiel des superficies abritant des habitats naturels se trouvant en zone inondable, ceux-ci sont généralement déjà inscrits en zones non constructibles (naturelles ou agricoles) dans les documents d'urbanisme. Localement, on note toutefois des zones NA, NB (zones constructibles) ou NCI (zones de carrières). Il serait intéressant de faire évoluer les classements pour affirmer clairement la vocation naturelle et patrimoniale des terrains, étant entendu que le périmètre ne comprend pas de sièges d'exploitations, exception faite des sites d'extraction autorisés. Une carte présentée dans l'atlas cartographique dresse l'état des lieux des zonages des documents d'urbanisme sur le site au printemps 2002.

L'enjeu majeur se situe au niveau de la préservation des forêts alluviales à bois dur et à bois tendre qui sont particulièrement exposées à un risque de dégradation (en limite du site notamment). Il est souhaitable d'inscrire ces forêts en Espaces Boisés Classés (EBC) des PLU afin d'assurer leur pérennité (maintien de l'état boisé de ces surfaces). Il faudra néanmoins prêter attention à ne pas classer en EBC des secteurs de landes embroussaillées, que l'on pourrait destiner à une restauration.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Collectivités locales et leurs bureaux d'études. Services de l'Etat.

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par les collectivités locales, les services de l'Etat (DIREN et/ou DDAF) préciseront dans le porter à connaissance les objectifs à atteindre contenus dans le DOCOB. Ces mêmes services préciseront également les modalités d'association à ces procédures afin de porter les enjeux Natura 2000 auprès des collectivités.

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, une réflexion interservices de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN, Préfecture) sera engagée avec la structure d'animation afin d'arrêter concrètement les modalités de prise en compte du Docob dans l'instruction des actes d'application du droit des sols (permis de construire, ...).

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Actions A (animation), CR (coordination), CO (communication).
Elaboration ou révision des documents d'urbanisme.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Evolution des superficies en habitats naturels d'intérêt communautaires – destruction liée aux activités humaines.

* Qualitatifs :

Prise en compte des enjeux liés à Natura 2000 dans le cadre des documents d'urbanisme et notamment les projets d'aménagement et de développement durable

CADRE JURIDIQUE

Cadre juridique :

- loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

- art. L 130-1 à L. 130-6, R.130-1 à R. 130-6, art. L142-11 et R.142-11 du Code de l'urbanisme.

THEME I Coordination	ACTION CR4 Amélioration des dispositifs d'assainissement Priorité de mise en œuvre : ***
---------------------------------------	--

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Le Val d'Allier a été pré-inventorié au titre de la Directive habitats en raison de la présence d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire parmi lesquels certains, comme les boires pour les habitats, des poissons et des libellules pour la faune, sont particulièrement sensibles à la pollution de l'eau. Des actions doivent être menées pour résorber les sources de pollutions industrielles et domestiques susceptibles d'affecter le site.

PRINCIPE

Concernant les équipements existants, il s'agit d'appliquer la réglementation en vigueur sur la mise aux normes des dispositifs d'assainissement.

Concernant l'épuration des eaux domestiques, la présence du site Natura 2000 recelant des milieux aquatiques et espèces hygrophiles sensible devrait constituer un critère de priorité pour l'attribution des aides nécessaires à la réalisation des équipements collectifs ou de l'assainissement autonome.

Subsiste toutefois le problème de l'usine d'équarrissage de Saint-Pourçain. Si les impacts sont avérés, des mesures devront être prises rapidement pour que cette structure réponde aux normes d'épuration des effluents. .

Pour l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans le milieu du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une étude d'impact (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) au titre de l'Article 6 de la Directive habitats et ce qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

L'amélioration des systèmes d'épuration domestiques ou industriels dépend de la réglementation en vigueur et ne peut relever de la procédure Natura 2000.

La compétence assainissement relève des collectivités locales (communes, communautés de communes ou communauté d'agglomération, ...).

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire dans le cadre de Natura 2000.

L'amélioration des systèmes d'assainissement, au vu de son importance pour la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires recensées sur le Val d'Allier, doit pouvoir bénéficier, de manière prioritaire, d'aides publiques.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

SAGE

INDICATEURS DE SUIVI

* Réseaux de données et de suivi de la qualité de l'eau, Directive cadre sur l'eau.

THEME I
Coordination**ACTION CR5**
Limitation de l'extension des carrières
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Autrefois pratiquée dans le lit mineur, l'exploitation de granulats a eu d'importants effets qui se font encore sentir. Citons en particulier l'enfoncement du lit, avec mise à nu du substrat marneux, lié à la création d'un déficit en matériaux, et la baisse des nappes, qui s'accompagne de l'assèchement des boires et participe à l'évolution des milieux (forêts notamment).

L'exploitation de granulats n'est aujourd'hui pratiquée que dans le lit majeur. Si elle se traduit parfois par des effets positifs pour l'environnement (création de milieux complémentaires et de substitution), elle entraîne cependant d'importantes dégradations, directes ou indirectes, d'autant qu'elle s'exerce directement sur les secteurs recelant des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit en particulier de la destruction, de la consommation et de la fragmentation des milieux naturels, de la perturbation de la dynamique fluviale et du fonctionnement des nappes, des colmatages et du dérangement d'espèces en phase de travaux, ...

Cette activité, pratiquée directement sur le site, est donc difficilement conciliable avec les enjeux de la Directive habitats et doit être limitée.

PRINCIPE

* Application des principes définis dans le Schéma Départemental des Carrières.

Au vu de ses conséquences dommageables sur la ressource en eau et la dynamique fluviale, le Schéma départemental des carrières de l'Allier limite déjà largement le développement de cette activité :

- pas de nouvelles autorisations dans le périmètre de la nappe sensible ;
- pas de renouvellement dans la zone de divagation du cours d'eau.

Ces périmètres étant plus larges que le site Natura 2000, les risques de perturbation sont donc principalement liés aux sites en cours d'exploitation.

* Application de l'article 6 de la Directive habitats : prise en compte des enjeux de la Directive dans le cadre des études d'impacts.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat, UNICEM, Entreprises d'extraction.

Cf. également GM 5 : réaménagement écologique des anciens sites d'extraction.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

GM5 : Réaménagement écologique des anciens sites d'extraction.

Schéma Départemental des Carrières. Législation sur les installations classées.

INDICATEURS DE SUIVI

* Développement des carrières sur le site.

**THEME I
Coordination**

ACTION CR6
**Préconisations pour l'arrêté de location des
francs bords (Domaine Public Fluvial) et les baux de
location des terrains de l'EPL (Etablissement Public Loire)**
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Prise en compte du document dans les autres politiques de l'Etat
Communication

Les francs bords abritent des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, notamment des pelouses. Il est donc important que les baux de location des lots de francs bords intègrent la prise en compte du document d'objectifs. Il en est de même pour les terrains acquis par l'EPL dans le cadre du projet de barrage du Veurdre.

PRINCIPE

L'objectif est d'informer les signataires des baux de location sur l'existence du site NATURA 2000 et sur les mesures de gestion d'accompagnement.

* Dans l'arrêté préfectoral de location des francs-bords ou des terrains de l'EPL :

- ajout d'un article précisant l'existence du site Natura 2000 et les possibilités de contractualisation ;

* En fournissant aux locataires la plaquette d'information sur le site (action CO2) et, le cas échéant, le guide technique de gestion (action CO4).

Pour les terrains appartenant à l'EPL, il serait intéressant de privilégier une gestion par le pâturage et/ou la fauche extensifs. La mise en culture de ces terrains devrait être limitée.

MISE EN OEUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat concernés (DDE, DDAF), EPL, SAFER Bourgogne.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Actions CO, GM, GA, GL.
Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Contractualisation des mesures GA2, GA3 ; Évolution des superficies en prairies sur les parcelles de l'EPL.

* Qualitatif : Adaptation des baux de location ; Niveau d'information des locataires.

THEME I
Communication
Interprétation

ACTION CO1
Information grand public *in situ*
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Communication, information

Aujourd'hui, les activités de loisirs entraînent des niveaux de fréquentation modérés et n'induisent pas de perturbation significative. Elles peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

La promenade et la randonnée devraient se développer durant les prochaines années. Le comportement inadéquat des visiteurs pourrait alors se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers.

Il s'agit donc d'informer le public sur la valeur patrimoniale du site qu'il fréquente, et de le sensibiliser sur sa fragilité par une information "*in situ*".

PRINCIPE

* Mise en place, *in situ*, de panneaux d'information sur les principaux points d'accès au site (parkings) et uniquement là (pas de panneaux sur le site même et sur les sentiers). Ces panneaux n'auront pas pour objectif d'inciter le visiteur à aller sur le site, mais de l'informer et le sensibiliser au respect des lieux.

Ces panneaux comprendront :

- la présentation du site et du patrimoine naturel qui en fait la richesse ;
- un code de bonne conduite à adopter sur le site et le rappel des réglementations en vigueur s'appliquant à tout espace naturel (dépôts de déchets, sports motorisés, promenade des chiens, impacts des lâchers de tortues exotiques...).

Le triple objectif, informatif, éducatif et réglementaire, doit être atteint grâce à une réflexion locale. Ces outils d'information devront être harmonisés entre eux, intégrés dans le site, communicants, et établis en partenariat avec le comité de suivi (action A2)

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Définition, dans le cadre du plan de fréquentation (action GL1), du nombre de panneaux nécessaires.
- * Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des panneaux.
- * Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en interprétation et communication pour :
 - l'élaboration du contenu des panneaux et de leur charte graphique ;
 - la réalisation et la pose sur le site (panneaux de type "entrée de site, en bois + plexiglass ou résine polychromie).
- * L'installation de ces équipements sur le Domaine Public Fluvial doit faire l'objet d'une autorisation des Services de l'Etat (DDE).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation en partenariat avec les Services de l'Etat (DDE), les gestionnaires de la Réserve Naturelle, les associations d'usagers et de protection de la nature, les prestataires touristiques.

Financement : FGMN et/ou TDENS

COÛT ESTIMATIF

Financé dans le cadre de la Directive Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais ».

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions CO (communication) et GL (gestion de la fréquentation et des activités de loisirs).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais.

Politique Espace Naturel Sensible du Conseil général de l'Allier.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution des comportements

Evolution des dégradations commises sur le site

THEME I
Communication
Interprétation

ACTION CO2
Mise en place d'une information spécifique à
destination des usagers du site
 Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Communication, information et sensibilisation

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont nombreux : pêche, chasse, promenade, sports aquatiques, détente, ... Si ces activités de loisirs n'induisent, aujourd'hui, pas de perturbations significatives, leur développement pourrait se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales. Cependant, ces impacts négatifs sont souvent le fait d'une méconnaissance du patrimoine et de la sensibilité du site, et peuvent être variables selon le loisir.

Il s'agit donc, en complément des informations données *in situ*, de concevoir des outils de communication adaptés à chaque type d'usagers, réguliers ou occasionnels.

PRINCIPE

*** Contenu :**

- enjeux et sensibilité du site ;
- code de bonne conduite à adopter par chaque pratiquant.

*** Publics cibles et supports :**

- chasseurs et pêcheurs :

- . publications dans le bulletin des communes ou des associations de pêche et de chasse ;
- . cibler l'information sur les espèces d'intérêt communautaire qui pourraient être sensibles au dérangement (Cistude, sites de frai des poissons, ...) ;
- . sensibiliser les usagers à l'utilisation raisonnée des véhicules motorisés, au ramassage des déchets, ...
- . publication des résultats des suivis de cormoran dans les bulletins des associations de pêche ou des communes.

-promeneurs et randonneurs :

- . publication, par les associations de randonnée et les prestataires touristiques, d'une petite plaquette diffusée dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les communes,;
- . information sur les sensibilités du site ;
- . sensibilisation à l'utilisation des stationnements et cheminements balisés, définition d'un code de bonne conduite à adopter sur le site (concernant notamment les feux de camps, le camping sauvage, les déchets, ...).

- Praticants de Canoë-kayak :

- . publication multilingue, par les prestataires (voyagistes (y compris étranger), loueurs ou guides,), d'une petite plaquette diffusée dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les communes, ... ;
- . cibler l'information sur les risques spécifiques liés à cette activité : accès à certains secteurs normalement préservés, dérangement des espèces en période de reproduction ;
- . sensibilisation, sous forme d'une charte de bonne conduite (GL2), visant à éviter les comportements inopportuns : utilisation des zones de débarquement balisées, ne pas débarquer sur les îlots, pas de navigation dans les boires etc, ...

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des articles et plaquettes.
- * Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en communication pour :
 - l'élaboration du contenu des plaquettes et de leur charte graphique (A4 plié en 3 volets, bichromie) ;
 - édition et diffusion.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation en partenariat avec les Services de l'Etat (DIREN, DDJS, DDE, DDAF) les associations d'usagers et de protection de la nature, les gestionnaires de la Réserve Naturelle, les prestataires touristiques.

Financement : FGMN et/ou TDENS

COÛT ESTIMATIF

Financé dans le cadre de la Directive Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais ».

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions CO : communication

Action GL2 : Organisation de la pratique du canoë kayak

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais.

Politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil général de l'Allier.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatif :
 - Evolution des comportements
 - Evolution des dégradations commises sur le site

THEME
Communication
Interprétation**ACTION CO3**
Poursuite de la publication de la lettre
Natura 2000

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Information, communication

La mise en œuvre effective de la plupart des actions préconisées dans le document d'objectifs est conditionnée par l'adhésion individuelle des propriétaires et exploitants des biens situés dans le site. L'information individuelle des propriétaires, et le dialogue avec ces derniers ainsi qu'avec les gestionnaires et exploitants des espaces naturels, conditionnent la réalisation d'un nombre important d'actions du programme. L'objectif d'information est donc fondamental.

Au-delà de la mise en place de la procédure Natura 2000, il s'agit de poursuivre, et d'élargir, les efforts de communication commencés dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, afin d'informer les riverains, propriétaires et gestionnaires, de l'avancée du programme d'actions. Dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs, il n'était pas possible de recenser l'ensemble des propriétaires concernés : cette démarche doit donc être engagée pour qu'ils puissent être tous informés.

PRINCIPE

* Publication et diffusion auprès des riverains, propriétaires et gestionnaires du site, d'une lettre d'information périodique permettant :

- de présenter le document d'objectifs (premier numéro) ;
- la diffusion de l'avancement du programme d'actions ;
- la diffusion d'informations et conseils pratiques quant à la gestion du site ;
- la diffusion des décisions prises lors des réunions du groupe de suivi.

La lettre sera publiée à raison de 2 numéros par an pendant toute la durée du programme.

METHODE ET MOYENS TECHNIQUES*** Recensement des propriétaires :**

Identification, au niveau parcellaire, des propriétaires par consultation du cadastre.

Intégration des données cadastrales et de propriété dans un SIG (Système d'Information Géographique).

Remarque : selon le décret d'application N° 78-774 du 17/7/78, une déclaration de respect de la Loi n°78-17 du 6/01/78 "informatique et liberté" devra être faite en 3 exemplaires à la CNIL (Commission Nationale de l'Information et des Libertés).

*** Conception et édition de la lettre d'information :**

- consultation d'un prestataire en communication qui sera chargé :
 - . de l'élaboration de la maquette de base (A3 recto-verso pliée, bichromie) ;
 - . de la rédaction et de la mise en page du contenu, en partenariat avec la structure d'animation, des membres du comité de suivi (interview, témoignages, éditions, ...)
- édition en 3500 exemplaires ;

- envoi par courrier, à l'ensemble des acteurs, propriétaires, usagers, gestionnaires identifiés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation et comité de suivi.
Programme financier : FGMN

COUT ESTIMATIF

Financé dans le cadre de la Directive Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais ».

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions du document d'objectifs.
Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif :
Taux de lecture

- * Qualitatif :
Niveau de satisfaction et d'information des destinataires.

THEME
Communication
Interprétation

ACTION CO4
Guide à destination des Collectivités, services de
l'Etat et principaux gestionnaires
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Hormis les services de la DDE, un certain nombre de collectivités, d'associations, ou de particuliers, mènent des interventions de gestion sur le site Natura 2000. Si certaines sont favorables à la préservation de la biodiversité (réouverture de certains reculs, nettoyage des déchets), d'autres, en revanche, peuvent porter préjudice à certains milieux fragiles comme les forêts alluviales (les interventions peuvent favoriser le développement de plantes invasives comme la Renouée du Japon), les pelouses, certaines boires, ...

Il est donc nécessaire d'informer l'ensemble des gestionnaires du site pour rendre compatibles les pratiques de gestion avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, les effets négatifs résultant souvent d'une méconnaissance des bonnes pratiques de gestion à mener.

L'adaptation des pratiques de gestion en "amont" de toute intervention pourra permettre d'éviter, par la suite, des opérations coûteuses de restauration des milieux.

=> PRINCIPE

* Elaboration et diffusion d'un guide technique sur la gestion des milieux naturels à l'usage des principaux intervenants (collectivités, associations, principaux prestataires et propriétaires).

Ce guide technique constituera un document pédagogique et de synthèse des principes d'entretien du site définis dans le document d'objectifs. Il permettra de poser les bases d'une gestion durable :

- en identifiant les enjeux et sensibilités à prendre en compte dans le cadre des différents projets et interventions ;
- en donnant aux gestionnaires des critères simples pour mieux connaître les milieux et identifier avec précision les besoins d'intervention. ;
- en proposant des règles de gestion appropriées par milieux ;
- en donnant éventuellement des pistes de valorisation pour les produits, tout en tenant compte des problématiques de préservation et de diversité écologique. La création d'un label « Natura 2000 » pour les produits agricoles ou sylvicoles pourra faire partie des réflexions à engager avec la structure d'animation et le comité de suivi.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Travail en concertation avec le comité de suivi et des spécialistes en écologie et les principaux gestionnaires sur le contenu du guide.

* Consultation de prestataire(s) spécialisé(s) en communication pour :

- la rédaction du guide et l'élaboration de la charte graphique (dossier de 12 pages avec couverture cartonnée en polychromie et 8 pages intérieures en bichromie illustrées de croquis).
- l'édition en 100 exemplaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation, en partenariat avec des spécialistes et les principaux gestionnaires : Services de l'Etat concernés (DDE), collectivités, associations, particuliers.

Programme financier : FGMN

COUT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
- Main d'œuvre rédaction et mise en page	=	PM : DOCOB VAS
- Photogravure et frais techniques		PM : DOCOB VAS
- Edition en 100 exemplaires		230 €
TOTAL pour 100 exemplaires supplémentaires	=	230 €/ HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions G (gestion), CO (communication), et CR (Coordination).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des destinataires.

Qualité des actions de gestion et interventions.

THEME Communication Interprétation	ACTION CO5 Formation et information des équipes d'intervention Priorité de mise en œuvre : ***
---	--

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
Gestion des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

L'aboutissement du document d'objectifs suppose, de la part des équipes techniques destinées à intervenir sur le site, une bonne adhésion et compréhension des principes préconisés dans le document.

Or, il apparaît souvent que les formations initiales du personnel technique sont insuffisantes ou inadaptées (formation horticole, espaces verts) à la gestion écologique d'un site abritant des milieux et espèces sensibles comme le Val d'Allier Nord.

Il s'agit donc d'informer, de former et de sensibiliser les équipes techniques qui interviennent sur le site pour :

- porter à leur connaissance les enjeux et sensibilités du site ;
- adapter les pratiques de gestion courante et démentir les idées reçues (une gestion de type parc ou espace vert n'est pas forcément favorable aux milieux naturels et à la biodiversité) ;
- les impliquer dans le suivi du site.

PRINCIPE

* Sessions courtes de formation autour des thèmes suivants :

- principes de préservation et de gestion des milieux et espèces du site ;
- reconnaissance des habitats espèces remarquables (à préserver) ou indésirables (afin d'impliquer les équipes d'intervention dans leur suivi) ;
- principaux dysfonctionnements liés à une gestion inadaptée : circulation et utilisation des engins et du matériel d'entretien, utilisation des produits phytosanitaires, ... ;
- pratiques de gestion à mettre en œuvre,...

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Organisation de 1 ou 2 journées de formation par an pour le personnel

- des services de l'Etat chargés des travaux d'ingénierie et des suivis de chantier ;
- des collectivités ou des autres organismes amenés à intervenir.

Le rythme de ces formations sera à adapter en fonction du turn-over des personnels, du nombre de participants, de leur qualification.

La formation pourra être assurée par un intervenant extérieur ou prise en charge par l'animateur s'il possède les compétences requises.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec la DDE, les collectivités et autres organismes gestionnaires.
Financement : FGMN et/ou autres fonds de formation habituellement mobilisés.

COÛT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
Intervenant extérieur (1 ou deux journées par an)	=	1000 €/an
TOTAL sur 5 ans	=	5000 € HT

ACTIONS LIEES

Toutes les actions G (gestion), CO (communication, information), CR (coordination).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des participants.

Qualité des actions de gestion et interventions.

THEME
Communication
Interprétation**ACTION CO6**
Outils d'interprétation à destination du grand public
Priorité de mise en œuvre : ***JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Pédagogie de l'environnement

Loin de "mettre sous cloche" des espaces naturels, la procédure Natura 2000 doit permettre aux collectivités de valoriser leur patrimoine et de promouvoir une certaine image de la nature auprès du grand public.

L'information et la sensibilisation du public peuvent être réalisées dans le cadre de diverses manifestations organisées par les communes et associations locales (Fête de l'Eau, Assemblées générales, animations temporaires, ...).

Il s'agit donc de :

- . de traiter les thèmes porteurs de ce territoire, de sélectionner ceux qui se prêtent le mieux à l'interprétation, de choisir les lieux et de définir les moyens les plus adaptés et les plus respectueux de l'environnement ;
- . doter les gestionnaires du site et les animateurs d'outils adéquats d'interprétation, multi-usages et à destination du grand public.

PRINCIPE

* Elaboration d'un concept de base de l'interprétation capable de rendre compte de l'identité des lieux. À l'aide de toutes les données (historiques, naturelles, symboliques, culturelles, etc.) concernant le site, déterminer les messages importants à transmettre au public.

À partir de la thématique choisie, axe central de la découverte du site, définir une **stratégie de communication** destinée à transmettre au public les éléments de connaissance et de compréhension du site.

* Recensement des sites appropriés pour l'interprétation et la découverte.

* Définition et réalisations d'outils d'interprétation grand public, faciles à mettre en place lors de diverses manifestations publiques :

- posters ;
- conception et réalisation d'outils mobiles d'interprétation : panneaux mobiles, mallettes d'outils ludiques, guides à l'usage des animateurs.

* Mise à disposition des outils : Mairies, Offices de tourisme et Syndicats d'initiative, Bibliothèques.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Concertation avec les communes, les associations et prestataires du tourisme afin d'identifier leurs attentes et de définir les usages précis de ces outils.
- Consultation de prestataires et spécialistes de l'interprétation et de la communication (éditeurs, graphistes, ...).
- Conception et réalisation des outils : posters, outils mobiles d'interprétation, expositions itinérantes ;
- Organisation de conférences et débats.

Rq : la réalisation d'animations sur le DPF doit faire l'objet d'une autorisation des Services de l'Etat (DDE)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

- Structure d'animation en partenariat avec les Services de l'Etat concernés (DIREN, DDJS, DDE, DDAF), gestionnaires de la Réserve Naturelle, associations d'usagers, associations de protection de la nature et les communes.
- Financement : FGMN et/ou TDENS, Ministère de l'éducation, parrainage Fondations ou partenaires privés (entreprises, EDF, ...).

COUT ESTIMATIF

L'estimation des moyens nécessaires à l'interprétation est largement dépendante du type d'outils retenu, des travaux qui seront réalisés en interne ou délégués à des prestataires. Aussi préférons nous donner un forfait qui pourra être utilisé au gré des besoins identifiés.

Financé dans le cadre de la Directive Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais ».

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions CO (communication, information, interprétation).
Actions de gestion de la fréquentation et des loisirs (GL).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :
Nombre de personnes présentes / participants

* Qualitatif :
Niveau de satisfaction et d'information des participants.

THEME
Communication
Interprétation**ACTION CO7**
Outils d'interprétation à destination des enfants
Priorité de mise en œuvre : ***JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Pédagogie de l'environnement

Un certain nombre de principes et d'outils d'interprétation seront définis dans le cadre de l'action CO6. Des besoins spécifiques pour l'interprétation, à destination des enfants (dans un cadre scolaire ou de vacance), ont toutefois été identifiés.

Les enfants ne doivent cependant pas avoir un "condensé" de l'information donnée aux adultes mais des modes d'interprétation qui leur soient adaptés. Il est donc nécessaire de concevoir une gamme d'outils d'interprétation à destination des enfants.

PRINCIPE

* A partir des concepts d'interprétation définis dans le cadre de l'action CO6, définition et réalisations d'outils d'interprétation à destination des enfants qui soient à la fois ludiques et pédagogiques :

- mallettes et passeports pédagogiques ;
- jeux ;
- principes d'animation et guides à l'attention des enseignants et animateurs.

* Développement d'un partenariat entre les différents acteurs et gestionnaires du site (associations de pêche et de protection de la nature, agriculteurs volontaires, ...) et les établissements scolaires et centres de loisirs :

- mises en place de session d'animation, développement de projets pédagogiques avec les enseignants ;
- formation des intervenants.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Concertation avec l'Académie, les communes, le Conseil général (DDJS), les associations afin d'identifier leurs attentes et de définir les usages précis de ces outils
 - Consultation de prestataires et spécialistes de l'interprétation et de la communication (éditeurs, graphistes, ...).
 - Conception et réalisation des outils.
 - Mise à disposition des outils.
- Rq : la réalisation d'animations sur le DPF doit faire l'objet d'une autorisation des Services de l'Etat (DDE)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Structure d'animation en partenariat avec les associations d'usagers, les gestionnaires de la Réserve Naturelle, les associations de protection de la nature, les communes, le Conseil général, l'Académie.

- Financement : FGMN et/ou TDENS, Ministère de l'éducation, parrainage Fondations ou partenaires privés (entreprises, EDF, ...)

COÛT ESTIMATIF

L'estimation des moyens nécessaires à l'interprétation est largement dépendante du type d'outils retenu, des travaux qui seront réalisés en interne ou délégués à des prestataires. Aussi préférons nous donner un forfait qui pourra être utilisé au gré des besoins identifiés.

Financé dans le cadre de la Directive Oiseaux « Val d'Allier Bourbonnais ».

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions CO (communication, information, interprétation).

Actions de gestion de la fréquentation et des loisirs (GL).

Documents d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'enfants concernés par les animations.

* Qualitatif :

Niveau de satisfaction et d'information des participants.

THEME II : MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES

Les actions réglementaires et foncières ont pour but de contrôler l'évolution des usages sur le site et d'éviter les dérives possibles. Elles permettront d'inscrire le programme dans la durée.

Elles doivent, pour cela, être mises en application de manière prioritaire et transversale, à tous les stades du projet.

Ces actions peuvent concerner l'ensemble du site ou être zonées.

Deux sous thèmes ont été retenus :

Sous-thème 1 : les mesures foncières (actions F)

Les mesures relatives à la maîtrise du foncier constituent le seul moyen efficace pour préserver la dynamique fluviale. Elles peuvent également constituer un préalable aux actions de gestion et de préservation afin de garantir leur pérennité.

En effet, toute intervention sur les terrains étant subordonnée à l'accord des propriétaires, le statut foncier déterminera largement la marge de manœuvre dont disposera le gestionnaire.

De plus, il faut pouvoir garantir que les usages actuels et futurs seront compatibles avec les objectifs de préservation fixés et qu'ils ne viendront pas remettre en cause l'efficacité des actions engagées.

Notons toutefois que ces mesures peuvent s'avérer coûteuses et difficiles à mettre en œuvre : disponibilité des terrains, perception des mesures foncières par les riverains.

Les superficies privées sur le site sont estimées à 1200 ha. Les zones prioritaires pour les opérations de maîtrise foncière sont :

- les sites abritant des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ;
- les zones de dynamique majeure soumises à l'érosion.

On peut ainsi évaluer à 450 hectares les surfaces qui devraient faire l'objet d'une maîtrise foncière en priorité, entre zones érodables et sites d'intérêt écologique.

Sous-thème 2 : les mesures réglementaires (Actions R)

La réglementation existant en matière de protection de l'environnement fixe déjà le cadre juridique pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement ruraux et urbains ou l'exercice des activités humaines.

La mise en œuvre des actions est subordonnée à leur respect et leur bonne application.

Actions retenues

Certaines actions sont communes aux documents d'objectifs Directives habitats et oiseaux elles sont indiquées par (#). Notons qu'elles peuvent différer légèrement dans le détail du cahier des charges.

Sous-thème 1 : les mesures foncières (actions F)

- F1 : Animation foncière (#)
- F2 : Acquisitions foncières (#)
- F3 : Autres actions foncières (#)

Remarque : ces actions seront mises en œuvre dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Sous-thème 2 : les mesures réglementaires (Actions R)

- R1 : Etude d'impact (#)
- R2 : Réglementation de boisements (#)

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Agence de l'Eau
- Partenaires du Plan Loire Grandeur Nature
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- CEPA, CSA
- SAFER

THEME
Mesures Foncières
Carte H12

ACTION F1
Animation foncière
Priorité de mise en œuvre : *** (Dans le cadre du Plan Loire)

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Sur le site du Val d'Allier, la préservation des milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire est conditionnée par le maintien de la dynamique fluviale et la continuité longitudinale et transversale des terrains. Les interventions directes de gestion sur les milieux ne constituent qu'un « palliatif » au manque de dynamique.

La dynamique fluviale peut néanmoins avoir des conséquences négatives sur certaines activités économiques.

Aussi la maîtrise foncière des terrains constitue-t-elle un outil incontournable pour préserver l'intégrité du site et son fonctionnement.

Elle implique cependant, en préalable, une animation foncière indispensable à la mise en œuvre des opérations d'acquisition, de location, (actions F2 et F3) :

- en identifiant les propriétaires qui souhaitent vendre leur terrain dans le site Natura 2000 ;
- en identifiant les terres qui se libèrent à proximité pour procéder à des échanges fonciers.

PRINCIPE

- * Identification de l'ensemble des propriétaires privés concernés par le site Natura 2000 (environ 1200 hectares, soit 60-100 propriétaires)
- * Concertation avec les propriétaires pour identifier les candidats à la vente. Ces contacts devront également être l'occasion de signaler également les possibilités de location et de convention de gestion (action F3) ;
- * Mise en place d'une veille sur les transactions foncières s'effectuant sur le site Natura 2000 et les 16 communes du site.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Consultation du cadastre et croisement avec les données de la DDE sur le domaine public fluvial.
- * Contact par courrier et relance téléphonique des propriétaires.
- * Signature d'une convention avec la SAFER :

La SAFER assure une présence constante et des actions systématiques visant à préserver les terrains du site Natura 2000 par la maîtrise des transactions foncières de ces zones.

Elle assure, pour cela, une surveillance de la totalité des cessions à titre onéreux (notifiées par les Notaires) de tous les terrains agricoles et forestiers privés situés dans la zone tampon du site Natura 2000, mais également dans les communes (pour envisager des échanges fonciers).

Dans le cadre des attributions qui lui sont propres et de la réglementation qui lui est applicable, la SAFER prendra toutes les mesures opportunes pour que les terrains de la zone noyau du site Natura 2000 conservent leur vocation naturelle.

Dans le cadre de la convention, l'opérateur (ou les porteurs de projet) pourront demander à la SAFER d'acquérir des terrains ;

La SAFER pourra intervenir :

- par acquisition amiable (solution à privilégier) ;
- par acquisition après exercice de son droit de préemption dans le respects des dispositions de la Loi du 8 Août.

La SAFER s'engage à n'acquérir qu'en parfait accord avec l'opérateur, par le biais d'une promesse d'achat particulière et sur délibération approuvée.

Enfin, elle tiendra régulièrement informé l'opérateur par des relevés annuels des acquisitions qu'elle aura faites, tant à l'amiable que par préemption.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation pour l'identification et le contact avec les propriétaires.

Les négociations avec les propriétaires et la veille foncière seront confiées à la SAFER (Auvergne et Bourgogne) par le biais d'une convention (entre l'Etat ou l'Opérateur et la SAFER).

Les Collectivités locales, le CEPA, le CSA, la LPO, devront être associés, et tenus informés de la démarche.

Financement : Plan Loire Grandeur Nature (volet Plan Loire Grandeur Nature).

Secteurs prioritaires pour l'acquisition : cf. carte H12

COUT ESTIMATIF

L'évaluation de coûts est faite pour 200 ha, ce qui représente un peu plus de 50 % des superficies sur lesquelles il serait intéressant de faire de la maîtrise foncière.

Détail		Coût en € HT
- Animation SAFER		15 à 20 K€
- Information du marché foncier : 15 €/notification	=	3K€
TOTAL pour 200 ha (moyenne)	=	18 à 23 K€

ACTIONS ET PROGRAMMES LIES

Plan Loire Grandeur Nature, SAGE, SDAGE

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'une maîtrise foncière.

THEME Mesures Foncières	ACTION F2 Acquisitions foncières Priorité de mise en œuvre : *** (Dans le cadre du Plan Loire)
--	--

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
 Préservation des zones naturelles riveraines existantes
 Préservation de la fonctionnalité des espaces.

L'acquisition foncière constitue un outil incontournable pour préserver le site dans son intégrité et son fonctionnement :

- l'achat permet d'éviter tout changement d'affectation du sol, sauf si l'Etat l'impose en ayant recours à l'expropriation ;
- la protection ainsi obtenue est pérenne.

Par la mise en œuvre d'un système d'échange parcellaire, les acquisitions foncières permettront également une gestion collective des problèmes d'érosion (ceux-ci ne concernant actuellement que quelques agriculteurs). Le propriétaire pourra ainsi disposer de l'intégralité de sa propriété de manière durable.

Les espaces concernés en priorité sont :

- les milieux naturels de la zone, et plus particulièrement les habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire ;
- les zones érodables (acquisition directe ou échanges). L'acquisition de ces zones permet d'indemniser les propriétaires pour les pertes subies ;
- les espaces de boires à l'écart du lit mineur.

PRINCIPE

Des opérations d'acquisition ont déjà été engagées sur le Val d'Allier. Il s'agit de les poursuivre.

Ces acquisitions pourront concerner :

- les terrains situés dans la zone noyau du site Natura 2000 (zones érodables et milieux naturels);
- les espaces de boires à l'écart du lit mineur.
- des terrains agricoles situés dans les communes riveraines qui pourront permettre, par la suite, des échanges de parcelles avec les agriculteurs.

Les échanges avec les agriculteurs devront se faire selon un accord :

- amiable : seulement en cas d'accord du propriétaire ;
- équitable : valeur équivalente des terres échangées ;
- prioritaire : les propriétaires concernés par l'érosion de leurs terres situées dans l'enveloppe Natura 2000 devront être prioritaires pour l'accès aux nouvelles surfaces libérées. Cet aspect devra faire l'objet d'une discussion en Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Ces acquisitions pourront être réalisées à l'amiable, avec exercice du droit de préemption de la SAFER, ou dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général (pour les espaces qui seront ouverts au public).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

*** Acquisition à l'amiable :**

- il s'agit d'une procédure relevant du droit commun applicable :
 - . pour une acquisition dans une ZPENS (zone de préemption Espaces Naturels Sensibles) ;
 - . pour une acquisition dans une réserve foncière ;
 - . pour une acquisition sur information de la SAFER ;
- le notaire est informé par le propriétaire ou l'acheteur, du projet de transaction ;
- si le bien fait l'objet d'un bail rural, le fermier (installé depuis au moins 3 ans) dispose d'un droit de préférence pour acheter : il doit faire connaître son intention d'acquérir le terrain qu'il loue dans un délai de 2 mois ;
- le notaire saisit, dans les départements où elle existe, la SAFER qui peut exercer un droit de préemption sur le terrain concerné (après réponse du fermier, prioritaire, dans le cas précédent). Passé un délai de 2 mois, la SAFER est réputée avoir renoncé à son droit de préemption ;
- la vente a lieu par acte notarié ;
- les Présidents des Conseils généraux et régionaux peuvent aussi signer des actes authentiques dans le cas de ventes par des collectivités territoriales ;
- cette acquisition peut se faire avec le concours de la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) et/ou d'autres fonds publics, après évaluation préalable du prix par le service des Domaines ;
- l'acquisition permet au preneur de disposer de tous les droits liés à la maîtrise foncière. Les baux ruraux en cours sont toutefois maintenus : ils privent, dans ce cas et pour la durée du bail, le propriétaire des activités de gestion.

Cadre juridique

- art . 1101 à 1319 du Code civil ;
- art. L.414-1 à L.412-13 du Code rural ;
- loi n°60-808 du 5/08/1960 modifiée relative aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ;
- loi n°62-933 du 8/08/1962 modifiée complémentaire à la Loi d'Orientation Agricole.

*** Acquisition avec exercice du droit de préemption des SAFER**

- l'objectif visé est le maintien de l'usage agricole des terrains concernés sans quoi l'acquéreur évincé peut mettre en œuvre une procédure auprès du tribunal d'instance ;
- il peut s'agir :
 - . d'une préemption avec rétrocession assortie de conditions à un agriculteur ;
 - . d'une préemption avec rétrocession à une collectivité (communauté urbaine ou commune) ;
- cette procédure peut être financée par des collectivités locales, avec un portage éventuel par la SAFER.

Cadre juridique :

- art. L 141-1 à L 143-15 et R 141-1 à R 143-1 du Code rural et notamment :
 - . L 141-3 (orientation vers la protection de la nature et de l'environnement) ;
 - . L 141-5 (possibilité de prêter un concours technique aux collectivités pour la gestion des droits de préemption ENS) ;
 - . L 142-1 (rétrocession d'un bien préempté à une collectivité publique) ;
 - . L 142-4 et L 142-5 (baux provisoires pendant la période de stockage des terrains préemptés) ;
 - . L 143-6 (position du droit de préemption de la SAFER par rapport aux autres droits de préemption des collectivités publiques) ;
- loi n°60-808 du 5/08/1960 modifiée relative aux Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)
- Depuis la dernière LOA, les SAFER peuvent faire bénéficier les Départements de leur droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

* Acquisition dans le cadre de la TDENS

- la politique Espaces Naturels Sensibles est une procédure mise en œuvre par les Conseil généraux. Elle vise la protection, la gestion et la possibilité d'ouverture au public de sites retenus dans le cadre de cette procédure. Une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire, et son produit est affecté à la protection des milieux naturels et des sentiers de promenade sur une ligne budgétaire prévue à cet effet ;
- le Département bénéficie d'un droit de préemption sur les périmètres définis par le Conseil général dans le cadre de son inventaire des ENS ;
- Les Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) affirment la volonté conjointe du Département et de la commune de protéger certains terrains et de les ouvrir, à terme, au public. Elles offrent au Conseil général, en premier, et à la commune, en second, un droit de préemption leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur : elles offrent ainsi aux deux collectivités un observatoire des transactions foncières. Les ZPENS manifestent ainsi une intention de protection de la part des collectivités locales, mais elles n'ont, sans acquisition ultérieure, pas d'effet sur la gestion des espaces naturels ni sur leur ouverture au public.
- les ZPENS sont définies à l'échelon de la commune, à la demande de celle-ci ou du Conseil général. Elles sont créées après les votes successifs des deux collectivités sur un projet élaboré en concertation. Elles délimitent un zonage et une liste parcellaire : toute mise en vente d'un terrain concerné par la ZPENS donne lieu automatiquement à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au Conseil général, qui en transmet copie à la commune ;
- la procédure relève de l'initiative du Conseil général. Elle est superposable avec toutes les réglementations particulières de protection de la nature.

Dans le département de l'Allier, la politique mise en oeuvre privilégie les espaces ouverts au public.

* Gestion des terrains :

Les acquéreurs (organisme ou collectivités) s'engageront à mettre en œuvre ou à déléguer la gestion environnementale des terrains dans le respect des orientations définies au document d'objectifs.

L'usage agricole d'un terrain pourra être maintenu :

- soit par un bail agricole consenti par la collectivité à un agriculteur, bail qui peut être assorti de conditions environnementales ;
- soit par une convention de mise à disposition à la SAFER du terrain, **terrain qu'elle peut alors louer pour 6 ans renouvelables à un agriculteur**. Cette location est dérogatoire au statut du fermage. A l'issue de cette période maximale de 12 ans, la collectivité doit alors continuer à maintenir l'usage agricole du terrain.

Remarques :

- les procédures d'acquisition sont souvent mises en œuvre en fonction d'opportunités : le prix de vente doit souvent être négocié ;
- si le bien fait l'objet d'un bail rural, l'achat peut être sans grand intérêt d'autant que le fermier peut faire tous travaux d'amélioration, comme la suppression des arbres et des haies, permettant une meilleure productivité agricole du fonds (art. L.411-28) ;
- elle est, en général, difficile à mettre en œuvre, surtout dans le contexte agricole actuel qui tend à l'accroissement de la superficie des exploitations (« course » aux hectares).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

La mise en œuvre du document d'objectif sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations d'acquisitions foncières.

Les acquisitions pourront être faites au titre des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Conseil général, Conseil Régional) ou d'organismes comme le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, le Conservatoire des sites de l'Allier et la LPO. Ils s'engageront en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

La gestion pourra ainsi être confiée à un agriculteur par le biais d'une convention.

Financement : Plan Loire Grandeur Nature, politique Espaces Naturels Sensibles

Secteurs prioritaires pour l'acquisition : cf. carte H12

COUT ESTIMATIF

Document d'objectifs Directive habitats :

Détail		Coût en € HT
Acquisition : 1 500 à 4 500 €/ha x 200 ha	=	300 à 900 K€
- Négociation ou acquisition : 8 à 12 % du prix principal d'acquisition soit pour un prix moyen de 3350€/ha (y compris frais de notaire) : 268 à 402€/ha x 200 ha	=	(forfait estimé) 53 / 80 K€
TOTAL pour 200 ha (moyenne)	=	353 à 980 K€

ACTIONS OU PROGRAMME LIÉS

Cette action peut être mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire ou de la Politique ENS du Conseil général (pour les espaces ouverts au public) (cf. détail).

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'une maîtrise foncière.

Evolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaires.

THEME
Mesures Foncières

ACTION F3
Autres actions foncières

Priorité de mise en œuvre : *** (Dans le cadre du Plan Loire)

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Si l'acquisition foncière constitue une solution pour la préservation à long terme des terrains, la maîtrise foncière par location ou convention peut également offrir des solutions intéressantes, notamment si les propriétaires ne sont pas candidats à la vente ou pour certains terrains n'intéressant plus les agriculteurs (francs bords). Elle a l'avantage d'être moins coûteuse.

Elle permet la protection des espaces et la pérennisation des actions de gestion à court, moyen ou long terme (selon la solution choisie).

Les espaces concernés en priorité sont les zones abritant des habitats naturels et habitats d'espèce d'intérêt communautaire ;

PRINCIPE

Ce type de maîtrise foncière pourrait concerner environ 250 hectares. Il existe plusieurs types d'outils :

* **Location des terrains** (zones noyaux ou prairies des zones tampon) privés par le biais d'un bail civil ou emphytéotique.

Les intérêts sont :

- . pour le bail civil : la maîtrise foncière d'un site à moyen terme, dans un cadre très souple ;
- . pour le bail emphytéotique : maîtrise foncière d'un site à très long terme, avec des droits très proches de ceux d'un propriétaire, pour un prix dérisoire. Ce type de bail est peu probable sur le site Natura 2000.

* **Location des terrains** du domaine public fluvial n'intéressant pas d'agriculteur. La location sera effectuée dans le cadre des pratiques traditionnelles de location de ces espaces définies dans l'Arrêté préfectoral de location des zones de francs bords.

Ces locations permettraient l'entretien des zones de francs bords en voie d'abandon.

* **Convention de gestion** entre le propriétaire et le gestionnaire des terrains.

Ces conventions pourront être passées entre les organismes ou collectivités propriétaires de terrains et un gestionnaire (associations ou personne physique possédant les moyens techniques nécessaires à la gestion).

Dans le cadre de l'animation menée sur le site, il serait intéressant d'encourager les propriétaires privés à signaler la possibilité de mise en place de conventions de gestion dans le cadre des actes de location traditionnels.

Ces conventions permettront de soumettre les gestionnaires à l'obligation de respecter certaines règles et prescriptions et à pratiquer une gestion des milieux favorable à la biodiversité.

Ils pourront, en contrepartie, bénéficier des rémunérations prévues dans le cadre des actions de gestion du document d'objectifs (actions GM et GA).

Ces conventions permettent une préservation du site sur le court terme (5 ans en général).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

*** Le bail civil :**

Ce contrat offre au preneur l'usage exclusif et continu d'un bien moyennant le versement d'un loyer.

L'enregistrement du bail auprès de la recette des impôts du lieu de situation est fortement recommandé dans tous les cas : il devient obligatoire pour un bail conclu pour une durée supérieure à 12 ans. Il rend le bail opposable aux acquéreurs successifs du bien.

Pour un bail de plus de 12 ans, la publicité foncière (bureau des hypothèques) et l'acte notarié sont également obligatoires.

Le bailleur doit assurer une jouissance paisible au preneur pendant toute la durée du bail. L'obligation d'entretien à la charge du bailleur ou du locataire est définie dans les clauses du contrat.

En contrepartie, le locataire doit s'acquitter d'un loyer « sérieux » (possibilité d'un loyer d'un franc symbolique justifié par l'intérêt général que sert une association) et doit jouir du bien sans abus, en respectant la destination de la chose.

Remarque : Il peut être intéressant d'insérer dans le contrat un pacte de préférence. Par le biais de cette clause, le propriétaire s'engage à offrir la priorité au preneur, dans l'hypothèse où il vendrait le bien objet du bail.

*** Le bail emphytéotique :**

Contrat pour lequel le propriétaire concède au preneur la jouissance de l'immeuble, pour une durée comprise entre 18 et 99 ans, pour un loyer modique. En contrepartie, le preneur s'engage à des prestations déterminées, de nature à améliorer l'immeuble. C'est un droit réel immobilier qui confère au preneur un droit de jouissance plus étendu qu'un simple bail ordinaire. S'ajoute au droit classique de jouir paisiblement de la chose, la possibilité de céder le droit de bail ou de l'hypothéquer.

Le bail étant conclu pour plus de 18 ans, il est soumis à enregistrement (recette des impôts), mais aussi à la publicité foncière (bureau des hypothèques) : l'acte doit par conséquent être notarié.

*** Conventions :**

Elaboration d'une convention bi-partenariale (propriétaire / locataire) :

- Elaboration et rédaction du cadre juridique général commun à toutes les conventions (en partenariat avec les communes et les représentants des locataires) :
 - . objet des conventions ;
 - . obligations des signataires et effet de la convention ;
 - . prise en charge des frais induits ;
 - . modalités de résiliation, de modification et durée de la convention.
- Rédaction d'un cahier des charges techniques de gestion, spécifique à chaque location précisant explicitement les différentes règles à respecter et mesures de gestion à mettre en œuvre (conforme aux prescriptions de gestion).
- Cartographie des superficies et parcelles concernées, localisation précise des actions à mettre en œuvre.
- Suivi technique régulier de la gestion réalisée, par l'animateur du document d'objectifs.

Remarque : la convention doit prévoir :

- l'obligation d'information réciproque des signataires sur leurs projets ;
- la possibilité d'aménager la convention dans un sens de progrès.

*** Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial :**

Afin de conduire des opérations pluri-annuelles de gestion des milieux naturels, des organismes gestionnaires (comme la LPO, le CSA, ...) peuvent solliciter auprès de la DDE une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public fluvial. Une convention est alors établie entre les deux partis prévoyant les objectifs, l'organisation de la gestion, la durée de l'autorisation...

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

La mise en œuvre du document d'objectifs sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations de maîtrise foncières.

Les locations pourront être faites par des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Conseil général, Conseil Régional) ou des organismes comme le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne et le Conservatoire des sites de l'Allier. Ils s'engageront, en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

Les conventions pourront être établies entre l'Etat (DDE pour le DPF notamment) ou les collectivités et organismes possédant des terrains et les propriétaires.

Financement : FGMN

Secteurs prioritaires pour l'acquisition : cf. carte H12

COÛT ESTIMATIF

Document d'objectifs Directive habitats :

Détail		Coût en € HT
- Bail : 40 à 90 €/ha /an X 200 ha X 5 ans	=	40 à 90 K€
- Conventions : pas de coût supplémentaire : rémunération des pratiques de gestion dans le cadre des actions GM et GA, GO ; établissement de la convention à la charge de la structure animatrice.		
TOTAL pour 200 ha (moyenne)	=	65 K€

ACTIONS LIEES

Cette action peut être mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.
Toutes les actions de gestion des milieux.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre d'hectares ayant fait l'objet d'une maîtrise foncière.

Evolution des superficies d'habitats d'intérêt communautaires

THEME
Mesures
réglementaires

ACTION R1
Etude d'impacts
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la fonctionnalité des espaces.
Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du Val d'Allier suppose un maintien du site dans un bon état de fonctionnement ce qui implique que les modalités d'utilisation des sols, existantes ou à venir, respectent les conditions nécessaires à sa préservation.

Conformément à l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, l'étude d'impact est la forme sous laquelle l'aménageur prend en compte les enjeux d'environnement dans ses projets.

La soumission à étude d'impact se définit en fonction de seuils financiers et/ou techniques. L'article 6 de la Directive Habitat détermine la relation entre la conservation et l'utilisation des sols. Il soumet à évaluation de ses incidences « *tout plan ou projet susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000* », qu'il soit ou non déjà soumis à la procédure d'étude d'impact « classique » et qu'il s'inscrive ou non directement dans le site Natura 2000.

L'objectif est d'identifier, en amont de toute intervention, les impacts, directs et indirects, temporaires ou permanents, qu'un projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement, tant en phase de chantier que d'exploitation des ouvrages. Cette analyse des effets du projet vise la définition de mesures destinées à réduire, compenser, si ce n'est supprimer, les incidences négatives sur l'environnement.

PRINCIPE

* L'article 6 de la Directive Habitat prévoit l'établissement de mesures de conservation nécessaires à la préservation d'un site Natura 2000 et se concentre sur des interventions positives et proactives. Il prévoit notamment, dans son article 2, d'éviter la détérioration des habitats et les perturbations significatives des espèces. Sa portée est donc préventive ;

* Les paragraphes 1 et 2 de cet article s'appliquent à tout moment aux sites Natura 2000 et doivent cibler les habitats et espèces pour lesquels le site a été désigné ;

* Ses articles 3 et i définissent une série de procédures et de précautions importantes à prendre pour régir les nouveaux plans et projets susceptibles d'affecter significativement un site Natura 2000 et déterminer s'ils peuvent, ou non, être autorisés.

Ces mesures sont déclenchées non par une certitude mais par une probabilité d'effets significatifs sur les espèces et les habitats pour lesquels le site est désigné. Aussi, conformément au principe de précaution, l'évaluation doit être entreprise même si les effets sont incertains.

Le cadre réglementaire français d'application de l'article 6 sont notamment :

- l'ordonnance N°2001-321 du 11 avril 2001 fixant le cadre législatif de Natura 2000 ;
- le décret N°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * La CEE recommande de se référer à la directive CEE/85/337 qui établit une méthodologie utile pour la réalisation d'une évaluation des incidences et une liste des facteurs à prendre en compte.
- * Evaluation globale de tout nouveau plan¹ ou projet² susceptible d'affecter le site Natura 2000, quels qu'en soient l'ampleur ou le coût. Les textes prévoient que le Préfet de département définit les catégories de plans ou projets entraînant le déclenchement de l'article 6. Afin que cet article ne se traduise pas par des contraintes trop fortes et en contradiction avec la démarche participative et volontaire affirmée par la France pour la mise en œuvre de la Directive au niveau national, une proposition de liste de plans ou projets soumis à évaluation est jointe en annexe ;
- * Si le plan ou projet est directement lié ou nécessaire à la gestion conservatoire du site ou n'est pas susceptible de l'affecter de manière significative, l'autorisation peut être accordée ;
- * Si le plan ou projet est susceptible d'affecter le site de manière significative, ses incidences eu égard aux objectifs de conservation doivent être évaluées :
 - si le plan ou projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site, l'autorisation peut être accordée
 - s'il porte atteinte à l'intégrité du site, l'existence de solutions alternatives doit être examinée (cette responsabilité incombe à l'autorité nationale compétente) : l'article 6 se distingue à ce sujet de l'étude d'impact qui ne prévoit pas de telles évaluations préalables ;
 - . si de telles solutions existent, la conception du projet doit être revue ;
 - . s'il n'existe pas de solution alternative réalisable, doit être examinée l'existence de raisons impératives d'intérêt public majeur. Le cas échéant, l'autorisation ne peut être accordée.
- * Définition des mesures d'atténuation : ces dernières, en particulier, peuvent permettre d'établir si le plan ou projet n'affecte pas l'intégrité du site, sous réserve que certaines mesures soient mises en place. Selon les cas, elles sont soumises à simple information ou consultation de la Commission européenne.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs : définition de la liste des plans ou projets soumis à l'évaluation au titre l'article 6. Celle-ci doit faire l'objet d'une concertation inter-services et avec les membres du comité de suivi, avant prise de l'arrêté préfectoral.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire, les coûts de l'étude d'impact étant, normalement, à la charge du porteur de projet.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Procédure classique d'étude d'impact.
Tout plan ou projet concernant le site.

ANNEXES

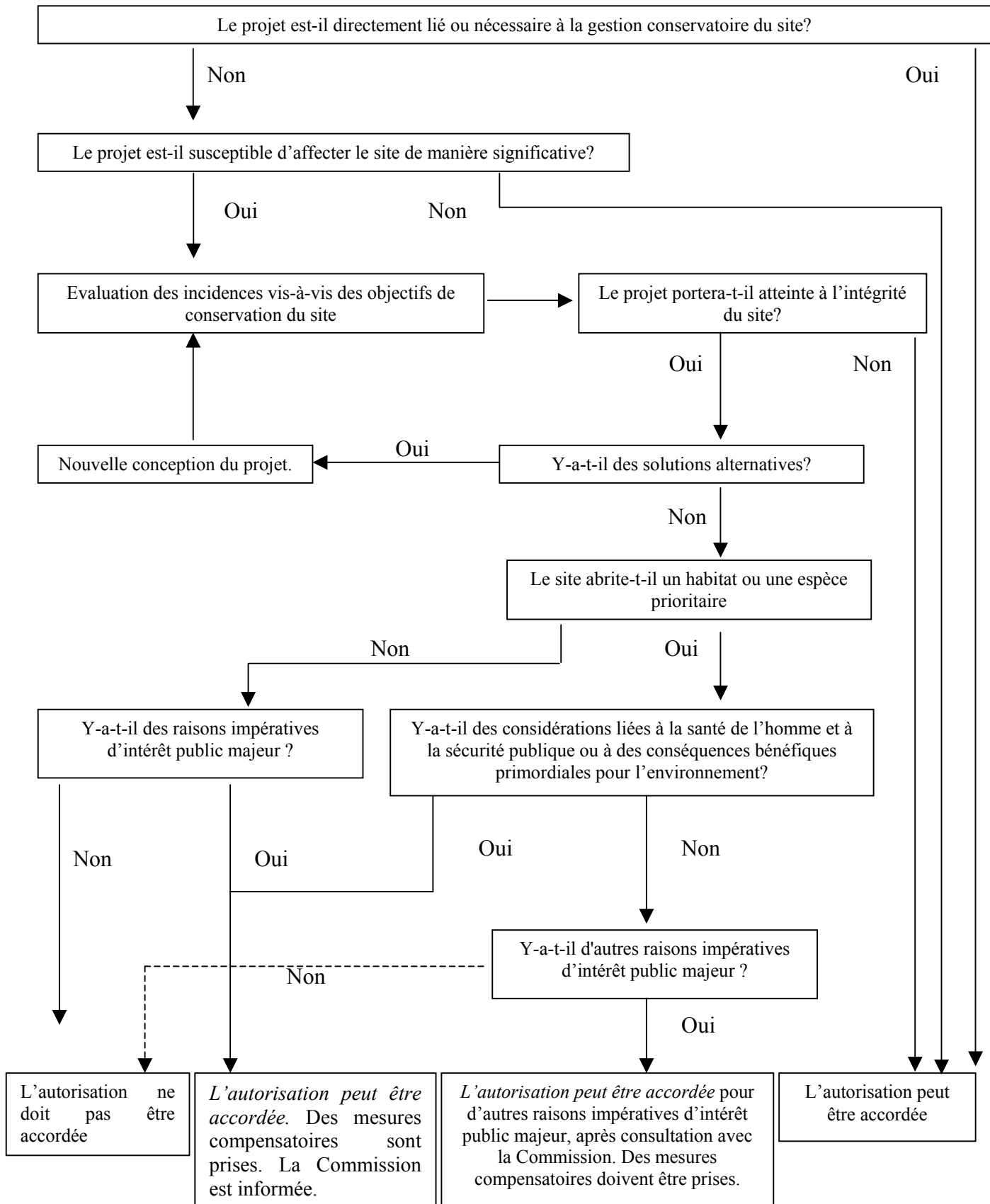
Schéma de synthèse sur l'application de l'article 6.

¹ le terme de plan intègre les plans d'aménagement du territoire et les plans ou programmes sectoriels mais exclut les déclarations de politique générale

² le terme de « projet » comprend à la fois les travaux de construction et les autres interventions dans le milieu naturel

Illustration de la procédure d'autorisation des projets

Source : Natura 2000, lettre d'information nature, Commission européenne DG ENV, n° 12, septembre 2000



THEME Mesures réglementaires

ACTION R2 Réglementation des boisements Priorité de mise en œuvre : **
--

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
Préservation de la qualité des habitats

La plantation de certaines essences (résineux, peupliers) au sein de la zone Natura 2000 Directive habitats pourrait être de nature à compromettre les équilibres écologiques (disparition des pelouses, fermeture des milieux, pollution en période de débouillage, ...). Il pourrait donc être intéressant de mettre en place une réglementation de boisements précisant les secteurs sur lesquels toute plantation est interdite, réglementée ou libre, et de donner un cadre quant aux types d'essences à utiliser.

PRINCIPE

Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les préfets peuvent, après avis des chambres d'agriculture, des centres régionaux de la propriété forestière et des conseils généraux définir les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés. Les interdictions et les réglementations ne sont pas applicables aux parcs et jardins attenants à une habitation. Dans le cas de plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions, les exonérations d'impôts et avantages fiscaux de toute nature prévus en faveur des propriétés boisées ou des reboisements sont supprimés, les propriétaires peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier. Par ailleurs, lors des opérations de remembrement, il peut ne pas être tenu compte de la nature boisée du terrain, il peut être procédé à la destruction d'office des boisements irréguliers ;
Cadre juridique : - Article L 126-1 Loi n°95-101 du 2 février 1995 (Code rural et forestier)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Sur l'initiative des communes en partenariat avec le Conseil général.

Dans le cadre de l'animation prévue au document d'objectifs, les communes devront être sensibilisées à la nécessité de limiter les plantations sur le site et de mettre en œuvre la réglementations des boisements.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIÉS

Toutes les actions A (animation), CR (coordination) et CO (communication, information,).

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : nombre de communes concernées par une réglementation de boisements.
- * Qualitatif : prise en compte des enjeux liés à Natura 200 dans le cadre des règlements.

THEME III : GESTION DES MILIEUX ET DES USAGES

La gestion des milieux et des usages est nécessaire pour assurer la préservation du site. Le premier type d'actions concerne des interventions directes sur les milieux (soit, de manière induite, l'adaptation des pratiques de gestion couramment pratiquées) qui doivent être mises en œuvre de manière complémentaires aux mesures de maîtrise foncière. Les secondes visent à préserver le site d'usages, actuels ou futurs, qui seraient de nature à le dégrader, et doivent être engagées de manière prioritaire.

Ces actions peuvent concerner l'ensemble du site ou être zonées.

Sous-thème 1 et 2 : Gestion des Milieux non agricoles (actions GM) et Gestion Agri-environnementales (GA)

Pour atteindre les objectifs de préservation de la biodiversité, et notamment des habitats et espèces d'intérêt patrimonial présents sur le site du Val d'Allier Nord, il importe de maintenir une mosaïque de milieux (grèves, pelouses, boires, forêts alluviales à bois dur et à bois tendre).

Ces formations sont, normalement, conditionnées par la dynamique fluviale qui les rajeunit et permet l'apport des flux de matière et d'eau nécessaire à ces éléments.

En l'absence de dynamique fluviale les milieux jeunes évoluent progressivement vers le boisement, appelé aussi stade climacique d'évolution. Certains milieux, comme les boires, se ferment et se combrent progressivement.

Ainsi, dans certains secteurs non soumis à la dynamique de l'Allier, les formations ouvertes recensées sur le site évoluent selon une dynamique plus ou moins rapide, et leur préservation peut nécessiter la mise en œuvre d'une gestion active visant à se substituer aux remaniements que la rivière n'effectue plus.

Par ailleurs, un certain nombre d'actions peuvent permettre une amélioration des potentialités biologiques du site : pratiques agricoles favorables, gestion écologique de certains sites, lutte contre les espèces invasives etc, ...

Etant données les interventions nécessaires, les moyens techniques et humains que cela peut représenter et la nécessité d'interventions pérennes, **ces actions de gestion sont indissociables des actions présentées dans les thèmes précédents**, sous peine de voir ces mesures impossibles à réaliser ou les efforts réduits à néant au bout de quelque temps.

Elles sont également indissociables des actions de suivi qui font l'objet du thème IV.

Sous-thème 3 et 4 : Gestion des problématiques Urbaines (actions GU) et Gestion de la fréquentation et des activités de Loisirs (GL)

Elles permettent de garantir que les usages actuels et futurs seront compatibles avec les objectifs de préservation fixés et qu'ils ne viendront pas remettre en cause l'efficacité des actions engagées.

Actions retenues

Certaines actions sont communes aux documents d'objectifs Directives habitats et oiseaux elles sont indiquées par (#). Notons qu'elles peuvent différer légèrement dans le détail du cahier des charges.

Sous-thème 1 : gestion des milieux non agricoles (actions GM)

- GM1 : Programme de gestion du DPF (#)
- GM2 : Restauration et entretien des annexes hydrauliques
- GM3 : Dégénéralisation et scarification de bancs alluvionnaires (#)
- GM4 : Principe sur l'intégration éventuelle des anciennes gravières dans la zone de divagation de l'Allier
- GM5 : Réaménagement écologique des anciens sites d'extraction (#)
- GM 6 : Gestion des forêts alluviales et maintien des vieux arbres et arbres morts (#)
- GM7 : Maîtrise et suivi des plantes invasives en particulier la Renouée du Japon
- GM8 : Piégeage des espèces faunistiques proliférantes (ragondin, tortues exotiques)
- GM9 : Gestion des boires favorables à la Cistude
- GM 10 : Gestion écologique des ruisseaux abritant l'Agrion de Mercure
- GM 11 : Maintien de la propreté du site
- GM12 : Protection contre les dégâts du Castor

Sous-thème 2 : gestion agri-environnementales (GA) (cf caractère d'obligation dans les CTE : fiche introductive des mesures agri-environnementales)

- GA1 : Diagnostic écologique préalable (#)
- GA2 : Maintien du pâturage extensif sur les francs bords (#)
- GA3 : Gestion des pelouses d'intérêt communautaire
- GA4 : Mise en place de bandes enherbées en bordure des habitats aquatiques d'intérêt communautaire (#)
- GA5 : Localisation pertinente du gel PAC (#)
- GA6 : Préservation des sites de reproduction de la Cistude d'Europe
- GA7 : Limitation des pompages dans les habitats sensibles

Pour mémoire :

- CR6 : Arrêté de location des zones de francs bords

Sous-thème 3 : Gestion des problématiques Urbaines (actions GU)

- GU1 : Limitation des endiguements (#)
- GU2 : Plan de développement des zones de captage (#)
- GU3 : Gestion des dépendances vertes des grandes infrastructures (#)
- GU4 : Aménagement de la RN7 (#)

Sous-thème 4 : Gestion de la fréquentation et des activités de Loisirs (GL)

GL1 : Plan de fréquentation (#)

GL2 : Organisation de la pratique du canoë kayak (#)

GL3 : Limitation des sports motorisés (#)

Les partenaires privilégiés

- Services de l'Etat
- Etablissements publics : Agence de l'Eau, ONF, ONCFS
- Collectivités : Communes, associations de communes, Conseil général, Conseil régional
- Organisations professionnelles : Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'Industrie, CRPF, ...
- Fédération Départementale des Chasseurs et associations de chasse
- Fédération de pêche, associations de pêche
- Associations de protection de l'environnement : Conservatoire des Sites de l'Allier, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Ligue de Protection des Oiseaux, ...
- Associations d'usagers, de pratiquants de sports et loisirs, prestataires touristiques
- Agriculteurs, Propriétaires, usagers
- Prestataires privés : spécialistes en hydraulique, tourisme et loisirs, écologie ...

THEME
Gestion Milieux non agricoles

ACTION GM1
Programme de gestion du DPF
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire nécessitant des interventions.

La plupart des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le Val d'Allier Nord se situent dans le domaine public fluvial. Le programme d'entretien du DPF doit donc intégrer les objectifs de préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaires afin que les actions d'entretien puissent permettre leur maintien voir leur restauration.

L'objectif est aussi d'assurer la compatibilité entre les actions du DPF et la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui s'y trouvent, les objectifs poursuivis n'étant pas toujours les mêmes.

PRINCIPES

Devront être pris en compte :

- la limitation et la coordination des opérations d'enlèvement de la végétation et de scarification afin d'éviter la banalisation floristique des habitats de grève (cf. action GM3) ;
- la restauration et l'entretien des annexes hydrauliques prenant en compte l'ensemble de la biodiversité (cf. action GM2) ;
- le maintien des forêts alluviales en l'état ;
- la préservation des habitats favorables au Castor d'Europe et à la Loutre d'Europe (maintien d'une bande arbustive d'au moins 5 m en bordure de l'Allier ;
- le choix de périodes d'entretien compatibles avec le cycle biologique des espèces d'intérêt communautaire ;
- la prise en compte de la présence d'espèces d'intérêt communautaire dans les projets de réaménagement hydraulique des anciennes carrières ou de réhabilitation des boires (par exemple, présence de la Cistude dans les boires) ;
- la conservation d'arbres morts ou vieux (s'ils ne présentent pas d'enjeux de sécurité) qui constituent des habitats intéressants pour diverses espèces d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Lucane cerf-volant, certains oiseaux), l'ensablement des boires et la destruction d'ouvrages.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Elaboration d'un cahier des charges et d'un mode opératoire applicable à tous les travaux sur le DPF, en partenariat entre la structure d'animation et les Services de l'Etat.
- Suivi régulier des travaux et conseil par la structure d'animation. (en continuité de ce qui a déjà été engagé par la DDE).
- Concertation régulière entre la structure d'animation et les Services de l'Etat en charge de la gestion du DPF (DDE) afin de coordonner les objectifs et interventions.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Structure d'animation

Services de l'Etat concernés (DDE, Bureau de l'Eau) : la plupart des reculs et boires étant situés à l'intérieur du DPF, les opérations de restauration des annexes hydrauliques seront sous maîtrise d'ouvrage du Bureau de l'Eau de la DDE.

Financement : FGMN

COUT ESTIMATIF

Le coût comprend l'intervention d'un prestataire extérieur spécialisé dans la gestion écologique des cours d'eau ;

L'animateur du document d'objectifs, s'il possède les compétences requises, pourra prendre en charge cette action, **dans ce cas, elle n'engendrera pas de coût supplémentaire.**

Détail		Coût en € HT
- 20 j de suivi par an avec la DDE x 450 € (prestataire extérieur)	=	9000 €
TOTAL sur 5 ans	=	45 000 € HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Document d'objectifs Val d'Allier sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Niveau de réalisation des actions GM.

BIBLIOGRAPHIE

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)

- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre, Ingénierie des Milieux Aquatiques et des Corridors fluviaux

- *Cahiers des habitats et des espèces d'intérêt communautaire*, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM 2**
Restauration et entretien des annexes hydrauliques
Priorité de mise en œuvre : ***JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire nécessitant des interventions.

Les annexes hydrauliques correspondent à d'anciens bras de l'Allier. Elles comprennent les boires (isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et qui ne sont plus alimentées que par les relations avec les nappes) et les reculs (qui gardent un lien permanent avec le lit principal).

La déconnexion et le comblement de ces annexes sont des phénomènes tout à fait naturels sur les cours d'eau dynamiques. Ces processus sont généralement assez lents et la disparition d'un bras mort (boire ou recul) est compensée par un recouplement de méandres qui en crée un nouveau. Sur l'Allier, l'enfoncement du lit sur la plupart de son cours a entraîné la disparition accélérée de certains reculs et boires. Par ailleurs, la diminution de sa dynamique fluviale ne permet plus leur renouvellement.

Les boires abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, il apparaît primordial d'éviter l'assèchement de certaines d'entre elles à travers des interventions raisonnées.

La connexion des reculs avec le chenal actif est quant à elle favorable à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire et notamment piscicoles (reproduction du Brochet, abri pendant les crues si connexion par aval), dont notamment la Bouvière, poisson d'intérêt communautaire.

Aussi est-il nécessaire d'intervenir, dans les secteurs à dynamique faible ou modérée, afin d'éviter le comblement et la déconnexion de certaines annexes hydrauliques, sachant que le maintien d'une diversité de morphologies et fonctionnements est nécessaire pour préserver l'ensemble des habitats des espèces (cistude, oiseaux, ...)

PRINCIPE

* Il faudra tout d'abord identifier les annexes hydrauliques dont la reconnexion avec le lit principal est souhaitable (reculs). En effet, la reconnexion de certaines annexes hydrauliques surélevées par rapport au chenal actif peut entraîner leur assèchement. Il est également souhaitable de conserver des boires complètement déconnectées, car ces écosystèmes abritent des peuplements spécifiques (la Cistude, certains Batraciens, semblent préférer les boires aux reculs).

* Les annexes hydrauliques identifiées devront faire l'objet d'une étude hydraulique, géomorphologique et écologique afin d'évaluer la faisabilité de la reconnexion (intervention durable) et les impacts potentiels sur les activités humaines.

* La reconnexion des reculs se fera de préférence par l'aval : on supprimera les bancs de sédiments obstruant le bras mort et on procédera à un entretien préventif (nettoyage et enlèvement des arbres morts et encombres pouvant favoriser un ensablement, maîtrise de la végétation arbustive, éclaircissement éventuel).

* L'entretien de certaines boires est nécessaire pour éviter leur atterrissement qui est souvent accéléré l'enfoncement du lit et la baisse des nappes. Les interventions devront être menées dans le cadre d'une gestion globale, et non d'une approche sectorielle privilégiant une ou plusieurs espèces. L'objectif de l'entretien sera donc que l'évolution attendue du milieu soit favorable à l'ensemble de l'écosystème.

* Les opérations d'éclaircissement et d'ouverture de la végétation doivent être limitées et raisonnées, car elles peuvent entraîner une prolifération des algues. On privilégiera des actions ponctuelles, programmées sur plusieurs années, jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant. Plusieurs précautions devront être prises :

- adaptation de la période d'intervention au cycle des espèces sensibles (la fin de l'été est la période idéale) ;
- conservation de certains encombres qui constituent un habitat privilégié pour les poissons et la macrofaune (on pourra les maintenir avec des pieux pour éviter leur entraînement à l'aval lors des crues) ;
- conservation des arbres morts suffisamment éloignés du chenal qui constituent des habitats intéressants pour de nombreuses espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes) ;
- taille éventuelle des arbres en têtard.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- **Consultation de prestataires spécialisés pour le diagnostic préalable.**
- **Avant toute intervention, compléter le diagnostic écologique, définir les objectifs** (reconnexion ou non notamment) **et programmer les travaux.**
- **Pour la réhabilitation et la gestion de certaines boires**, il s'agira généralement d'aménagements hydrauliques pour améliorer l'alimentation en eau, ou d'opérations d'entretien (nettoyage périodique ou gestion de la végétation aquatique). On privilégiera les techniques douces.
- **Pour la reconnexion des reculs**, un diagnostic écologique plus complet semble nécessaire pour préciser l'intérêt patrimonial et les objectifs de gestion de chaque annexe. Les interventions consistent généralement à ouvrir la partie aval de l'annexe hydraulique par creusement d'un rigolet à la pelle mécanique (à chenille), et à dégager éventuellement le bras mort des embâcles de bois mort. Les travaux doivent se faire de façon empirique, le résultat n'étant jamais garanti : il est donc souhaitable de faire de petits chantiers, échelonnés sur plusieurs années, afin d'en évaluer les effets.
- Dans un souci de pérennité et d'efficacité, une concertation entre les différents organismes, riverains et propriétaires concernés devra être engagée afin de retenir les sites dont la réhabilitation est la plus pertinente.

Rq. : certains travaux ont déjà été engagés dans ce domaine :

- dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux en bordure de l'Allier (Hydratec pour la DDE de l'Allier), des travaux de remise en eau du bras en rive gauche de l'île du Veurdre sont préconisés L'objectif poursuivi est avant tout une valorisation touristique du site.
- dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion Piscicole, la Fédération de Pêche recense les annexes hydrauliques des cours d'eau dans le cadre d'un plan de gestion des boires et reculs qui sera mis en œuvre par les associations locales de pêche (APPMA), dans un objectif piscicole.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Services de l'Etat (DDE, Bureau de l'Eau : la plupart des reculs et boires étant situés à l'intérieur du DPF, les opérations de restauration des annexes hydrauliques seront sous maîtrise d'ouvrage du Bureau de l'Eau de la DDE.
- Conservatoire des Sites de l'Allier, Conseil Supérieur de la Pêche, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : partenaires indispensables pour la prise en compte des enjeux écologiques globaux (habitats, flore, faune piscicole, faune "terrestre").
- Gestionnaires de la Réserve Naturelle
- Fédération et Associations de pêche : partenaires potentiels pour la reconnexion des reculs à des fins piscicoles.
- Autres partenaires possibles : Fédération Départementale des Chasseurs.

Financement : Plan Loire Grandeur Nature

COÛT ESTIMATIF

Seul le coût du diagnostic peut être évalué à ce jour, le coût des interventions étant très variable en fonction du type de travaux à réaliser, des superficies concernées, etc.

Détail		Coût en € HT
- Diagnostic hydraulique, géomorphologique et écologique d'une annexe	=	3500 à 5000 €
	=	
TOTAL /annexe (moyenne)	=	4250 € HT / annexe
TOTAL pour 10 annexes (moyenne)	=	42 500 € HT

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier sud et Val d'Allier Bourbonnais et en particulier :

GM 10 : gestion des boires favorables à la Cistude.

GO1 : Préservation des habitats de boires clausées favorables aux hérons.

Programme d'entretien du DPF

Plan de gestion piscicole.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Travaux réalisés.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)

- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre, Ingénierie des Milieux Aquatiques et des Corridors fluviaux

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM3**
Dévégétalisation et scarification
de bancs alluvionnaires
Priorité de mise en œuvre : ***JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats d'intérêt communautaire nécessitant des interventions.

La présence d'alluvions non végétalisés est nécessaire au développement de la végétation annuelle du *Chenopodium rubri*, habitat d'intérêt communautaire (code NATURA 2000 n°3270). Par ailleurs, pour des raisons de sécurité en cas de crues, il est préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne à proximité des ouvrages ou des zones d'érosion menaçant des habitations.

Toutefois, les interventions menées peuvent avoir des effets non désirés, aussi est-il nécessaire de coordonner et maîtriser les interventions.

PRINCIPE

Une colonisation très rapide du Peuplier noir est observée sur les bancs alluvionnaires qui ne pourront plus être mobilisés par l'Allier, la végétation entraînant leur fixation définitive : cela engendre une réduction du débit solide, favorise l'enfoncement du lit et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs.

Cette dynamique forte du Peuplier noir, qui s'est renforcée ces dernières années, s'expliquerait par une hybridation avec des variétés cultivées. La solution envisagée est la scarification qui consiste à détruire l'appareil racinaire du peuplier avec des engins adaptés et permet de limiter le développement de la végétation pérenne.

Toutefois, le cahier d'habitat concernant le *Chenopodium rubri* du lit de la Loire évoque l'impact de la scarification sur la végétation des grèves. En effet, ces grattages superficiels (30-40 cm) des sédiments tendent à entraîner une homogénéisation et une perte de la stratification verticale des sédiments, ainsi qu'une structure morphologique des grèves ondulée en surface.

Les principales conséquences sont :

- un développement plus important d'espèces rudérales plus ou moins nitrophiles la ou les premières années après travaux ;
- une diminution de l'originalité floristique des groupements liée à l'émergence de peuplements "hybrides" composés de plantes issues de groupements sans rapport direct avec l'habitat d'intérêt communautaire habituellement reconnu.

Il apparaît donc important de limiter, coordonner les opérations de "scarification" ou de "dévégétalisation" pratiquées dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien du lit du Plan Loire Grandeur Nature. De plus, les interventions doivent se faire à des périodes compatibles avec la nidification des oiseaux des grèves (sternes, oedicnème).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Grattage superficiel des sédiments avec un bulldozer ou un tracteur équipé d'un "ripper". Afin de permettre un meilleur arrachage du chevelu racinaire, effectuer un double passage (un premier dans le sens de l'écoulement du courant et un second perpendiculairement) ;
- Limiter les opérations de scarification aux bancs alluviaux soumis à une dynamique forte des peuplier afin de ne pas dégrader l'habitat du *Chenopodium rubri* ;
- Dévégétalisation préalable lorsque la végétation est déjà trop développée.

- HYDRATEC a déjà identifié des bancs alluvionnaires pouvant faire l'objet de scarification.

Scarifications prévues (d'après étude Hydratec pour la DDE de l'Allier) :
3.32 Dévégétalisation sélective de bancs de rive gauche au Viaduc SNCF (Saint Loup-Contigny)
3.39 Scarification des îlots au Pont Régemorte (Moulins)
3.45 Dévégétalisation sélective de la grève en amont et en aval du Pont de Villeneuve (Bagneux).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Maîtrise d'ouvrage du Bureau de l'Eau de la DDE en partenariat avec les gestionnaires de la Réserve Naturelle et le conservatoire des Sites de l'Allier

Financement : Cette mesure ne sera pas financée dans le cadre du FGMN mais par le Ministère de l'équipement (protection des ouvrages) ou dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

ESTIMATION DES COÛTS

Détail		Coût en € HT
- Scarification simple sans dévégétalisation préalable	=	1500 €/ha
- Dévégétalisation mécanique et scarification		2700 €/ha
TOTAL pour 1 hectare (travaux à échelonner dans le temps) (moyenne)	=	2100 € HT

ACTIONS LIEES

Programme d'entretien du DPF
Document d'objectifs Val d'Allier sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :
Travaux réalisés.

BIBLIOGRAPHIE

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire)
- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre,
- *Cahier des habitats "24.52 le Chenopodietum rubri des rivières submontagnardes Code NATURA 2000 : 3270.*

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM4**
**Principe sur l'intégration éventuelle des anciennes
gravières dans la zone de divagation de l'Allier**

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation d'une dynamique fluviale active et d'un espace de liberté

Du fait de leur localisation dans le lit majeur, les gravières sont directement concernées par la dynamique fluviale. La question posée ici est de savoir si, d'un point de vue géomorphologique et sédimentologique, les anciennes gravières doivent être intégrées à l'espace de liberté optimal ou, au contraire, être protégées contre l'érosion latérale.

Le risque est en effet lié aux gravières très volumineuses et très profondes qui, si elles capturent le cours d'eau à l'occasion d'une crue, risquent de piéger la charge solide en charriage. Cela pourra alors engendrer une érosion régressive (érosion verticale se propageant de l'aval vers l'amont), le cours d'eau cherchant à se « re-saturer » en sédiments après l'abandon de sa charge grossière.

PRINCIPE

Bien peu de références dans ce domaine existent à l'échelle nationale, ce risque, qui semble non négligeable, a amené EPTEAU (1998) à proposer trois types de gestion des gravières anciennes :

- * extraction de l'espace de liberté optimal de toutes les gravières de volume important (plusieurs centaines de milliers de m³) situées à proximité amont ou aval d'ouvrages de franchissement. Ces gravières doivent être protégées contre l'érosion latérale ;
- * intégration à l'espace de liberté optimal des gravières de grand volume mais situées en dehors des segments « à risques » (pas d'ouvrages d'art à proximité) et bloquant l'accès à des stocks alluviaux importants. En effet, la perte de charge en transit dans la gravière peut parfois être largement compensée par un gain sur le plus long terme. Il peut donc être intéressant de laisser l'érosion se propager dans la gravière puis au-delà. Ces gravières ne seront donc pas protégées contre l'érosion latérale ;
- * intégration des gravières de petit volume, même à proximité d'ouvrages d'art, à l'espace de liberté optimal dès lors qu'un stock alluvial est disponible au-delà des limites. Ces gravières ne seront pas protégées.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Réflexion sur le devenir des anciennes gravières en lien avec GM5

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Services de l'Etat (DDE, Bureau de l'Eau.), professionnels
Cf. carte H10 (sites d'extraction)

ACTIONS LIEES

Documents d'objectifs Val d'Allier sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Travaux réalisés.

REFERENCES

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000

- *Etude de l'Allier entre Vieille-Brioude et Villeneuve*, DIREN, EPTEAU, juin 1998, HORIZONS-CEPA-LPO.

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM5**
Réaménagement écologique de certains sites
d'extraction

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Réaménagement, réhabilitation de certains sites

L'activité d'extraction de granulats est localement importante et plusieurs secteurs sont concernés par des sites en cours ou en fin d'exploitation. Ces sites sont généralement implantés dans, ou à proximité, de la zone noyau. Le réaménagement des sites après extraction fait désormais partie intégrante du programme d'exploitation des entreprises et l'aspect "restauration à vocation écologique est de plus en plus mis en avant.

Dans la mesure où le réaménagement prévu doit aboutir à la réalisation d'un plan d'eau, il est souhaitable d'envisager un réaménagement écologique.

En effet, le réaménagement dirigé (génie écologique) de ces sites peut permettre la recréation de milieux d'un grand intérêt faunistique et floristique, et notamment de certains habitats pionniers ou temporaires (saulaies blanche, ...) et habitats d'espèces (Castor, Loutre, Odonates, Oiseaux...)

Le principal objectif serait donc la restauration du potentiel écologique des sites (favoriser la restauration de la ripisylve, de zones refuges pour la faune, ...).

Selon la taille du site, il ne sera pas incompatible avec l'aménagement pour la pêche, la chasse et la découverte de la nature.

PRINCIPE ET MOYENS

La valorisation de l'intérêt floristique et faunistique nécessite un plan d'eau sain, et la réalisation d'aménagements appropriés respectant un certain nombre de principes et de règles écologiques.

Les paramètres physiques et biologiques à prendre en compte sont :

- la profondeur : environ 1/3 de la surface en eau devrait avoir une profondeur égale à 3 ou 4 mètres pour assurer le maintien de zones plus froides, donc bien oxygénées et pour limiter l'évolution et le comblement.
- le niveau de l'eau : il doit être le plus constant possible pour permettre l'installation durable d'une vie animale et végétale ; quelques platières en pentes douces pourront être cependant découverte temporairement pour favoriser les habitats temporaires.
- la nature des pentes et des rives : la proportion de rives en pente très douce doit correspondre à 25 % de la superficie du plan d'eau ; une déclivité progressive permet d'accueillir un maximum d'espèces végétales et animales.
- l'irrégularité du contour des berges : la rive du plan d'eau doit être aussi irrégulière que possible afin d'assurer un nombre maximal de territoires riverains isolés et de créer des endroits retirés et abrités. Au-delà de 10 hectares, il sera possible de prévoir des îlots.
- les exigences des espèces : les plans d'eau sont les milieux de prédilection de nombreuses espèces de la faune, et en particulier les oiseaux d'eau. Pour en augmenter la capacité d'accueil, il est nécessaire de bien connaître le comportement, le régime alimentaire et le déroulement du cycle biologique des espèces qui sont susceptibles de les fréquenter.

Le Schéma départemental des carrières donne, quant à lui, certaines prescriptions sur lesquelles il sera nécessaire de s'appuyer : "ce type de remise en état ne sera admissible que si la pérennité de la qualité du site remis en état est garanti, c'est à dire :

- si la densité de plans d'eau existants ou prévus dans le secteur est acceptable ;
- si le maintien de la qualité des eaux est assurée ;
- si la remise en état ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues ou une limitation du champ d'inondation ;
- s'il n'engendre pas de risque supplémentaire de captation du cours d'eau ;
- si un futur gestionnaire crédible est pressenti.
- si le plan d'eau peut présenter une surface minimale de 5 hectares ».

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Remarque préalable : le carrier doit respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral pour le réaménagement. Une modification complète du projet de réaménagement nécessite une procédure lourde comprenant une nouvelle demande d'autorisation et une enquête publique.

Aussi cette action devra être mise en œuvre en deux temps :

- * Identification des sites à réhabiliter et des projets envisagés.

L'animateur devra mener une campagne de sensibilisation à destination des extracteurs et des futurs bénéficiaires des sites pour engager, le plus tôt possible, une réflexion sur le réaménagement des sites (en lien avec GM4)

- * Identification des problèmes juridiques et économiques posés par les éventuelles réorientations d'aménagement.

Les orientations de réaménagement seront définies en partenariat avec les professionnels de l'extraction, les Services de l'Etat, les scientifiques et associations de protection de la nature, les usagers (pêcheurs, chasseurs en particulier) et les collectivités locales.

Les partenaires privilégiés sont :

- pour les sites encore en activité : le carrier, les Services de l'Etat (préfecture), le propriétaire, le Maire de la commune concernée ;
- pour les anciens sites : le propriétaire, le Maire de la commune concernée.

ESTIMATION DES COÛTS

Cette première phase d'application du document d'objectifs permettra de préciser les projets et les coûts des travaux. Ces derniers ne seront mis en œuvre que dans la deuxième phase, après révision du document d'objectifs (au bout de 6 ans) :

- pour les sites en exploitation : les coûts de réaménagement sont pris en charge par l'exploitant ; le réaménagement écologique, s'il exige plus de soins, n'entraîne en général pas de surcoût. Toutefois une modification notable des conditions d'exploitation et de réaménagement entraînerait un coût supplémentaire de procédure (étude d'impacts, enquête publique) qu'il sera nécessaire de financer par ailleurs (FGMN) ;
- pour les anciens sites : le réaménagement doit se faire avec l'accord du propriétaire. Les travaux devront être financés dans le cadre du FGMN (l'exploitant étant dégagé de ses obligations).

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : Travaux réalisés.

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM6**
Gestion des forêts alluviales
Maintien des vieux arbres et arbres morts

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Actuellement, les forêts alluviales du Val d'Allier ne font pas l'objet d'exploitation forestière.

Dans le domaine public fluvial, les Services de l'Etat les préservent en l'état : les interventions se limitent à des déboisements dans le cadre de travaux de génie civil destinés à protéger des ouvrages ou des zones urbanisées contre les crues.

En dehors du DPF, la forêt alluviale est très peu exploitée, si ce n'est ponctuellement, pour le bois de chauffage.

Quelques opérations de reboisement avec des peupliers, cerisiers ou noyers sont signalées.

Si la forêt alluviale ne semble actuellement pas affectée par l'exploitation forestière, une sensibilisation de différents organismes ayant compétence sur la forêt du Val d'Allier (DDE, DDAF, ONF et CRPF) est néanmoins nécessaire.

L'objectif est d'empêcher la dégradation des forêts alluviales à bois tendre (91E0 - habitat d'intérêt prioritaire) et à bois dur (91F0 - habitat d'intérêt communautaire) liée à des interventions inadaptées, notamment des plantations.

PRINCIPE

Quelques recommandations peuvent être formulées (*source : cahier des habitats 91E0 et 91F0*) :

- laisser évoluer les forêts naturellement pour éviter toute transformation ;
- assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L 232-1 du Code Rural) pour les variantes basses : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement) ;
- éviter les coupes rases qui favorisent le Robinier et limiter l'exploitation forestière éventuelle à la récolte de quelques individus isolés ;
- préserver les essences remarquables : Orme lisse et Frêne oxyphille ;
- limiter le développement des plantes invasives herbacées (Renouée du Japon, Balsamine géante) en évitant le remaniement des sols ;
- pour les forêts à bois tendre, maintenir l'action érosive des crues ;
- éviter les replantations d'espèces exotiques ou cultivées (peupliers, noyers) et limiter les reboisements avec des essences indigènes (merisier, saules et peupliers, avec des boutures prélevées sur place sur des individus sauvages, frênes, chênes, ...) à des parcelles forestières déjà dégradées ;
- conserver des arbres morts et vieux pour leur intérêt faunistique (en particulier pour des espèces d'intérêt communautaire) s'ils ne présentent pas de risque de création d'embâcles total ou de mortalité future d'une souche ou encore de risque de chute dans les espaces fréquentés pour le sport et les loisirs ;
- ne pas s'opposer à la dynamique naturelle : laisser évoluer la phase pionnière temporaire de la forêt à bois dur (installation de frênes et du Chêne pédonculé).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Pour le DPF : concertation avec le Bureau de l'Eau de la DDE
- Pour le domaine privé : information et sensibilisation des organismes compétents (ONF, CRPF et DDAF (Service de la Forêt intervenant dans l'attribution des aides notamment)).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

- Services de l'Etat concernés (DDE, Bureau de l'Eau : pour le domaine public fluvial, DDAF pour le domaine privé).
- ONF, CRPF

COÛT ESTIMATIF

- Cette action de sensibilisation sera intégrée aux opérations de communication et sensibilisation.
- A l'avenir, des opérations de gestion pourront être mise en œuvre dans le cadre des contrats de gestion environnementale de la forêt (en cours de définition).

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatif :
Evolution de l'Etat de conservation des forêts alluviales.

REFERENCES

- *Etude de programmation pluriannuelle de travaux en bordure de la rivière Allier*, HYDRATEC et MALAVOI Jean-René, DDE Service Aménagement Est - Bureau de l'Eau, Novembre 2000 (version provisoire).
- *Entretien du lit de la Loire*, Guide méthodologique 2° partie, Plan Loire Grandeur Nature, DIREN Centre, Ingénierie des Milieux Aquatiques et des Corridors fluviaux.
- *Cahiers des habitats forestiers et associés à la forêt*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

THEME
Gestion des
Milieus

ACTION GM7
Maîtrise et suivi des plantes invasives

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la qualité des habitats des espèces
Réaménagement, réhabilitation de certains sites

Certaines plantes exotiques sont considérées comme des "pestes végétales" en France car elles peuvent devenir très envahissantes et constituent une menace pour la biodiversité végétale et animale, voire pour la santé publique.

C'est le cas notamment de la Renouée du Japon. (*Fallopia japonica*). Cette espèce asiatique a été introduite en France en 1939 à des fins ornementales. Son extension, depuis plusieurs années, sur le territoire national, et sa grande capacité de colonisation d'habitats divers en font actuellement une des espèces invasives les plus préoccupantes. Sa reproduction se fait essentiellement par fragment de rhizomes ce qui la rend extrêmement difficile à maîtriser. Elle s'installe de préférence en bordure des cours d'eau, et peut même pénétrer jusque sous les saulaies et aulnaies à frêne les plus proches, où elle concurrence les formations autochtones. Son extension est favorisée par l'augmentation de la trophie du milieu ainsi que par les aménagements et perturbations diverses. Son développement conduit à une banalisation importante des milieux (élimination progressive des autres espèces) et des paysages, et s'avère très gênant pour les activités humaines (chasse, pêche, promenade notamment).

D'autres plantes invasives sont à surveiller, comme le Solidage du Canada, la Balsamine géante, la Jussie, qui se développent sur le site

L'objectif est donc d'empêcher la dégradation de certains habitats d'intérêt communautaire (32.70, 31.30, 64.30, 91E0, 91F0) par la prolifération de plantes exotiques invasives.

PRINCIPE ET OBJECTIFS

Remarque préalable : toutes les actions préventives de gestion des milieux (telles que GM1, 3, 6) doivent être engagées prioritairement. Les solutions curatives étant aléatoires et coûteuses.

Lutte contre la Renouée du Japon :

S'il conviendrait d'éliminer les pestes végétales pour restaurer l'état de conservation et la biodiversité, l'éradication des espèces comme la Renouée du Japon pose de grandes difficultés, eu égard aux possibilités et potentialités énormes de colonisation de celle-ci (multiplication végétative, exportation de parties de rhizomes) et à sa résistance aux méthodes de lutte.

Les seules techniques de lutte mécaniques efficaces testées à ce jour sont la réalisation de fauches répétées dans le courant de l'année et sur plusieurs années (de 10 à 5 fauches annuelles sur 5 ans) accompagnées de replantations.

Sur le Val d'Allier Nord, les stations de renouées étant encore relativement localisées, il serait intéressant de mettre en œuvre ce type de gestion.

L'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 n'est toutefois pas souhaitable et leur emploi en bordure de cours d'eau est fortement condamné par les Agences de l'Eau

Recommandation des cahiers d'habitats : Diverses méthodes de lutte sont expérimentées (pâturage, fauche, arrachage, herbicides). L'utilisation de produits phytosanitaires est déconseillée près des cours

d'eau et à n'utiliser qu'en application locale et dirigée. La lutte sera donc limitée aux cas critiques (blocage de l'accès aux cours d'eau, gêne au niveau de l'écoulement de canalisations) (d'après cahiers d'habitats forestiers).

Lutte contre la Jussie :

La seule méthode de lutte efficace consiste à intervenir en préventif, c'est-à-dire prospecter les annexes hydrauliques (connectées et non connectées) annuellement vers le mois d'août (période de floraison de la Jussie qui la rend facilement repérable) pour repérer les éventuels pieds de Jussie et les arracher avec toutes leurs racines (élimination par séchage en lieu isolé puis brûlage). La progression de la plante est en effet très rapide et un ou deux ans après son installation, il est difficile de l'éliminer. (source : CEPA)

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Lutte contre la Renouée du Japon :

- Expérimentation de fauches répétées sur des sites ouverts colonisés. Il s'agira de veiller, lors de la fauche de l'espèce, à éliminer les résidus pour éviter sa propagation par bouturage.
- Plantation d'essences locales de la ripisylve sur les sites traités.
- Mise en place d'un suivi cartographique de la prolifération des espèces invasives localisant les sites affectés.

Lutte contre la Jussie :

- Prospection annuelle des annexes hydrauliques, arrachage et élimination des résidus par séchage ou brûlage.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat (DDE) sur le DPF ;

Collectivités, associations, propriétaires sur le domaine privé.

Financement : FGMN et/ou Plan Loire Grandeur Nature, Agence de l'eau

Secteurs d'application : Cf. carte H13 sites dégradés.

ESTIMATION DES COÛTS

- La DDE estime disposer de suffisamment de crédits pour lutter chimiquement contre la Renouée, la technique utilisée n'étant finalement pas si coûteuse. Cette technique n'est cependant pas souhaitable dans le site Natura 2000.

Détail	Coût en € HT
Jussie :	
Forfait intervention annuelle	1 400 €/an
TOTAL gestion Jussie (1 passage par an pendant 5 ans) =	7 000 € HT
Renouée du Japon :	
Gestion par fauches successives =	1,5 à 3 €/m ²
Reboisement (avec plants prélevés localement) =	45€/m ²
TOTAL gestion Renouée pour 300 m² (en moyenne 7 passages par an pendant 5 ans) = 21 000 € + 13500 € =	34 500 € HT
Suivi cartographique des espèces invasives : 10 j x 400 €	
Comprenant la récolte des données auprès du Bureau de l'Eau de la DDE et des usagers (pêcheurs, naturalistes) et des visites de terrain, le report des informations sur cartes à l'état initial, l'actualisation au bout des 6 ans.	4000 € sur 5 ans
TOTAL suivi =	4 000 € HT

Ce suivi pourra être partiellement pris en charge par la structure d'animation et les équipes techniques.

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier sud et Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des superficies des peuplements d'espèces proliférantes.

BIBLIOGRAPHIE

- *Biologie et écologie des espèces végétales proliférant en France*, Agence de l'Eau, 1997
- *Cahiers des habitats forestiers et associés à la forêt*, Ministère de l'Agriculture, MATE, 1999

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM8**
Piégeage des espèces faunistiques proliférantes
(ragondin, tortues exotiques)

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Préservation de la qualité des habitats des espèces

La lutte pratiquée jusqu'à ce jour contre le ragondin (espèce originaire d'Amérique centrale responsable de dégâts aux cultures) consiste à disposer des appâts empoisonnés sur des radeaux, dans les boires, ce qui peut affecter certaines espèces d'intérêt communautaire comme le Castor d'Europe. Cette pratique est désormais interdite.

Si la limitation du Ragondin est également souhaitable d'un point de vue écologique (impact sur la végétation aquatique, impact potentiel sur les populations de Moules d'eau douce indispensables à la reproduction de la Bouvière), il faut encourager le piégeage.

D'autre part, les Tortues exotiques qui sont relâchées dans l'Allier ou ses boires par des propriétaires inconscients mettent en danger des espèces locales d'intérêt communautaires (notamment la Cistude) par une compétition et une prédation. Des captures peuvent être réalisées lors des opérations de suivi de la tortue Cistude (piégeage).

PRINCIPE ET MOYENS

Pour le Ragondin :

- La fourniture gratuite de boîtes à fauves aux piégeurs assermentés permettrait d'encourager le piégeage.

Pour les tortues exotiques :

- piégeage des tortues exotiques lors des opérations de suivi de la Cistude.

Une communication sera nécessaire pour expliquer la nécessité de limiter certains animaux introduits.

Le piégeage devra être effectué avec des pièges permettant de prendre l'animal vivant, ce pour éviter les erreurs.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Services de l'Etat concernés (DDAF)
- Gestionnaires de la Réserve Naturelle
- ONCFS, Fédérations de chasse
- Service de lutte contre les ravageurs des cultures (Conseil Général)

Financement : Conseil général

ESTIMATION DES COUTS

Coûts communiqués par la Fédération départementale des Chasseurs de la Nièvre.

Détail	Coût en € HT
Campagnes de piégeage de 15 jours par an réalisées par des personnes expérimentées, à raison de 2 fois durant une période de 5 ans	= 3 490€
TOTAL pour 5 ans	= 3 490 € HT

ACTIONS LIEES

SE 11 : suivi de la Tortue Cistude

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des populations

Evolution des dégâts occasionnés par le Ragondin.

EXPERIENCES

- Conseil général de l'Ain – Service de lutte contre les ravageurs : création d'une prime d'indemnité pour la capture des ragondins.

- Antoine Cadi – Université de Lyon I : spécialiste de la Cistude (Thèse : méthodes et stratégies de conservation de la Cistude en Europe) - mise en œuvre des techniques de suivi et de piégeage.

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM9**
Gestion des boires favorables à la Cistude

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces

La Cistude d'Europe, inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitats, passe la majorité de son cycle de développement dans l'eau stagnante. Elle fréquente les milieux sableux et secs lors de la ponte. Le maintien d'une population de Cistude d'Europe passe donc par le maintien de zones d'eau stagnante riches en végétation et de zones sèches favorables pour ses pontes à proximité du milieu aquatique. Néanmoins, des précautions doivent être prises pour le réaménagement des boires abritant la Cistude et la gestion des abords.

PRINCIPE ET MOYENS

* Maintien d'un habitat aquatique favorable à la Cistude d'Europe (pour les boires n'étant plus soumises à la dynamique de la rivière) par un nettoyage échelonné dans le temps et pratiqué à une période favorable.

* Mise en place d'une gestion compatible sur les sites de ponte potentiels ou identifiés de la Cistude d'Europe.

- faucardage de certains secteurs de la boire avec maintien de zones en pente douce ;
- Période d'intervention : pendant la période d'activité de la Cistude (avril-octobre), l'idéal étant la fin de l'été ;
- Fréquence : 1 fois / 10 ans (selon vitesse de comblement et importance des travaux réalisés) ;
- Maintien des arbustes et de la végétation aquatique (roselière, nénuphars,...) de la boire, éléments indispensables pour les bains de soleil de la Cistude ;
- Mise en place de zones tampons si proximité de cultures, afin d'éviter, ou de limiter, les risques de versement de pesticides et autres produits phytosanitaires dans les boires : l'objectif est le maintien d'une flore et d'une faune d'invertébrés riches, source principale de l'alimentation de la Cistude (Cf mesures CTE GA4 et GA5) ;
- Maintien ,sur les sites identifiés ,de zones de tranquillité (compatibilités entre certains projets de valorisation et des objectifs de conservation de la Cistude) ;
- Aucune gestion entre mi-avril et début juillet (pas de fauche) ; remarque : en dehors du site de l'aérodrome, aucun site de ponte de la Cistude faisant l'objet d'une gestion par la fauche n'a été recensé ;
- Aucun retournement ou travail du sol sur les prairies et pelouses riveraines de la boire, maintien de l'ouverture par fauche ou pâturage (cf. mesures GA2 et GA3);
- Si des sites de ponte sont identifiés, possibilité de mettre en place des produits répulsifs pour les prédateurs ;
- Limiter les lâchers de tortues de Floride en sensibilisant la population et en organisant la récupération et le stockage des animaux dont les gens ne veulent plus ; récupération des tortues de Floride sur les sites à Cistude.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Services de l'Etat (DDE, Bureau de l'Eau)

Gestionnaires de la Réserve Naturelle

Associations de protections de la nature, Fédération et Associations de pêche.

Financement : FGMN

Secteurs d'application : cf. carte H5

COUT ESTIMATIF

Les boires abritant de la Cistude et identifiées lors des inventaires de terrain sont : champs des Varennes, La Jolivette, Bressolles. Elles représentent environ 10 000 m²

Détail	Coût en € HT
Faucardage avec enlèvement de la végétation (à réaliser maximum = une fois tous les 6 ans) *	1,5 €/m ²
	=
TOTAL gestion pour 10000 m ²	15 000 € HT

* les autres actions sont prévues dans le cadre des mesures de gestion des terres agricole. Pour les propriétaires ou ayant droit non-agriculteurs la mise en œuvre des mesures de gestion des milieux terrestres n'entraînera pas de coûts supplémentaires (pas de perte de profit)

ACTIONS LIEES

SE 11 : suivi de la Tortue Cistude

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des populations

EXPERIENCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Cahiers des espèces d'intérêt communautaire « La Cistude », Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs, version provisoire, 2000

- *Antoine Cadi – Université de Lyon I* : spécialiste de la Cistude (Thèse : méthodes et stratégies de conservation de la Cistude en Europe) - mise en œuvre des techniques de suivi et de piégeage.

THEME
Gestion des
Milieus
ACTION GM10
Gestion écologique des ruisseaux abritant l'Agrion de Mercure

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la qualité des habitats des espèces

L'Agrion de Mercure, inscrit à l'annexe II de la directive Habitat, fréquente préférentiellement les petits cours d'eau, à courant plus ou moins rapide, bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides.

Menacé dans de nombreux pays d'Europe, cette espèce semble présenter des populations intéressantes sur certains ruisselets traversant des pacages du Val d'Allier Nord.

Si un nettoyage de ces ruisseaux peut être nécessaire, il est indispensable de prendre des précautions. En effet, comme la majorité des Odonates, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations de la structure de son habitat.

PRINCIPE ET MOYENS

- Lors d'un nettoyage de ruisseaux ou canaux, il est essentiel de ne pas perturber la totalité de la population (imagos et habitat larvaire) afin de permettre une recolonisation rapide du secteur restauré (moins d'un an en général).

- Les nettoyages doivent être pratiqués par tronçons, en alternance, d'une berge à l'autre et de l'amont vers l'amont en plusieurs années. Cela sous-entend, bien sûr, une étude préliminaire rigoureuse des populations présentes et de leurs microhabitats larvaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

- DDE - Bureau de l'Eau (dans le DPF), DDAF, Communes, Propriétaires en partenariat avec les associations de protection de la nature, gestionnaires de la Réserve Naturelle.

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
Faucardage avec enlèvement de la végétation (à réaliser maximum = une fois tous les 3 ans)	1,5 € /ml
TOTAL pour 3000 ml	4 500 € HT

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud.

Cette mesure est également favorable aux oiseaux.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des populations

BIBLIOGRAPHIE

- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, les Odonates, Société Française d'Odonatologie,*
Ministère de l'Environnement, version provisoire, 2000

THEME
Gestion des Milieux**ACTION GM11**
Maintien de la Propreté du site

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la qualité des habitats des espèces
Réhabilitation de certains sites

On recense de nombreux sites pollués par des déchets (dépôts ponctuels ou déchets dispersés).

Ils peuvent être source de pollution et cause de mortalité d'individus de la faune. Par ailleurs, ils nuisent à l'image du site et ne sont pas compatibles avec la nécessité de refléter un paysage de qualité et de faire respecter le site par ses utilisateurs.

En parallèle des actions de communications menées à l'égard des différents publics, il est donc nécessaire d'engager des opérations de nettoyage.

PRINCIPE ET MOYENS

- * Nettoyage des sites pollués (ces actions peuvent être menées par exemple lors de nettoyage de printemps en partenariat avec les exploitants de granulat).
- * Entretien régulier des sites fréquentés
- * Communication à destination des artisans pour éviter les dépôts sauvages
- * Limitation en hauteur des accès des chemins carrossables. Les portiques devront être équipés d'un système d'ouverture pour permettre l'accès des véhicules nécessaires à l'entretien.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

DDE, communes, propriétaires, associations d'usagers et de protection de la nature, gestionnaires de la Réserve Naturelle, professionnels exerçant leur activité sur le site (agriculteurs, extracteurs de granulats).

Certaines associations de pêche mènent déjà des opérations de nettoyage. Leur action doit être relayée et renforcée par d'autres partenaires.

Financement : FGMN avec participation éventuelle des collectivités, associations, partenaires privés (mise à disposition de moyens technique et humains)

Secteurs prioritaires : cf. carte H13 (sites dégradés).

COUT ESTIMATIF

Détail		Coût en € HT
Nettoyage du site	=	1500 € HT /an
TOTAL sur six ans	=	9 000 € HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Actions CO (communication, information), CR (coordination des politiques de l'état).

Document d'objectifs Val d'Allier Sud.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Régression des sites dégradés.

THEME
Gestion des
Milieus

ACTION GM12
Protection contre les dégâts du Castor

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Concilier la préservation des espèces avec les activités économiques

Le Castor peut occasionner des dégâts sur les plantations de bois (fruitiers, peupliers), en bordure des sites qu'il fréquente.

Dans la mesure où cette espèce bénéficie d'une protection et de mesures de conservation, des mesures doivent être mises en œuvre pour préserver les enjeux économiques.

PRINCIPE ET MOYENS

Remarque préalable : des dégâts occasionnés par le Castor ont été signalés en groupe de travail. Ils n'ont néanmoins pu être localisés et évalués (le propriétaire concerné n'étant pas présent).

- La préservation de la ripisylve naturelle constitue le meilleur atout pour lutter contre les dégâts du Castor : elle constitue sa zone d'alimentation préférentielle.

- En complément, des manchons, grillages ou clôtures électriques peuvent être installées sur les parcelles concernées.

- En préalable, un repérage et une évaluation précise des dégâts occasionnés par le Castor sont nécessaires. Ils seront réalisés par la structure d'animation, lors de la concertation avec les propriétaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation en partenariat avec l'ONCFS, fédérations de chasse, propriétaires.

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire : évaluation préalable réalisée par la structure d'Animation.

Des crédits pourront être mobilisés par la suite pour financer les protections (coûts peu élevés).

ACTIONS LIEES

Concertation, communication, actions foncières.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Régression des dégâts occasionnés.

* Qualitatif :

Information des propriétaires sur les possibilités d'indemnisation

GESTION AGRI-ENVIRONNEMENTALE DES MILIEUX

Priorité de mise en œuvre : * à ***

➤ Objectifs visés :

objectifs transversaux du document
objectifs de gestion des habitats

Certains habitats naturels remarquables nécessitent une gestion agricole pour être maintenu dans un état de conservation favorable. La plupart d'entre eux peuvent également être sensibles à des pratiques agricoles trop intensives, exercées sur le site ou les parcelles voisines.

➤ Principes généraux :

Deux types de mesures de gestion agri-environnementale du site Natura 2000 sont proposées :

- celles permettant une gestion agricole adaptée à certains habitats naturels ;
- celles permettant de limiter les impacts négatifs des autres pratiques.

Ces mesures seront zonées : les premières concerneront essentiellement « la zone-noyau » du site Natura 2000 (enveloppe contenant les habitats naturels d'intérêt communautaire), tandis que les secondes concerneront les zones dites « tampon » situées à proximité immédiate des sites d'intérêt communautaires (une dizaine de mètres en général).

Une fiche descriptive précise pour chacune d'elle un ensemble de modalités

Ces actions pourront être mises en œuvre

- par des agriculteurs dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) (elles entreront alors dans le volet environnement des CTE) ou des Mesures Agri-Environnementale (MAE) hors CTE ;
- par des particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant des habitats d'intérêt communautaires, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges.

➤ Certaines mesures peuvent être obligatoire dans le cadre des CTE (si les parcelles de l'exploitation abritent les milieux ou espèces concernées par la mesure)

GA1 : Diagnostic écologique préalable - **Obligatoire**

GA2 : Maintien du pâturage extensif sur les francs bords - **Obligatoire**

GA3 : Gestion des pelouses d'intérêt communautaire - **Obligatoire**

GA4 : Mise en place de bandes enherbées en bordure des habitats aquatiques d'intérêt communautaire – **Obligatoire, à associer avec GA5**

GA5 : Localisation pertinente du gel PAC – **Obligatoire, au choix avec GA4**

GA6 : Préservation des sites de reproduction de la Cistude d'Europe - **Facultative**

GA7 : Limitation des pompages dans les habitats sensibles – **Obligatoire (sauf déplacement des points existants – facultatif)**

THEME
Gestion des Milieux agricoles

ACTION GA1
Diagnostic préalable des exploitations
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Certains pâturages abritent des habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, dont le maintien dans un état de conservation favorable nécessite des pratiques agricoles adaptées (sensibilité au piétinement, à la fertilisation par exemple). Ces milieux étant souvent dispersés au sein des pâturages, la réalisation d'un diagnostic écologique préalable à la signature des contrats est nécessaire pour préciser et localiser, avec l'agriculteur, les habitats d'intérêt communautaire et définir avec lui, précisément, les actions à mettre en œuvre etc...

Cette mesure concernera tous les exploitants dont les parcelles sont situées dans le site Directive habitats et souhaitant s'engager dans un CTE ou des Mesures agri-environnementales hors CTE.

PRINCIPE ET OBJECTIFS

Le diagnostic préalable est établi en partenariat avec l'agriculteur et un écologue (l'opérateur s'il possède les compétences requises en écologie). Il a pour objectifs :

- de préciser à l'échelle de la parcelle la nature et la localisation des habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- de définir l'état souhaité pour ces milieux et les principes de gestion à mettre en œuvre ;
- de définir, pour chaque parcelle, un emplacement pertinent pour les points d'affouragement et d'abreuvement afin d'éviter les risques de dégradation des habitats naturels du fait du piétinement et de la fertilisation.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Lors d'une **visite des parcelles** réalisée par l'agriculteur et l'écologue :

- localisation sur orthophotoplan des habitats sensibles (pelouses en particulier) ;
- définition des emplacements destinés à l'affouragement et l'abreuvement des animaux ;
- identification des mesures de gestion à mettre en œuvre ; l'écologue définira avec l'agriculteur une série d'indicateurs qui lui permettront d'identifier clairement l'état de conservation souhaité.

A l'issue de la visite, un **cahier des charges** sera rédigé par l'écologue qui précisera les mesures mobilisées et le montant des aides compensatoires. Il sera accompagné de cartographies localisant précisément les principes de gestion préalablement définis.

Un suivi léger sera mis en place qui comprendra :

- la tenue du cahier de pâturage par l'agriculteur ;
- 2 visites de terrain réalisées par l'écologue en partenariat avec l'agriculteur : à T+1 et T+3.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Mesure obligatoire et préalable à tout engagement dans un CTE ou des Mesures agri-environnementales définies dans le présent document d'objectifs.

Cette action a déjà été menée, pour partie, dans les exploitations ayant contractualisé pour l'opération locale (Nièvre notamment). Dans ce cas, seul un complément sera réalisé, à adapter en fonction du niveau de précision du dossier.

Organismes référents : CSA, LPO, Chambre d'Agriculture, ADASEA, DDE.

Financement : pris en charge dans le cadre de l'animation ou financement complémentaire FGMN

COÛT ESTIMATIF

Le diagnostic écologique pourrait être réalisé par l'opérateur si la structure dispose de personnel compétent en écologie de terrain. Dans ce cas, ce travail n'entraînerait pas de coût supplémentaire.

La rémunération du temps passé par l'agriculteur est prévue dans le cadre du diagnostic d'exploitation des CTE (référence : DDAF). Dans ce cas, il n'y aurait pas de coût supplémentaire.

Dans le cas d'un Engagement Agri-Environnemental hors CTE, une rémunération devra être prévue en complément (cf. tableau ci-dessous, rémunération du temps exploitant).

Le tableau ci-dessous présente, à titre **indicatif**, le coût global que représenterait cette mesure, pour le volet diagnostic écologique et agricole.

Justification de l'aide:		Coût en € HT
<u>Temps écologue</u> (temps moyen) :	=	1 000,00
1/2 journée de terrain « état initial » x 400 €/jour		
1 journée de rédaction des cahiers des charges et documents cartographiques x 400 €/jour		
2x 1/2 journée de suivi et bilan (à T+1 et T+3) x 400 €/jour		
<u>Temps exploitant ou propriétaire</u> (temps moyen) :	=	720,00
3 x 1/2 journée de terrain avec écologue x 240 €/jour		
3 x 1/2 journée adaptation du système de pâturage, :		
TOTAL sur 5 ans	=	1 720,00 € HT
TOTAL pour 30 exploitants		51 600 € HT

ACTIONS LIEES

Toutes les mesures concernant la gestion agricole des milieux.

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- *Guide pratique du contrat territorial d'exploitation*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Février 2000 ;

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agrienvironnemental*, Services du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000

THEME
Gestion des Milieux
agricoles

ACTION GA2
“ Maintien du pâturage extensif sur les francs bords ”
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le maintien d'une gestion agricole extensive des francs bords est favorable à la conservation des d'habitats naturels ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire : gestion extensive de la zone tampon, préservation des corridors biologiques (amphibiens par exemple) et zones de nourrissage pour de nombreuses espèces (oiseaux notamment), maintien du potentiel de régénération des habitats d'intérêt communautaire comme les pelouses.

PRINCIPE

L'évolution des pratiques agricoles pourrait conduire à l'abandon de ces terrains et leur embroussaillage ou, inversement, à une mise en culture.

Ces modifications auraient des conséquences négatives sur la préservation et le fonctionnement écologique du site. L'objectif est donc de maintenir par une gestion agricole extensive la végétation naturelle prairiale des bords d'Allier. Il s'agira donc sur ces secteurs :

- maintenir un pâturage raisonné
- de limiter l'embroussaillage ;
- de ne pas utiliser de traitements phytosanitaires et de fertilisants.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Les PDRN Auvergne et Bourgogne prévoient une action pour le "Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive" (Action n° 19.3), des compléments doivent néanmoins être apportés au cahier des charges pour l'adapter à la gestion milieux prairiaux rencontrés sur les francs bords de l'Allier. La mesure 12.01 du PDRN Bourgogne est intéressante car elle intègre le caractère inondable des terrains et la nécessité de refaire les clôtures, nourrir ou évacuer les animaux. Elle est cohérente avec la poursuite de l'opération locale.

Cahier des charges de la mesure 19.3 prévue dans les PDRN :

- Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage et le surpâturage (chargement mini de 0,5 UGB/ha et maxi 1,4 UGB) : le comité technique précisera le niveau de sous-pâturage acceptable
- Allotement et déplacement des animaux (ou conduite en parcs tournants)
- Surveillance des animaux
- Tenue d'un cahier de pâturage,
- Traitements phytosanitaires interdits (sauf plan de lutte collective sur avis du Comité Technique)
- Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, < 30-30-30 annuel) précisée par comité technique
- Elimination des rejets ligneux et des refus
- Pose et dépose des clôtures intermédiaires indispensables du fait des conditions hivernales
- Interdiction du travail du sol sauf avis du comité technique et pas de plantation d'arbre³.

³ au sens forestier

Cahier des charges de la mesure 12.01 du PDRN Bourgogne (mesure complémentaire à la mesure 19.03 du fait du caractère inondable des terrains – cumul obligatoire) :

- Nettoyage des prairies après inondation par enlèvement des débris végétaux et des autres débris déposés par les crues.
- Réfection des clôtures détériorées par les crues.
- N'entreprendre aucune action visant à réduire la durée de submersion hors l'entretien habituel des fossés existants.
- Ne pas combler les dépressions existantes.
- Ne pas diminuer la surface totale de prairies situées en zone inondable.
- Alimentation durant les 15 jours consécutifs à la crue (temps d'attente nécessaire au retrait de l'eau et au "ressuyage" de l'herbe).
- Éventuellement, déplacement des animaux consécutif à la crue dans des conditions difficiles en raison de l'affolement et de l'éparpillement des troupeaux.

Adaptations spécifiques proposées pour le site Natura 2000 du Val d'Allier Nord

- Limitation à 0,5 à 1,2 UGB / ha et par an (chargement moyen pour la surface du lot et la durée de pâturage – prise en compte dans le calcul des zones faiblement embroussaillées)
 - maintien des éléments paysagers : arbres isolés, bosquets d'arbres (saules, chênes notamment), haies, mares, dépressions humides.
 - maintien de quelques arbres morts.
 - taux d'embroussaillage autorisé jusqu'à 5-10% (bosquets d'épineux dispersés nécessaires à la Pie grièche écorcheur). (Etant considérées comme broussailles les arbustes d'un diamètre inférieur à 8 cm, les autres éléments boisés n'entrent pas dans l'évaluation du taux d'embroussaillage).
- Afin d'être en conformité avec le cahier des charges du PDRN (préconisant l'élimination des ligneux), la surface en bosquet sera évaluée au préalable, et la contractualisation ne se fera que sur les zones ouvertes (référence : DDAF)

Remarque sur l'application des mesures : dans l'attente des modifications des cahiers des charges, les mesures existantes dans les PDRN peuvent être appliquées, sous réserve de la prise en compte des préconisations relatives au taux de chargement et au maintien des éléments de paysage (plus contraignant).

Sur la Réserve Naturelle, les contrats pourront comprendre des indications spécifiques aux objectifs poursuivis sur ce site (ex. ramassage du bois mort), ils seront définis au cas par cas. Sur son territoire, le plan de gestion prévaut sur le document d'objectifs.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des pâtures de francs bords.
- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant pâtures, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges (chevaux par exemple, matériel de fauche, ...).

Cette mesure est obligatoire dans le cadre des CTE.

Organismes référents : Conservatoire des Sites de l'Allier, LPO, Chambre d'Agriculture, DDAF, DDE, gestionnaires de la réserve naturelle.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, il serait intéressant de faire coïncider le calendrier de location des zones de francs bords avec celui du document d'objectif.

Financement : FFCTE + FGMN (pour les non agriculteurs)

Secteurs et superficies d'application : 350 hectares environ de prairies situées sur les Francs bords (exploitées ou en voie d'abandon). cf. carte H14 (gestion agricole des milieux).

Remarque : les cartes indiquent les zones potentielles sur lesquelles cette mesure peut s'appliquer. Il n'y a **aucun caractère d'obligation** (les préconisations ne se substituent notamment pas au plan de gestion de la Réserve Naturelle) **ni de faisabilité** (agriculteur intéressé ou disponible pour mettre en place la mesure).

COÛT ESTIMATIF

Justification de l'aide 19.03 (d'après PDRN Auvergne) :		Coût en €
Mise en place et entretien des clôtures,		CTE (bovins) : 128,06
Tenue d'un calendrier de pâturage		€/ha/an
Conduite du troupeau		+ 20 % Natura 2000
Elimination manuelle des rejets ligneux		= 153,67 €/ha/an
TOTAL /ha et par an	=	153,67 €/ha/an
(PM : aide de base 106,72 €/ha/an + 20 % = 128,06)		
TOTAL pour 350 hectares sur 5 ans	=	268 922 €
Justification de l'aide 12.01 (d'après PDRN Bourgogne) :		
Nettoyage des prairies	=	CTE : 45,73 €/ha
Réfection des clôtures	=	+ 20 % Natura 2000 =
Déplacement des troupeaux		54,87 €/ha/an
Alimentation d'un troupeau		
Perte de foin et fauchage		
Aide 19.03 (d'après PDRN Bourgogne) :		CTE : 125,77 €/ha
		+ 20 % Natura 2000 =
		150,92 €/ha/an
TOTAL /ha et par an (Cumul 19.03 et 12.01)	=	205,79 €/ha/an
(PM : aide de base 104,81 €/ha + 20 % = 125,77)		
TOTAL pour 350 hectares sur 5 ans	=	360 132 €

Le calcul sera basé sur les superficies réelles exploitées en zones de francs bords, à l'exception des boisements.

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication, actions foncières.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : Evolution des superficies, Nombre de contractants ;
- * Qualitatif : Etat du milieu – niveau d'embroussaillage des parcelles.

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution des Régions Auvergne et Bourgogne*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, 2001/2002
- *Opération locale "Val d'Allier"*, Chambre d'Agriculture de l'Allier, ADASEA Allier, LPO, 1994
- *Opération locale "Val de Loire, Val d'Allier"*, Chambre d'Agriculture de la Nièvre, 1994

THEME
Gestion des Milieux
agricoles

ACTION GA3
« Gestion des pelouses d'intérêt communautaire »
 Priorité de mise en œuvre **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Gestion écologique des habitats ouverts d'intérêt communautaire qui ne sont plus soumis à la dynamique fluviale : pelouses sur sables et galets (code NATURA 2000 : complexe de 82.30, 23.30 et 62.10).

PRINCIPES

Les pelouses sont des habitats qui se développent sur les alluvions sableuses ou constitués de galets. Celles situées dans les secteurs soumis à la dynamique fluviale n'ont pas besoin de gestion car elle permet une régénération des habitats.

Sur les secteurs non soumis à la dynamique, les pelouses à orpins peuvent en revanche évoluer vers des fourrés denses si elles ne font l'objet d'aucun entretien.

Un pâturage occasionnel ou une fauche éventuelle est donc nécessaire pour bloquer la dynamique végétale

Gestion par pâturage

Mise en place d'un pâturage extensif et occasionnel (0,3 UGB/ha) pour éviter la colonisation par les prunelliers.

Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.

Lorsque les pelouses à orpins s'insèrent dans des unités pastorales plus larges, il faut maintenir une pression de pâturage limitée et éviter d'affourager sur les zones où l'habitat naturel est présent (il ne s'agit pas pour autant d'isoler les surfaces en pelouses du reste de la parcelle).

Gestion par la fauche

En cas de fauche, une exportation des produits de coupe est souhaitable.

Pas de fertilisation ni de traitement phytosanitaire.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Les PDRN Auvergne et Bourgogne prévoient une action pour la gestion extensive des pelouses (Action n° 20.3), des compléments doivent néanmoins être apportés au cahier des charges pour l'adapter à la gestion des pelouses à orpins rencontrées sur le site du val d'Allier.

Cahier des charges prévu dans les PDRN (Action n° 20.3) :

- retournement et boisement interdit (plantation de haies autorisées après avis du comité technique local si respect des plafonds communautaires) ;
- utilisation de produits phytosanitaires interdite ;
- fertilisation organique et minérale limitée à 30 unités N (*Allier uniquement*);
- entretien par pâturage (voir Action 20.2 du PDRN option I) ou fauche (avec exportation des produits dans le cas de la fauche) ; - fauche des refus en cas de pâturage ;
- élimination des broussailles et des rejets ligneux
- le Comité Technique appréciera l'éligibilité des parcelles
- Interdiction d'épandage de lisier ;
- chargement limité à 0,5 - 0,8 UGB/ha (*Allier uniquement*).

Adaptations spécifiques proposées pour le site Natura 2000 du Val d'Allier Nord

- mise en place d'un plan de pâturage sur les parcelles concernées (fiche Action GA 1). Dans ce cadre, des indicateurs permettant d'évaluer l'état de conservation favorable seront définis avec l'agriculteur (indicateurs de sous pâturage ou de surpâturage)

- adaptation du taux de chargement et de la fréquence de pâturage en fonction des pourcentages de surfaces occupées par les pelouses au sein de la parcelle :

Le taux de chargement optimal pour la gestion des pelouses orpins est de 0,3 UGB / ha..

Les pelouses sont néanmoins souvent présentes de manières dispersées au sein des prairies. Lors de la réalisation du plan de pâturage, il sera donc nécessaire d'adapter au cas par cas les modalités de pâturage.

Taux indicatif de chargement sur la durée de pâturage et la surface moyenne du lot, en fonction des surfaces occupées par les pelouses au sein de la parcelle

- 70-100 % : 0,3 UGB / ha.

- 40-70 % : 0,4 UGB / ha

- 10-40 % : 0,6 UGB/ha

- 5-10 % : 0,8 UGB/ha

La fréquence de pâturage sera à déterminer en fonction du taux et de la vitesse d'embroussaillage.

- affouragement et abreuvement interdit sur les zones sensibles ;

- Pas de fertilisation minérale ou organique ;

Remarque sur l'application de la mesure :

Adaptations à prendre en compte dès le démarrage de la contractualisation (plus contraignantes que celles prévues à l'origine).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse :

- aux agriculteurs exploitant des pâtures comprenant des pelouses à orpin non soumises à la dynamique fluviale.

- aux particuliers ou organismes possédant ou louant des terrains comprenant des pelouses à orpin non soumises à la dynamique fluviale, dans la mesure où ils disposent des moyens techniques permettant de répondre au cahier des charges (chevaux par exemple, matériel de fauche, ...).

Cette mesure est obligatoire dans le cadre des CTE.

Organismes référents : Conservatoire des Sites de l'Allier, LPO, Chambre d'Agriculture, DDE, gestionnaires de la Réserve Naturelle.

Financement : FFCTE + FGMN (pour les non agriculteurs)

Secteurs et superficies d'application : 30 hectares environ cf. carte H14 (gestion agricole des milieux)

COÛT ESTIMATIF

Justification de l'aide (d'après PDRN) :	Coût en €
Tenue d'un calendrier de pâturage	=
Elimination des broussailles	= CTE : 114,34 €/ha/an
Fauche et élimination des refus	+
Perte de production	20% Natura 2000
TOTAL /ha et par an	137,20 €/ha/an
(PM : Base : 95,28 €/ha/an + 20% Natura 2000 = 114,34)	
TOTAL pour 20 hectares sur 5 ans	13 720 €

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication, actions foncières.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des superficies, Nombre de contractants ;

* Qualitatif :

Etat de conservation des pelouses.

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agrienvironnemental*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Bourgogne, Actions retenues*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Bourgogne, 2001

THEME
Gestion des Milieux agricoles

ACTION GA4
“ Mise en place de bandes enherbées en bordure des habitats aquatiques d'intérêt communautaire ”
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

- Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité
- Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires
- Préservation de la qualité des habitats des espèces

La présence de cultures peut engendrer une pollution de certains habitats aquatiques d'intérêt communautaire par ruissellement des produits phytosanitaires. Il s'agit notamment :

- des eaux stagnantes riches en nutriments (3150) ;
- de la végétation annuelle pionnière sur les zones d'atterrissement pauvres en nutriments (3130);
- et plus généralement des habitats des espèces aquatiques ou hygrophiles d'intérêt communautaire (poissons, libellules, ...) : les boires et reculs, le cours de l'Allier, les petits affluents, les mares.

PRINCIPE

L'objectif est de mettre en place des zones tampon autour des boires, reculs et des mares, de part et d'autre des ruisseaux favorables à l'Agrion de Mercure, le long de certaines berges de l'Allier, qui sont bordées par des cultures (cf. carte H14).

Une bande enherbée peut permettre de limiter fortement le transfert des produits phytosanitaires, des nitrates et des phosphates vers les milieux sensibles.

Les études menées ont montré que des bandes enherbées de 12 m de large peuvent limiter le transfert de plus de 90 % des produits phytosanitaires épandues sur les parcelles voisines. Elles permettent également d'éviter la pollution aérienne liée à un épandage trop proche des produits. Enfin, en limitant le passage des engins à proximité des milieux aquatiques, les risques de pollution accidentelle (hydrocarbures, pesticides) peuvent être minimisés.

L'implantation de bandes enherbées devra être respectée par l'ensemble des usagers, aussi ne pourront-elles servir d'accès et de voies de circulation aux véhicules (sauf droit de passage des ayant-droits et secours).

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Les PDRN prévoit l' Action n° 4.1 "Implanter des dispositifs enherbés"

Cahier des charges (PDRN Auvergne et Bourgogne) :

- application du Cahier des charges national RTA :

Reconversion des terres arables ou de prairies temporaires intensives en herbages extensifs : prairies permanentes d'au moins 5 ans.

Le contractant s'engage pendant une durée de cinq ans à ne pas procéder au retournement du couvert installé. Il devra implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) ainsi qu'à respecter les dispositions établies pour la protection des cours d'eau : implantation d'un couvert herbacé entretenu mécaniquement, pâturage interdit, pas d'apport azoté (minéral ou organique), pas de traitement phytosanitaire chimique, produit de la fauche exporté, en cas de broyage, le produit du broyage peut être laissé sur place.

- la bande enherbée (de 5 à 20 m) doit être hors gel PAC (*supérieure à 7 m en Bourgogne*)

- cette mesure peut être mise en œuvre en bordure d'étangs, de rivière, des parcelles en pente, en bordure des haies et des bois
- cette mesure est fixe.

Adaptations proposées pour le site Natura 2000 du Val d'Allier Nord :

- la bande enherbée devra avoir une largeur de 10 m au moins ;

En ce qui concerne les contrôles, une tolérance d'un an devra être admise sur les zones soumises à érosion sur lesquelles la bande enherbée aurait pu être endommagée. L'agriculteur devra la remettre en place l'année suivante.

Remarque sur l'application de la mesure : adaptations à prendre en compte dès le démarrage de la contractualisation (plus contraignantes que celles prévues à l'origine).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs cultivant des terrains à proximité des différents milieux aquatiques concernés. Elle est obligatoire dans le cadre des CTE, à associer avec GA5.

Organisme référent : Chambre d'Agriculture, DDAF, DDE, gestionnaires de la Réserve Naturelle.

Financement : FFCTE + FGMN (pour les non agriculteurs)

Surface d'application : cette mesure concernerait 5,6 km (soit 5,6 ha pour une bande de 10 m de large). Les sections moyennes concernées par la mise en œuvre de cette mesure, c'est-à-dire les interfaces culture/habitats aquatique représentent 250 m. Cette mesure ne devrait donc pas pénaliser les agriculteurs concernés (pas de linéaires trop importants sur une même exploitation).

COUT ESTIMATIF

Justification de l'aide (d'après PDRN Auvergne) :	Coût en €
Reconversion des terres arables en herbages extensifs	= CTE : 449,88 €/ha/an + 0% Natura 2000
TOTAL /ha et par an (PM : Base : 374,90€/ha/an)	= 449,88€ /ha/an
TOTAL pour 5,6 hectares sur 5 ans	12 597 €

La rémunération est légèrement différente en Bourgogne

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication, actions foncières.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Nombre de contractants, linéaires de bandes enherbées implantés.

* Qualitatif : Etat de conservation des habitats aquatiques

BIBLIOGRAPHIE

- Plan de Développement Rural National, Contribution Auvergne et Bourgogne.
- Programme d'action pour la maîtrise des rejets de phosphore provenant des activités agricoles, CORPEN, 1998
- Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés, CORPEN, 1997

THEME
Gestion des Milieux agricoles

ACTION GA5
"Localisation pertinente du gel PAC"
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité

Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Les pratiques culturales peuvent engendrer une dégradation de certains habitats d'intérêt communautaire par diffusion des pesticides. Il s'agit notamment :

- des milieux aquatiques (cf. fiche GAE4) ;
- des mégaphorbiaies (6430)
- des pelouses sèches (8230)s
- des forêts alluviales (91EO, 91FO)
- habitats des oiseaux (cf. Document d'objectifs oiseaux).

PRINCIPE

Les milieux aquatiques seront préservés par la mise en place d'une bande enherbée (cf. fiche GAE4)

L'objectif de cette mesure est donc de mettre en place, par la localisation pertinente du gel PAC, une zone tampon plus importante ou de préserver les autres habitats d'intérêt communautaires.

La présence de jachère entre les cultures et les habitats naturels sensible peut permettre de limiter fortement les dégradations liés à la diffusion de produits phytosanitaires sur les zones environnantes.

Il s'agira donc de la localiser sur des bandes de 20 m au moins le long des habitats naturels concernés, voir des parcelles plus importantes. Les zones gelées pourront ainsi venir renforcer l'action précédente, par une localisation en complément des bandes enherbées.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN prévoit l'Action n° 4.2 "Localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans. En Bourgogne, des compléments ont été apportés au cahier des charges qu'il serait souhaitable d'intégrer au PDRN Auvergne.

Cahier des charges mesure 4.2 du PDRN Auvergne :

- Il s'agit uniquement d'une incitation pour raisonner la localisation du gel.
- Broyage obligatoire (conformément aux arrêts en vigueur).
- Taux de gel de 10 % : les engagements devront être respectés pendant les 5 années du contrat même si le taux de gel obligatoire est revu à la baisse au cours de cette période.
- Le comité technique décidera au cas par cas de l'éligibilité des lieux d'implantation en vue de garantir la pertinence de la mesure.

Cahier des charges mesure 4.2 du PDRN Bourgogne :

- Localisation pertinente du gel PAC pendant les 5 ans du contrat uniquement le long des cours d'eau, autour des bétouilles, des zones d'engouffrement, dans les périmètres de captage, dans les zones inondables et en zone de pente lorsqu'il y a risque d'érosion (après avis d'expert pour la localisation) dans le respect de la réglementation PAC.
- Maintien des parcelles en gel pendant 5 ans même si le taux de gel est revu au cours des 5 ans

- Utilisation d'espèces pluriannuelles obligatoire sur gel pour une implantation durable.
- Utilisation possible du couvert par fauche à partir du 1^{er} septembre
- Mesure fixe

Remarque sur l'application des mesures : dans l'attente des modifications des cahiers des charges, la mesure 4.2 du PDRN Auvergne peut être appliquée.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs cultivant des terrains à proximité des différents milieux concernés. **Elle est obligatoire dans le cadre des CTE, au choix avec GA4.**

Dans le cadre du document d'objectifs habitats : implantation en complément des bandes enherbées (pour avoir 20 m au moins) et en bordure des habitats d'intérêt communautaire.

Organisme référent : Opérateur ou écologue pour la définition de la pertinence (cf. action GA1)
Chambre d'Agriculture, DDAF

Financement : FFCTE

COUT ESTIMATIF

Justification de l'aide (d'après PDRN Auvergne) :	Coût en €
Incitation financière en complément de l'aide au gel PAC. Actuellement, le gel se fait sur les plus mauvaises terres et les plus éloignées des exploitations. En conséquence, le manque à gagner correspond à la perte de rendement car la culture se fera sur une parcelle moins fertile.	= CTE : 120,43 €/ha/an + 0% Natura 2000
TOTAL /ha et par an (PM : Base : 100,36 €/ha/an)	= 120,43€ /ha/an
TOTAL pour 50 hectares sur 5 ans	30 107 €

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, Concertation, communication, actions foncières.

Document d'objectifs Val d'Allier Bourbonnais.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Nombre de contractants, superficies concernées

* Qualitatif : Etat de conservation des habitats limitrophes, utilisation des parcelles par la faune d'intérêt communautaire.

BIBLIOGRAPHIE

- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Auvergne, Présentation du volet agrienvironnemental*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Auvergne, Février 2000
- *Plan de Développement Rural National, Contribution de la Région Bourgogne, Actions retenues*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche en Région Bourgogne, 2001
- *Programme d'action pour la maîtrise des rejets de phosphore provenant des activités agricoles*, CORPEN, 1998
- *Produits phytosanitaires et dispositifs enherbés*, CORPEN, 1997

THEME
Gestion des Milieux agricoles

ACTION GA6
“Préservation des sites de reproduction de la Cistude d'Europe”
Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation habitats de la Cistude : sites de ponte

Eviter la destruction des pontes et jeunes.

Les interventions agricoles (fauche, mise en pâture) peuvent entraîner la destruction des pontes ou des jeunes Cistudes. Il s'agit de respecter une période de quiétude pour permettre l'achèvement de la reproduction.

PRINCIPE

- Respect d'une période de quiétude (mai-juin) durant laquelle la parcelle ne fait l'objet d'aucune valorisation agricole (fauche, pâturage).
- Les superficies concernées peuvent être mises en défens pour valoriser le restant de la parcelle ;
- En dehors de cette période le milieu doit cependant être géré de manière extensive (cf : GA2 et GA3) pour maintenir une végétation rase ;
- Cette mesure est étroitement liée aux actions de suivi, les sites de ponte n'ayant pas été déterminés avec précision.

MESURES ET MOYENS TECHNIQUES

Le PDRN prévoit l'Action n° 18.5 "Non utilisation de milieux fragiles". Il concerne normalement une mise en défens complète. Ici ce n'est pas le cas puisque le milieu doit être entretenu en dehors des périodes de ponte.

Cahier des charges action 18.5 (PDRN Auvergne) :

- Pas de modification de l'état initial des lieux.
- Pas de mise en culture.
- Pas de semis, ni d'apport de graines ou de végétaux, ni travail du sol
- Aucun intrant (pas de fertilisation minérale, fumure organique, amendement, produits phytosanitaires).
- Pas de pâturage.
- Mise en défens par des clôtures.
- Pas d'ensilage, ni de foin.
- Élimination des rejets ligneux deux fois au cours du contrat.

Adaptations proposées pour le site Natura 2000 "Val d'Allier Nord" :

- Entretien extensif de la parcelle en dehors des périodes de ponte (mai-juin).
- Mesure fixe

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Cette mesure s'adresse aux agriculteurs concernés par un site de reproduction de la Cistude (non identifiés à ce jour).

Organisme référent : Opérateur (cf. action GA1) Chambre d'Agriculture, DDAF, DDE, gestionnaires de la Réserve Naturelle.

Financement : FFCTE

Surface d'application : Les superficies concernées, même si elles n'ont pas été évaluées avec précision sont marginales (quelques ha).

COÛT ESTIMATIF

Le coût global de cette mesure ne peut être évalué. En effet, les superficies concernées n'ont pas été évaluées avec précision. Même si la mesure n'est pas appliquée toute l'année, la rémunération doit être maintenue dans sa totalité étant donné que la période concernée (mai-juin) correspond à l'optimum de production fourragère.

Justification de l'aide (d'après PDRN Auvergne) :		Coût en €
Perte fourragère liée à la non exploitation (rendement faible et qualité moyenne)	=	CTE : 121,96 €/ha/an + 20% Natura 2000 = 146,35 €/ha/an
TOTAL /ha et par an (PM : Base : 101,63 €/ha/an)	=	146,35 €/ha/an

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication, actions foncières.
Cette mesure est indissociable de l'action SE11 (suivi de la Tortue Cistude).

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : Nombre de contractants, superficies concernées
- * Qualitatif : Reproduction de la Cistude.

BIBLIOGRAPHIE- EXPERIENCES

- Antoine Cadi – Université de Lyon I : spécialiste de la Cistude (Thèse : méthodes et stratégies de conservation de la Cistude en Europe) - mise en œuvre des techniques de suivi et de piégeage.

THEME
**Gestion des Milieux
agricoles**

ACTION GA7
Limitation des pompages dans les habitats sensibles
priorité de mise en œuvre *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes dans leur taille, unité et diversité
Préservation de la fonctionnalité des espaces
Préservation de la qualité de l'eau de la rivière et des boires
Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le pompage direct dans certains milieux comme les boires et reculs ainsi que les petits affluents est susceptible d'entraîner des perturbations significatives. Il s'agit donc :

- de renforcer la vigilance et d'appliquer la réglementation en vigueur pour les pompages non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisations pour l'installation de nouveaux pompages dans ces milieux.

PRINCIPE ET MOYENS

- * Inventaires des points de captage ;
- * Vérification des autorisations ;
- * Pas de nouvelles autorisations pour l'installation de pompages dans ces milieux.
- * En concertation avec les agriculteurs concernés, il peut être envisagé de déplacer les points de pompage existant dans ces milieux, (concernerait deux agriculteurs selon les fichiers autorisations de pompage DDAF, 2002).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

L'inventaire des points de prélèvement sera réalisé par la structure d'animation.

Les Services de l'Etat seront chargés de vérifier les autorisations.

COÛT ESTIMATIF

Pas coût supplémentaire pour l'inventaire.

Déplacement des points de pompage autorisés : à déterminer.

ACTIONS LIEES

Diagnostic écologique préalable, concertation, communication, actions foncières.

Application de la loi sur l'eau. Dans le département de l'Allier : pas de pompage autorisé dans les eaux superficielles non renouvelables.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : Nombre de sites concernés, évolution.

THEME
Problématiques
urbaines

ACTION GUI
Limitation des endiguements
 Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation de la dynamique fluviale
 Préservation des zones naturelles riveraines existantes
 Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Sur le site du Val d'Allier, la préservation des milieux naturels et espèces d'intérêt communautaire est conditionnée par le maintien de la dynamique fluviale et la continuité longitudinale et transversale des terrains. Or, les protections de berges, les digues limitent les possibilités de divagation et d'érosion du cours d'eau.

Si ces ouvrages sont souvent indispensables pour préserver les activités économiques : zones urbaines, infrastructures, champs captants, sites d'extraction, ...), il est nécessaire qu'une réflexion soit menée à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage, par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives.

PRINCIPE

- Etude d'impact en application de l'article 6 et du décret du 20 décembre 2001 (cf. action R1) ;
 - Etude des solutions alternatives pour les protections de berges : mise en place de protections plus respectueuses de l'environnement (techniques végétales ou solutions mixtes) ;
- Remarque : la proposition consistant à supprimer les ouvrages qui ne présentent plus d'enjeux de protection des biens a été supprimée sur demande des participants aux groupes de travail.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Réalisation d'une étude d'impact quel que soit le montant des travaux.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat (DDE).

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS ET PROGRAMME LIES

Coordination des procédures et projets.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Evolution du linéaire de berges protégées.

THEME
Problématiques
urbaines

ACTION GU2
Plan de développement des zones de captages
Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

- Préservation de la dynamique fluviale
- Préservation des zones naturelles riveraines existantes
- Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Le Val d'Allier constitue un site d'enjeu majeur du département de l'Allier pour l'alimentation en eau potable. On recense ainsi de nombreuses zones de captages en bordure de la rivière. Leur exploitation est soumise à plusieurs aléas : problèmes de qualité d'eau, assèchement des puits, destabilisation des ouvrages liée à la dynamique fluviale.

Les enjeux de préservation de la ressource en eau sont favorables à celle des habitats naturels, et réciproquement.

Toutefois, la protection des puits oblige parfois l'implantation de digues et d'enrochements, travaux qui s'accompagnent d'effets défavorables sur les milieux environnants.

Il est donc nécessaire :

- d'envisager des solutions alternatives pour les ouvrages menacés ;
- d'engager une réflexion à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives ;
- d'évaluer les possibilités de mettre en place une gestion environnementale des périmètres de protection (retard de fauche, etc...).

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'implantation d'ouvrages destinés à l'AEP mais plutôt d'anticiper les impacts sur l'environnement et d'envisager les solutions pour les minimiser.

PRINCIPE

* Etude d'impact en application de l'article 6 et du décret du 20 décembre 2001 (cf. action R1) ;

* Etude des solutions alternatives pour l'implantation des captages :

L'effet de la dynamique fluviale sur les puits peut être de deux types : érosion de la berge face aux ouvrages (action relativement lente) et déplacement du lit de l'Allier suite à une crue violente (les ouvrages de captage se trouvent brusquement envahis)

La solution peut être le déplacement des ouvrages :

- déplacement vers un site définitif hors de l'espace de liberté. Cette solution présente l'avantage d'être définitive dans une optique de réalisation des infrastructures (canalisations, stations de pompage, bêche de reprise) et des périmètres de protection. Elle ne sera pas toujours réalisable, pour des raisons hydrogéologiques, d'environnement et de qualité des eaux. (terres agricoles), ou encore économiques.

- déplacement progressif des ouvrages. Ce principe permet de répondre, en particulier, à la notion d'érosion progressive de la berge devant une ligne de captages. Les puits sont reculés périodiquement de manière à pouvoir continuer à profiter de l'alimentation dont la durée de vie ne sera que de quelques années. Cette notion n'est pas adaptée aux sites où un risque de divagation brutale de l'Allier existe.

Si les débits prélevés sont faibles, à partir d'un seul ouvrage le plus souvent, il devrait être assez aisé de trouver un emplacement de substitution.

Pour des champs captants à débit élevé, la solution à retenir sera fonction : des débits recherchés, de l'environnement agricole et urbain, des données foncières et des contraintes économiques.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Réalisation d'une étude d'impact quel que soit le montant des travaux pour les nouvelles zones de captage (l'installation de nouveaux puits dans les périmètres déjà défini n'est pas concernée).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Syndicats d'alimentation en eau Potable, Communes ou Communautés de Communes, Services de l'Etat.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

Les actions de gestion pourront être rémunérées dans le cadre de l'établissement d'une convention bipartite (action F3) et de l'application des mesures de gestion des milieux préconisées dans le document d'objectifs (actions GM et GA).

ACTIONS ET PROGRAMMES LIES

Etude d'impact (action R1), actions foncières, actions de gestion (GM, GA)
SAGE, PLAN LOIRE

REFERENCES

- *Etude de l'Allier entre Vieille-Brioude et Villeneuve*, DIREN Auvergne et EPTEAU, juin 1998, HORIZONS-CEPA-LPO

THEME
Problématiques
urbaines

ACTION GU3
Gestion des dépendances vertes des grandes
infrastructures

Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le site du Val d'allier Nord est bordé de nombreuses zones urbaines liées à l'agglomération de Vichy et d'importantes infrastructures : voie SNCF, RN7, RN9, Routes départementales.

Il pourra également être concerné par de nouveaux projets.

Les voiries ont souvent des effets préjudiciables sur patrimoine naturel : destruction et fragmentation de milieux naturels, diminution des connexions latérales et longitudinales, perturbation des échanges et déplacements, artificialisation et modification des conditions du milieu, pollutions diverses (eau, air, déchets), production de déchets, ...

Or certaines perturbations ne sont pas induites directement par l'utilisation de la voirie, mais sont liées à son entretien.

L'entretien peut en effet être mené de façon intensive par des fauches régulières ou une utilisation fréquente de désherbants, d'inhibiteurs de croissance végétale, ce qui a pour résultat de favoriser le développement d'une végétation banale et d'induire des pollutions (certaines boires ou petits affluents notamment). Le parc de machine peut être inadapté à la gestion écologique : les outils utilisés ont souvent pour effet de déchiqueter les haies et d'endommager les arbres.

Il s'agit donc d'engager une réflexion pour mettre en place une gestion différenciée des bordures de voiries situées dans ou à proximité du site, et ce, autant pour les voiries existantes que celles à venir. L'idée est aussi de promouvoir une gestion exemplaire du voiries situées à proximité du site.

Cette gestion différenciée devra permettre :

- de résoudre les problèmes directement liés à l'entretien : pollutions par les produits phytosanitaires, dégradation des milieux liées à des interventions inadaptées, développement des plantes invasives ;
- de minimiser les effets de l'infrastructure en recréant des corridors biologiques et en favorisant la biodiversité. L'implantation d'une végétation haute en bordure de voirie peut par exemple permettre de limiter considérablement les collisions avec l'avifaune.

PRINCIPE

Bien entretenues, les bordures vertes filtrent et fixent les substances polluantes issues du trafic et se comportent comme des corridors reliant entre elles les zones naturelles qui côtoient la route.

Il est envisageable de mener des méthodes de gestion extensive qui permettent le respect du patrimoine naturel là où la sécurité et les impératifs paysagers le permettent. Il ne s'agit pas d'en faire moins et de négliger l'entretien, mais de le moduler de sorte à :

- minimiser l'utilisation de produits phytosanitaires : recourir aux traitements chimiques que pour des situations exceptionnelles, utiliser les produits les moins toxiques ;
- adapter progressivement le matériel d'entretien ;

- adapter le mode de traitement à la richesse biologique potentielle ou à celle du paysage environnant de façon à tenir compte de la diversité des situations rencontrées :

- . éviter les entretiens intensifs injustifiés
- . diversifier l'entretien : favoriser la plus grande diversité de la végétation au niveau spécifique (richesse en espèces) et structurel (strates de végétation). L'entretien pourra être intensif à proximité de la chaussée et de plus en plus réduit vers l'extérieur de l'emprise. On pourra envisager de figer la végétation à un stade donné ou de la laisser évoluer vers des formations plus naturelles.
- . adapter les travaux à la diversité des situations rencontrées, tout en réalisant d'année en année, sur un site donné, les mêmes opérations d'entretien (nature et périodes)

L'adaptation du calendrier des travaux et la planification de la gestion seront nécessaires.

Remarque : cette gestion peut permettre de réaliser des économies car elle se traduit souvent par une réduction des interventions. Cependant ce n'est pas systématique, et cette économie ne doit pas être le premier objectif recherché.

L'objectif de sécurité ne doit pas être remis en cause.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Concertation avec la Direction Départementale de l'Équipement, le service route du Conseil général, la SNCF et RFF, les communes et autres collectivités concernées.

* Analyse du réseau routier et ferroviaire, des modes d'entretien pratiqué et des problèmes éventuels : auto-évaluation par les services chargés de l'entretien.

* Prise en compte du milieu environnant : état initial et prescriptions du document d'objectifs.

* Définition des objectifs de gestion après hiérarchisation des enjeux (sécurité, paysage, environnement,...)

* Évaluation des capacités techniques (compatibilité avec le fonctionnement de l'équipe de gestion).

* Planification et réalisation des travaux : implantation de végétation (si nécessaire), adaptation des techniques d'entretien.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

La mise en œuvre de cette action s'effectuera nécessairement de manière progressive, un important travail de concertation sera à mener au préalable par la structure d'animation.

Direction Départementale de l'Équipement, Conseil général, SNCF et RFF.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS ET PROGRAMME LIES

Coordination des procédures et projets.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : Évolution des pratiques.

REFERENCES

- DDE de l'Ain : mise en place d'une écocertification pour l'entretien des voiries.

THEME
Problématiques
urbaines**ACTION GU4**
Aménagement de la RN7
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Préservation des zones naturelles riveraines existantes
Préservation de la qualité des habitats des espèces

Le site du Val d'allier Nord est concerné, directement ou indirectement par le projet d'aménagement de la RN7.

Le projet est susceptible d'entraîner des effets directs ou indirects sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

Il doit être l'occasion d'améliorer la situation existante, notamment en ce qui concerne la récupération des eaux de ruissellement.

Il s'agit donc d'intégrer les préoccupations liées à la préservation du site Natura 2000 en amont du projet, que ce soit dans le cadre du projet lui-même ou dans le cadre de la réalisation d'opérations connexes comme les remembrements.

PRINCIPE

Evaluation des impacts au titre de l'Article 6 du programme d'aménagement et des opérations de remembrement.

Définition de mesures de suppression, de réduction ou de compensation visant notamment à :

- * Préserver et/ou restaurer des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- * Maintenir les éléments constitutifs du paysage nécessaire à la faune :
 - . les zones humides relictuelles et mares qui constituent des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces milieux abritent également souvent la Cistude d'Europe, tortue d'intérêt communautaire, ainsi que de nombreuses espèces protégées de batraciens dont le Triton crêté ;
 - . les arbres isolés et haies, favorables à la nidification des oiseaux du bocage et constituant des interfaces très favorables aux échanges et à la fonctionnalité du territoire ;
 - . les ruisseaux abritant l'Agrion de mercure, libellule d'enjeu européen par ailleurs protégée au niveau national ;
 - . les prairies qui constituent des zones d'alimentation importante pour l'avifaune nicheuse ou migratrice.
- * Maintenir ou restaurer les connexions écologiques.
- * Préserver la qualité des eaux et rétablissement des écoulements
- * Réduire le risque de collision avec la faune et en particulier l'avifaune.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Réalisation d'une évaluation des impacts au titre de l'Article 6 (décret d'application du 20 décembre 2001) qui définira les mesures à mettre en place.

* mise en place d'un suivi environnemental de chantier et d'obligations dans le DCE des entreprises

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

Services de l'Etat, Conseil général.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire (inclut dans projet et obligations du MO)

ACTIONS LIEES

Animation, concertation, coordination des procédures.

Participation de l'opérateur aux réunions des Commissions Communales d'Aménagement Foncier.

ANNEXE

Recommandation pour la prise en compte des enjeux Natura 2000 Val d'Allier Nord et Val d'Allier Bourbonnais dans le cadre des opérations de remembrement.

**Annexe
Action GU4****PRECONISATIONS POUR LA REALISATION DES
OPERATIONS DE REMEMBREMENT**

Remarque préalable : les procédures de remembrement sont soumises, dans le cadre de l'étude d'impact, à une **évaluation spécifique des incidences au titre de l'article 6 de la Directive habitats** (décret d'application du 20 décembre 2001) (cf. mesure R1).

L'objectif est d'assurer la préservation des enjeux patrimoniaux du site dans le cadre de la procédure de remembrement liée au projet.

Par ailleurs, la réorganisation parcellaire s'accompagne souvent d'un changement d'affectation des sols, généralement aux dépens des espaces les moins intensifiés. Il n'est pas rare de voir les agriculteurs saisir l'opportunité du réaménagement foncier pour modifier leur système d'exploitation.

*** Préconisations générales pour les remembrements liés à l'aménagement de la RN7**

- Les enjeux agricoles des habitats d'intérêt communautaire étant faibles, il est souhaitable **d'exclure les sites inventoriés au titre de la Directive Habitats** du remembrement et en particulier les parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire (forêt alluviale notamment).

A défaut, il sera indispensable de les préserver en l'état : **les travaux connexe ne devront en aucun cas y porter atteinte.**

- Par ailleurs, il serait souhaitable :

* de **maintenir les zones humides relictuelles** (boires notamment) **et mares**, qui constituent des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces milieux abritent également souvent la Cistude d'Europe, tortue d'intérêt communautaire, ainsi que de nombreuses espèces protégées de batraciens ;

* de **maintenir les arbres isolés et haies**, favorables à la nidification des oiseaux du bocage et constituant des interfaces très favorables aux échanges et à la fonctionnalité du territoire ;

* de **préserver les ruisseaux abritant l'Agrion de mercure**, libellule d'enjeu européen par ailleurs protégée au niveau national ;

* de **maintenir des prairies** qui constituent des zones d'alimentation importante pour l'avifaune nicheuse ou migratrice.

- D'autres actions peuvent être menées en compensation ou en complément :

* Campagnes de sensibilisation des agriculteurs à la nécessité de préserver les haies, fossés, talus, ... ;

* Recréations de haies ; la plantation d'alignements (supérieur à 3 m par rapport au niveau de la chaussée) en bordure de l'infrastructure afin de limiter les collisions avec les oiseaux en les forçant à prendre du recul peut être intéressante.

* Conventions de gestion avec les agriculteurs, dans les secteurs de déprise ;

* Maîtrise foncière des collectivités, associations compétentes ou Services de l'Etat sur les zones à enjeux.

THEME
Fréquentation et
Loisirs

ACTION GL1
Plan de fréquentation
(toutes activités de pleine nature)

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Aujourd'hui, les activités de loisirs entraînent des niveaux de fréquentation modérés sur le site et n'induisent pas de perturbation significative. Elles peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Certaines activités comme la promenade, la randonnée (pédestre, VTT, équestre) et le canoë-kayak devraient toutefois se développer durant les prochaines années.

La fréquentation devrait ainsi augmenter et pourrait entraîner des perturbations importantes.

Le comportement inadéquat des visiteurs pourrait se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers.

Les collectivités ont, par ailleurs, un certain nombre de projets concernant l'aménagement de zones de loisirs ou de sites d'accueil du public (terrains de sport, parcours de santé, zones de détente, parking, cheminements, ...). Ces équipements concernent souvent directement le site et parfois des habitats d'intérêt communautaires (forêts alluviales notamment).

La mise en place de ces équipements n'est pas toujours compatible avec la préservation du site Natura 2000.

Aussi, la conciliation de la protection du patrimoine avec la découverte du site passe-t-elle :

- par une organisation de l'accueil et de la fréquentation à l'amont de tout projet de développement. La réflexion menée portera sur une valorisation respectueuse, tant des ressources naturelles que des équilibres humains. On visera notamment à se prémunir des risques de dégradation ou de disparition habitats naturels et des espèces sensibles (cistudes par exemple).

- par l'engagement d'une réflexion à l'amont des aménagements destinés aux loisirs sur le site, par l'évaluation des impacts et de la possibilité d'y intégrer des principes écologiques .

Cette démarche sera également l'occasion de coordonner les projets d'équipements de loisirs, le foisonnement des initiatives pouvant en effet conduire à la mise en place d'équipements concurrents.

PRINCIPE

*** Mise en place d'un plan de fréquentation :**

Il permettra de déterminer les sites capables de supporter la fréquentation et présentant un intérêt pour une pratique sportive et/ou touristique, et ceux qui, en revanche, doivent être préservés et réservés aux pratiques traditionnelles de chasse et de pêche (cf. carte H16 de sensibilité à la fréquentation).

Certains principes ont d'ores et déjà définis en groupes de travail :

1 – Sentier :

- il n'est pas souhaitable que l'ensemble des cheminements du site soit ouverts au public ;
- réhabiliter des petites boucles à partir de chemin existant (pas de nécessité de création de nouveaux sentiers) plutôt que des cheminements longue distance, peu adaptée à la demande et difficiles à entretenir ;
- établir des liens avec les espaces extérieurs, éviter les propriétés privées (problèmes de responsabilité), éviter les cheminements de berge, trop instables ;
- une orientation thématique des sentiers afin de mieux définir les usages ;
- une largeur maximale des sentiers de 1m20 afin de faciliter l'entretien et de limiter leur fréquentation aux activités de promenade et de randonnée ;
- l'aménagement de sentiers doit s'accompagner de moyens pour la gestion et leur valorisation – inscription au PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées) ;

2 - Concernant les aires de stationnement, il n'y aura pas de création de parkings sur le site Natura 2000. L'aménagement de certains sites déjà utilisés comme espace de stationnement devra permettre :

- de canaliser et maîtriser la fréquentation ;
- de mettre en place sur ces espaces une signalétique adaptée permettant d'informer et de sensibiliser les randonneurs et promeneurs (action CO1).

Certains sites de stationnement pouvant aussi servir d'embarcadères pour le canoë-kayak sont pressentis, ils sont cités dans le paragraphe ci-après. Ils doivent être, si possible, proches d'une structure d'accueil (camping, cœur de village) ;

3 - En ce qui concerne la pratique du canoë-kayak, le développement anarchique de cette activité pourrait être source de perturbations sur le site et cause de conflit avec les autres usagers (bivouac sauvage). Il s'agira donc de définir un nombre limité de zones d'accès sur des sites ayant déjà une autre vocation (camping, zone de loisirs) et faisant l'objet d'une surveillance. Les sites potentiels identifiés sont : pont de Chazeuil camping de Châtel de Neuvre, camping de Moulins, zone de loisirs de Chavennes, pont de Villeneuve, Port Barreau à St Léopardin d'Augy, Pont du Veurdre,. Ils ne comprendraient pas de construction en dur en bordure du cours d'eau.

4 - la nécessité d'une association étroite des partenaires locaux (propriétaires et agriculteurs notamment) à toute démarche d'ouverture du site au public, et en particulier de réhabilitation des cheminements afin de prévenir, en amont de toute réalisation, les éventuels conflits d'usage ou les dégradations.

*** La réalisation des équipements sportifs et de loisirs :**

- Etude d'impact en application de l'article 6 (cf. action R1) pour les équipements importants ;
- Envisager, dès l'amont du projet, la possibilité d'intégrer du génie écologique (réaménagement écologique des gravières (GM5, GM6) ou une gestion extensive du site (action GL4).

*** Suivi :**

Sur le long terme, les conséquences des différents plans de circulation élaborés en concertation devront être évaluées afin de s'assurer de la compatibilité avec la préservation du site et, si nécessaire, faire évoluer les préconisations. Il conviendra également d'évaluer régulièrement l'impact de l'information sur les stationnements afin de mieux cibler cette dernière.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Concertation entre représentants des usagers (promeneurs, chasseurs, pêcheurs, touristes), propriétaires, professionnels du tourisme, fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales, Services de l'Etat (DDE) ;

* Consultation d'un bureau d'étude pour la réalisation du plan de fréquentation.

- * Réalisation d'enquêtes de fréquentation de façon à définir les relations entre les usagers et le site :
 - enquête auprès des usagers afin de recueillir un certain nombre d'informations personnalisées (attente, pratique sportive ou de loisirs, rythme de fréquentation, degré de satisfaction, connaissance du site ...)
 - observation des comportements exprimés librement par les usagers (itinéraires choisis, etc...)
- * définition de la capacité d'accueil du site en cherchant des indicateurs de sensibilité ;
- * définition, avec l'ensemble des acteurs du territoire, des objectifs du projet (choix du type de public, secteurs des territoires concernés par la fréquentation, thèmes à développer dans le projet).

Cadre juridique :

Loi du 6 juillet 2000 (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature".

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Toute ouverture du site au public sur le domaine public doit faire l'objet d'une autorisation des Services de l'Etat (AOT : autorisation d'occupation temporaire du domaine public) (DDE).

La mise en place du plan de fréquentation résultera d'un travail de concertation entre représentants des usagers, propriétaires, professionnels du tourisme, fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, gestionnaires de la Réserve Naturelle, collectivités locales, Services de l'Etat.

La démarche devra être menée dans le cadre du comité de suivi qui actera les décisions en matière d'organisation de la fréquentation.

Financement : FGMN et/ou TDENS

Prescriptions pour la mise en œuvre : cf. carte H16 (sensibilité du site à la fréquentation).

COÛT ESTIMATIF

Financée dans le cadre du document d'objectifs Directive oiseaux.

ACTIONS LIEES

Cette action est indissociable des actions d'animation, CO (information du public, communication, outils d'interprétation), CR (coordination des politiques et procédures) et de l'action GL2 (Canoë Kayak).

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la réflexion sera menée de manière conjointe sur les deux sites.

Document d'objectifs Val d'Allier Bourbonnais : la mise en place de cette mesure est particulièrement importante pour la préservation des oiseaux d'intérêt communautaires.

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatif : Evolution des pratiques.

THEME
Fréquentation et
Loisirs**ACTION GL2**
Organisation de la pratique du canoë kayak

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Aujourd'hui, la fréquentation liée au canoë kayak est modérée et n'induit pas de perturbation significative. Cette activité peut, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Cependant, elle se développe progressivement et pourra engendrer des impacts sur le milieu et des conflits d'usage.

Les perturbations spécifiques engendrées par cette activité sont, en particulier :

- l'accès à certains secteurs normalement préservés (certains bras morts, îlots) qui pourront être dégradés ;
- le dérangement des espèces en période de reproduction (Sernes et Oedicnème notamment) ;
- la perturbation et la dégradation de certains faciès de cours d'eau particulièrement fragiles en raison de leur rôle de frayère ou de nurserie pour les alevins, tels les radiers et les zones calmes en bordure, tout spécialement pendant la phase de reproduction printanière.
- les campements sauvages, dépôts de déchets.

Il est donc nécessaire d'anticiper le développement de cette activité et de lui donner un cadre.

PRINCIPE

* **Limitation des points d'accès.** Pour limiter l'accessibilité en dehors des sites prévus à cet effet (cf. sites pressentis fiche GL1 plan de fréquentation), il pourra être envisagé de limiter l'accès "en hauteur" des véhicules au niveau des chemins carrossables. Ceci aura également pour avantage de limiter les dépôts d'ordures sur le site.

Les portiques devront être équipés d'un système d'ouverture pour permettre le passage des véhicules nécessaires à l'entretien.

* **Officialisation des accès :** les sites prévus pour l'embarquement et le bivouac doivent être balisés et équipés; Les sites actuellement utilisés sont en effet souvent inadaptés ce qui entraîne une dégradation du milieu (abandon de déchets par exemple), des problèmes de sécurité et des conflits d'usages avec les autres usagers (pêcheurs ou agriculteurs). Il paraît donc souhaitable d'aménager quelques points d'embarcation, sur la base de ceux existants, et de prévoir des zones de bivouac autorisé hors desquelles cette pratique serait interdite. Cela permettrait de régulariser la situation, de mieux contrôler les accès et l'utilisation de la rivière, en évitant la multiplication de sites sauvages.

Rq : la mise en place de ces équipements ne relève pas de Natura 2000

* En concertation avec l'ensemble des partenaires, **élaboration d'une charte de bonne conduite** visant à éviter les comportements inopportuns : utilisation des zones de débarquement balisées, ne pas débarquer sur les îlots, pas de navigation dans les boires etc, ...

Cette charte sera mise sous la responsabilité des loueurs et des professionnels qui se chargeront de la porter à la connaissance des pratiquants et de la faire appliquer.

Elle sera également affichée sur les sites d'embarquement.

La mise en place de cette charte devra s'accompagner, ponctuellement, de mise en place d'actions de surveillance et de verbalisation (agents assermentés)

* **Communication à différentes échelles** (cf fiche CO2):

- une communication *in situ*, multilingue, pour les personnes qui naviguent avec leur propre matériel ;
- une communication par le biais des voyagistes, prestataires divers et des offices de tourisme ;
- communication dans les guides touristiques sur la région, en France et à l'étranger.

* **Immatriculation des embarcations** qui permettrait d'éviter le sentiment d'impunité en cas d'infraction commise à l'encontre du milieu et, le cas échéant, d'identifier les contrevenants.

* **Instauration de quotas** au niveau des activités commerciales.

* **Privilégier les activités** encadrées et favorisant la découverte du site.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Concertation entre représentant des usagers, professionnels du tourisme (notamment loueurs), fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales.

* Rédaction de la charte de bonne conduite et édition (en lien avec action CO1).

* Mise en place des outils au niveau des structures de location existantes : immatriculation des bateaux

* Renforcement de la surveillance en période critique (périodes de reproduction de la faune notamment).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

La mise en place du plan de fréquentation résultera d'un travail de concertation entre représentant des usagers, professionnels du tourisme (notamment loueurs), fédérations et clubs sportifs, scientifiques, associations de protection de la nature, collectivités locales.

La démarche devra être menée dans le cadre du comité de suivi qui actera les décisions.

La structure d'animation sera chargée de la mise en œuvre de cette mesure en concertation avec l'ensemble des partenaires

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS LIEES

Cette action est indissociable des actions CO (information du public, communication, outils d'interprétation) et de l'action GL1 (plan de fréquentation).

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la réflexion sera menée de manière conjointe sur les deux sites en prenant en compte les attentes spécifiques des partenaires locaux sur l'un et l'autre.

Document d'objectifs Val d'Allier Bourbonnais : la mise en place de cette mesure est particulièrement importante pour la préservation des oiseaux d'intérêt communautaires.

SAGE (conciliation des usages)

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : Evolution des pratiques.

THEME
Fréquentation et
Loisirs**ACTION GL3**
Limitation des sports motorisés

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles riveraines existantes

Préservation de la qualité des habitats des espèces

Ces activités sont pratiquées, soit de manière individuelle et incontrôlée (or de la réglementation en vigueur, cf. CR1), soit dans le cadre de manifestations sportives (à Hauterive par exemple).

La pratique des sports motorisés n'est pas compatible avec la préservation du site en raison des perturbations induites :

- destruction des milieux et création de conditions favorables au développement des pestes végétales ;
- perturbations significatives des espèces.

Elles sont, par ailleurs, source de conflits avec les autres usagers.

Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour que ces activités ne se déroulent plus sur le site.

PRINCIPE

* En concertation avec les intéressés, trouver des solutions alternatives (autres terrains) pour qu'il n'y ait plus de pratique des sports motorisés sur le site.

* Mise en place d'équipement "chicanes" sur certains sentiers problématiques et non ouverts à la circulation (uniquement piéton et deux roues).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

* Concertation entre représentant des usagers, les clubs sportifs, les associations de protection de la nature et collectivités locales ;

* La structure d'animation se chargera de l'organisation des réunions et de la synthèse du travail ;

* Pour la mise en place des équipements : délégation aux collectivités ou consultations d'entreprises privées ;

Rq. Pour éviter le contournement des équipements : des souches et broussailles peuvent être laissées de part et d'autre.

COUT ESTIMATIF

Financée dans le cadre du document d'objectifs Directive oiseaux.

ACTIONS LIEES

Cette action est indissociable des actions d'animation, CO (information du public, communication, outils d'interprétation), CR (coordination des politiques et procédures) et de l'action GL1 (Plan de fréquentation).

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la réflexion sera menée de manière conjointe sur les deux sites.

Document d'objectifs Val d'Allier Bourbonnais : la mise en place de cette mesure est particulièrement importante pour la préservation des oiseaux d'intérêt communautaires.

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : Evolution des pratiques.

THEME IV : EVALUATION ET SUIVI DU PROGRAMME SUIVI SCIENTIFIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des espèces prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

Deux sous thèmes ont ainsi été retenus :

Sous-thème 1 : Suivi et évaluation des actions mise en œuvre dans le cadre du document d'Objectifs.

Elles permettront d'évaluer l'efficacité du programme d'action, la pertinence des actions mise en œuvre et d'apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.
Elles s'appliquent à l'ensemble du site.

Sous-thème 2 : Suivi écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

- Le suivi des habitats et espèces consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquelles le site sera désigné. Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs.
- Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux.
- Il doit être élaboré par des scientifiques en collaboration avec les gestionnaires afin de rendre possible la réalisation par ces derniers des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).
- L'objectif est également de compléter les connaissances sur les habitats et les populations de certaines espèces.
- Le Val d'Allier Nord n'abrite aucune espèce prioritaire. Par ailleurs, certaines espèces font déjà l'objet de suivi, comme le comptage des poissons migrateurs au pont-barrage de Vichy, ou le Castor, qui fait l'objet d'un suivi par l'ONCFS.
- En ce qui concerne le Triton crêté, le Val d'Allier lui étant peu favorable, il ne semble pas opportun de suivre l'espèce.
- Pour ce qui est du Toxostome, le manque de spécialistes de l'espèce et de méthodes fiables de recensement ne permet pas d'envisager un suivi : il faut rappeler que le Val d'Allier n'a pas une responsabilité forte pour cette espèce.

Ces actions de suivi sont menées sur l'ensemble du site ou sur des zones échantillon, suivant les espèces concernées.

Actions retenues

Certaines actions sont communes aux documents d'objectifs Directives habitats et oiseaux, elles sont indiquées par (#). Notons qu'elles peuvent différer légèrement dans le détail du cahier des charges.

Sous-thème 1 : Suivi et évaluation des actions mise en œuvre dans le cadre du document d'Objectifs.

SP1 : Suivi des habitats d'intérêt communautaire

SP2 : Suivi des actions

Sous-thème 2 : Suivi écologique des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire .

SE1 : Caractérisation des pelouses

SE2 : Suivi de la reconquête de la Loutre d'Europe

SE3 : Recherche de la Barbastelle

SE4 : Evaluation du statut de la libellule Gomphe serpentini

SE5 : Evaluation du statut de la libellule « Agrion de Mercure »

SE6 : Suivi du cuivré des marais

SE7 : Suivi du Grand capricorne

SE8 : Recherche de la frayère de la Grande Alose

SE9 : Evaluation du Statut de la Bouvière

SE10 : Suivi de la tortue Cistude

Partenaires privilégiés

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Conseil Supérieur de la Pêche
- LOGRAMI
- ONCFS
- LPO Auvergne

THEME
Suivi du programme**ACTION SP1**
Suivi des habitats d'intérêt communautaire
Priorité de mise en œuvre : *****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

L'article 11 de la directive Habitats précise que les Etats membres doivent assurer la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, en tenant particulièrement compte des habitats naturels prioritaires. Par ailleurs, l'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de NATURA 2000.

PRINCIPE

- Le suivi des habitats consiste à mesurer, ou décrire régulièrement, l'état de conservation des habitats pour lesquels le site sera désigné.
- Le suivi le plus objectif est effectué sur des indicateurs. Le protocole de suivi se doit d'être à la fois rigoureux, fiable, simple, reproductible dans le temps, peu onéreux.
- Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires, afin de rendre possible la réalisation, par ces derniers, des actions concrètes correspondantes (comptages, mesures).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Ce suivi des habitats peut s'envisager à deux échelles différentes :
 - Suivi, à petite échelle, de l'évolution globale du site, ou d'une partie du site, à partir de l'analyse de photographies aériennes. La cartographie des habitats d'intérêt communautaire a été réalisée en 2000-2001 sur la totalité du site. Il serait donc souhaitable d'analyser les évolutions des habitats au bout des six ans, à partir de photographies aériennes actualisées. La priorité serait l'évolution des forêts alluviales à bois tendre, qui constituent un habitat prioritaire. La DIREN Centre met en place un suivi précis de la végétation du lit de la Loire et de l'Allier et de son évolution. Le suivi du document d'objectif devra s'appuyer sur ce travail.
 - Suivi, à grande échelle de stations d'habitats d'intérêt communautaire à partir de relevés de terrain :
 - . 4 échantillons par type d'habitats (pour 8 habitats) ;
 - . les forêts alluviales à bois tendre, qui constituent un habitat d'intérêt prioritaire, seront privilégiées
 - . Choix d'échantillon orienté sur les habitats concernés par des mesures de gestion Natura 2000
 - . les échantillons seront repérés sur le SIG à l'aide d'un GPS ;
- * Pour ces deux suivis, une évaluation comparative sera faite entre le démarrage et la fin du document d'objectifs.
- * Pour le suivi de terrain, trois types d'indicateurs pourront être utilisés :
 - les relevés phytosociologiques ;
 - la comparaison de l'état de conservation suivant la méthode proposée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central ;
 - des indicateurs qualitatifs adaptés à chaque type d'habitats.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Conservatoire des Sites de l'Allier

Financement : FGMN

COUT ESTIMATIF

Année	Détail	Budget en € HT
Année 1	11 jours de prospection de terrain pour 32 stations x 380 €	4180
	4 jours de synthèse et de cartographie x 380 €	1520
Année 6	11 jours de prospection de terrain pour 32 stations x 380 €	4180
	4 jours de synthèse et de cartographie x 380 €	1520
	2,5 jours d'évaluation de l'état de conservation x 380 €	950
TOTAL		12 350 €HT

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la méthodologie est commune. Un élargissement des prospections est néanmoins nécessaire car l'état de conservation des habitats est différent.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Auvergne*, Conservatoire Botanique National du Massif Central, DIREN Auvergne, Février 2001
- *Cahiers des habitats d'intérêt communautaire*, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs,

THEME
Suivi du programme

ACTION SP2
Suivi des actions
Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

L'article 17 prévoit ,après six ans, une évaluation des incidences des mesures sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et notamment de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés.

PRINCIPE

- Le suivi des actions consiste à vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût / efficacité, analyse des échecs, ...
Des indicateurs de suivi ont été définis pour chaque action (cf. fiches correspondantes).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Suivi statistique du niveau de réalisation (analyse des données chiffrées) ;
- Evaluation de l'impact environnemental (lien avec le suivi des espèces et des habitats, avis d'experts);
- Evaluation de l'impact sur les activités économiques (avis d'experts, enquêtes auprès de représentants socio-professionnels) ;
- Evaluation de la pertinence du programme (enquêtes auprès de divers acteurs) ;
- Evaluation de la qualité de la mise en oeuvre (avis d'expert, enquêtes auprès des divers acteurs).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Volet statistique : animateur et services de l'état (DDAF).
- Enquêtes et synthèse : il serait souhaitable que ce volet soit réalisé, à la fin de la mise en œuvre du document d'objectifs, par un organisme neutre (bureau d'études, universitaire par exemple).

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Année	Détail	Coût en € HT
Année 1	Méthodologie	PM DOCOB VAS
Année 6	Analyse statistique 5 jours x 380 €	1900
	Bilan des suivis habitats et espèces 3 jours x 380€	1140
	Avis d'experts et enquête auprès des acteurs socio-économiques et environnementaux 4 jours x 460€	1840
	Analyse, synthèse et rédaction d'un rapport : 10 jours x 380€	3800
	TOTAL	8680 € HT

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud et Val d'Allier Bourbonnais : la méthodologie est commune. Un travail supplémentaire est nécessaire du fait de la taille du site. Il comprend l'évaluation des actions spécifiques à la Directive oiseaux.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Guide d'évaluation des mesures agri-environnementales, document opérationnel*, ISARA, Ministère de l'Agriculture, 1997.

THEME
Suivi écologique

ACTION SE1
Caractérisation des prairies et pelouses
Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

- Les prairies de fauche et les pelouses constituent des habitats d'intérêt communautaire : il serait souhaitable de mieux caractériser certains groupements herbacés du Val d'Allier afin de savoir précisément ceux qui sont d'intérêt communautaire et ceux qui ne le sont pas.

PRINCIPE

* Les cahiers d'habitats ne mentionnent pas les pelouses sur alluvions : il serait donc souhaitable de compléter les connaissances scientifiques sur ces habitats naturels afin de préciser à quel type elles doivent être rattachées :

- 2330 « pelouses ouvertes à Corynéphore et Agrostis des dunes continentales » ;
- 6210 « formations herbeuses sèches semi-naturelles » ;
- 8230 « pelouses pionnières sur dômes rocheux ».

*Par ailleurs, le rattachement éventuel de certains groupements herbacés aux prairies de fauche ou pelouses d'intérêt communautaire doit être examiné minutieusement.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Réalisation de relevés phytosociologiques sur un échantillon de 5 prairies et 5 pelouses caractéristiques du Val d'Allier, en respectant le cahier des charges établi par les Conservatoires Botaniques Nationaux.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conservatoire des Sites de l'Allier, gestionnaires de la Réserve Naturelle
- Conservatoire Botanique National du Massif Central

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Désignation	Coût en € HT
Mise en place du protocole	PM DOCOB VAS
Réalisation de 10 relevés phytosociologiques (en complément de l'action prévue au Docob VAS) (7 jours à 380 €)	2700 €
Saisie, analyse et synthèse	PM DOCOB VAS
TOTAL	2 700 €

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la méthodologie est commune. Un travail supplémentaire est nécessaire notamment pour les prairies. Le budget affecté dans le cadre des deux documents d'objectifs devra être mis en commun pour réaliser une seule et même action.

BIBLIOGRAPHIE

- *Cahier des charges pour l'inventaire et la cartographie des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales dans les sites d'intérêt communautaire de la région Auvergne*, Conservatoire Botanique National du Massif Central, DIREN Auvergne, Février 2001 ;
- *Cahiers des habitats d'intérêt communautaire*, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs ;
- *Prairies et pâturages en Basse-Auvergne*, BILLY F., Bulletin spécial de la Société Botanique du Centre-Ouest, Numéro spécial 20, 2000.

THEME
Suivi écologique**ACTION SE2**
Suivi de la reconquête de la Loutre d'Europe
Priorité de mise en œuvre : ***JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION**

La loutre, inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitat, recolonise progressivement quelques sites favorables, comme certains affluents de l'Allier, au nord du département, ou dans le bassin de la Sioule.

Si aucun indice de présence n'a, pour l'instant, été observé entre Mariol et Varennes/Allier, l'espèce y est peut-être déjà ou pourrait y revenir prochainement.

L'objectif est d'assurer une pression d'observation suffisante afin de pouvoir évaluer la reconquête de la Loutre dans ce secteur du Val d'Allier.

PRINCIPE

Mise en place d'un protocole de suivi.

METHODOLOGIE

- Recherche d'empreintes et d'épreintes ;
- Observation année N3 et N6 de tous les ponts (100 m de chaque côté) présents dans le périmètres Natura 2000 ainsi que 100 m en amont et en aval de toutes les confluences de ruisseaux avec l'Allier;
- Période d'observation (hiver).

Contraintes : taille du site ; dynamique des populations de la Loutre.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
- Groupe d'Etude des Mammifères Forestiers de l'Allier
- ONCFS
- Gestionnaires de la Réserve Naturelle

Financement : FGMN et/ou FEOGA (fond de financement mobilisé pour les précédents des suivis), Plan Loire Grandeur Nature

Le suivi sera basé sur le protocole de prospection de la Loutre qui a été défini par BOUCHARDY, spécialement pour l'Allier, dans le cadre du suivi pluridisciplinaire de l'Allier (équipe pluridisciplinaire du Plan Loire Grandeur Nature).

COÛT ESTIMATIF

Année	Objectif	Coût en € HT
Année n° 1, 2 :	Organisation de l'étude Mise en place du protocole d'étude Repérage cartographique des zones d'échantillons...	PM DOCOB VAS
Année n° 3	Recherche d'empreintes et d'épreintes Analyse cartographique	2250 €
Année n° 6	Recherche d'empreintes et d'épreintes Analyse cartographique, synthèse suivi	2250 €
Achat matériel		PM DOCOB VAS
TOTAL		4 500 € HT

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la méthodologie est commune. Des compléments de terrain sont nécessaires pour couvrir l'ensemble du site. Le budget affecté dans le cadre des deux documents d'objectifs devra être mis en commun pour réaliser une seule et même action.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, la Loutre*, Ministère de l'Environnement, MNHN et collaborateurs.
- *Répartition de la Loutre en Auvergne : évaluation régionale de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la Directive habitats*. BOUCHARDY Christian, BOULADE Yves, 1997. DIREN Auvergne. 71p.
- *Le statut de la Loutre (Lutra lutra) dans le département de l'Allier* CSA, GEMFA, OPNA, 1997 –. 27 p

THEME
Suivi écologique

ACTION SE3
Recherche de la Barbastelle
Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

- La Barbastelle d'Europe est une Chauve-Souris forestière inscrite à l'annexe II de la directive Habitats.
- Mais sa présence n'est que potentielle, car l'espèce exige des prospections spécifiques. Le Val d'Allier ne constituant toutefois pas l'habitat préférentiel de cette espèce, cette action de suivi ne nous semble pas prioritaire.

PRINCIPE

- Recherche de l'espèce avec des techniques adaptées.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Renseignement par détecteur à ultrasons.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

- Chauves-Souris Auvergne
- LPO Auvergne

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Désignation	Coût en € HT
Quelques prospections nocturnes avec détecteur à ultrasons	forfait à 4 500 €

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Habitats et activité de chasse des Chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice*, ROUE S. et BARATAUD M., et al., *Le Rhinolophe*, Revue Internationale de Chiroptérologie, .Vol. Spec. n° 2

THEME
Suivi écologique**ACTION SE4**
Evaluation du statut de la Libellule
" Gomphe serpentín "
Priorité de mise en œuvre : ****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

Le Gomphe serpentín (*Ophiogomphus cecilia*), inscrit aux annexes II et IV de la directive Habitat, fréquente préférentiellement les cours d'eau à fond sableux et à courant vif, aux eaux bien oxygénées et bien ensoleillées. Très menacée en Europe, cette espèce semble également avoir régressé sur le cours de l'Allier.

- Afin d'avoir une idée plus précise de l'état des populations d'*Ophiogomphus cecilia* sur le tronçon Val d'Allier Nord (Varennés/Allier – Mariol), une étude semble indispensable.

PRINCIPE

- Evaluation du statut de *Ophiogomphus cecilia* sur le tronçon Val d'Allier Nord
- Evaluation de l'état de conservation de cette espèce sur ce tronçon.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Etude sur imago et exuvies et échantillonnage du site
- Contraintes :
 - * Manque de connaissance sur l'espèce
 - * Manque de connaissance sur les protocoles d'études
 - * Taille du site (~ 4600 ha pour ~ 70 km de linéaire)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
- Société Française d'Odonatologie

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Année	Objectif	Coût en € HT
Année n° 1 :	Organisation de l'étude Mise en place du protocole d'étude Repérage des zones d'échantillons...	PM DOCOB VAS
Année n° 2	Mise en place de l'étude Relevé, inventaire, identification, analyse...(8 jours)	3000€
Année n° 3, 4, 5	Relevé, inventaire, identification, analyse...(18 jours)	7000 €
Année n° 6	Relevé, inventaire, identification, analyse... Bilan du suivi	PM DOCOB VAS
Achat matériel	Filet, loupes binoculaires, divers...	PM DOCOB VAS
	TOTAL	10 000 €

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la méthodologie est commune. Des compléments de terrain sont nécessaires pour couvrir l'ensemble du site. Le budget affecté dans le cadre des deux documents d'objectifs devra être mis en commun pour réaliser une seule et même action.

BIBLIOGRAPHIE

- Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000, ATEN, 1998 ;
- Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, les Odonates, Société Française d'Odonatologie, Ministère de l'Environnement, version provisoire, 2000

THEME
Suivi écologique

ACTION SE5
Evaluation du statut l'Agrion de Mercure
Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

L'Agrion de Mercure, inscrit aux annexes II de la directive Habitat, fréquente préférentiellement les petits cours d'eau à courant plus ou moins rapide bénéficiant d'un ensoleillement important, aux eaux propres et limpides.

Menacé dans de nombreux pays d'Europe, cette espèce semble présenter de belles populations sur certains ruisselets traversant des pacages du Val d'Allier Nord.

PRINCIPE

- Evaluation de l'état de conservation de cette espèce sur ce tronçon du Val d'Allier.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Etude sur imago et exuvies
- Suivi sur différents ruisselets
- Contraintes :
 - * Taille du site
 - * Linéaires de certains ruisselets dans le périmètre Natura 2000 non significatif

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
- Société Française d'Odonatologie

Financement : FGMN

COUT ESTIMATIF

Année	Objectif	Coût en € HT
Année n° 1 :	Organisation de l'étude Mise en place du protocole d'étude Repérage des zones d'échantillons...	PM DOCOB VAS
Année n° 2	Mise en place de l'étude Relevé, inventaire, identification, analyse...(8 jours)	2000€
Année n° 3, 4, 5	Relevé, inventaire, identification, analyse...(18 jours)	6500 €
Année n° 6	Relevé, inventaire, identification, analyse... Bilan du suivi	PM DOCOB VAS
Achat matériel	Filet, loupes binoculaires, divers...	PM DOCOB VAS
	TOTAL	8 500 €

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la méthodologie est commune. Des compléments de terrain sont nécessaires pour couvrir l'ensemble du site. Le budget affecté dans le cadre des deux documents d'objectifs devra être mis en commun pour réaliser une seule et même action.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, les Odonates*, Société Française d'Odonatologie, MATE, 2000

THEME
Suivi écologique

ACTION SE6
Suivi du Cuivré des marais
Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

- Le Cuivré des marais est un Papillon inscrit à l'annexe II de la directive Habitat.
 - Dans le Val d'Allier, l'habitat potentiel du Cuivré des marais est constitué des divers milieux riches en différentes espèces d'oseilles (*Rumex*) : prairies humides, friches humides, grèves, formations à grandes herbes du bord des eaux. Sur le site du Val d'Allier Nord, ce type de biotopes est présent de manière ponctuelle, dans ou limite du site notamment en bordures de fossés ou lisières humides, sur quelques zones de prairies.
- Une meilleure connaissance de cette espèce est nécessaire.

PRINCIPE

- mise en place d'un suivi simple et efficace de cette population relictuelle de Cuivré des marais pour connaître l'évolution de son état de conservation.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Suivi quinquennal par méthode du transect : cette technique consiste à définir un trajet et à dénombrer de part et d'autre les adultes observés.
- Prévoir trois visites dans l'année et une demi-journée de travail au bureau.
- Cartographie du transect et repérage sur le terrain (utilisation éventuelle du GPS) pour être reproductible.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

- Conservatoire des Sites de l'Allier
- CEPA
- LPO Auvergne

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Année	Objectif	Coût en € HT
Année n° 1 :	Choix des transects Etat initial	750 €
Année n° 6	Etat final et synthèse	750 €
	TOTAL	1 500 €

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la méthodologie est commune. Des compléments de terrain sont nécessaires pour couvrir l'ensemble du site. Le budget affecté dans le cadre des deux documents d'objectifs devra être mis en commun pour réaliser une seule et même action.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, le Cuivré des marais*, Ministère de l'Environnement.
- *La gestion et le suivi des Papillons remarquables de marais et tourbières*, Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, Cahier technique numéro 5, 1999

THEME
Suivi écologique

ACTION SE7
Suivi du Grand Capricorne
Priorité de mise en œuvre : *

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

- Le Grand capricorne est un Coléoptère inscrit à l'annexe II de la directive Habitat.
- Dans le Val d'Allier, l'habitat potentiel est constitué de vieux chênes isolés ou à l'intérieur de boisements. Il a été noté sur deux sites du Val d'Allier Nord.
Notons que la rareté du chêne à l'intérieur du site est plutôt défavorable à l'espèce.
Il s'agit néanmoins d'une espèce mal connue. Un suivi sur les sites potentiels permettrait de mieux connaître l'état des populations. Cette mesure n'est néanmoins pas prioritaire.

PRINCIPE

- mise en place d'un suivi simple sur les sites potentiels.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Suivi annuel sur des sites potentiels grâce à l'emploi de pièges attractifs non destructifs. (3-4 jours par an)

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- Société d'entomologie, spécialistes du genre.

Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Année	Objectif	Coût en € HT
Année n° 1 :	Repérage des sites potentiels Pose des pièges, Etat initial	1500 €
Année n° 3	Pose des pièges Etat intermédiaire	1500 €
Année n° 6	Etat final et synthèse	1500 €
	TOTAL	4 500 €

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la méthodologie est commune. Des compléments de terrain sont nécessaires pour couvrir l'ensemble du site. Le budget affecté dans le cadre des deux documents d'objectifs devra être mis en commun pour réaliser une seule et même action.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, le Grand Capricorne*, Ministère de l'Environnement.

THEME
Suivi écologique**ACTION SE8**
Recherche des frayères de la Grande Alose
Priorité de mise en œuvre : ****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

- La Grande Alose est un Poisson migrateur inscrit à l'annexe II de la directive Habitats, présente de façon certaine le cours de l'Allier : elle est recensée chaque année grâce au dispositif de reconnaissance des poissons empruntant la passe à poissons du Pont-Barrage de Vichy.
- On ne dispose pas de connaissances sur sa reproduction dans le Val d'Allier Nord. L'espèce est qualifiée de « vulnérable » en Région Auvergne.

PRINCIPE

- Recensement des principales zones de frayères de cette espèce sur le Site du Val d'Allier Nord, afin de préserver cet habitat dans un bon état de conservation. Il est en effet primordial d'assurer une protection correcte de la reproduction, notamment en cas de travaux en rivière susceptibles d'entraîner des pollutions mécaniques et le colmatage des supports en aval (CSP, 2000).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- Recherche des frayères à aloses en deux temps :
 - * premièrement (en année 1) repérage, par un spécialiste de l'espèce, de sites potentiellement favorables à sa reproduction compte-tenu de leurs caractéristiques morphologiques ;
 - * deuxièmement, prospections crépusculaires pour repérer l'activité de ponte des aloses. En effet, l'activité de ponte se déroule en mai - juin de nuit selon une succession de séquences comportementales très caractéristiques avec l'émission d'un bruit particulier qui constitue le phénomène de bull.
- Les aloses ne remontant dans le Val d'Allier que les années favorables, sur une période de six ans, il est réaliste d'espérer deux années favorables à la remontée des aloses, où des prospections pourront être menées. L'indicateur d'une bonne année à aloses est d'une part les prises par les pêcheurs professionnels sur la Loire et d'autre part les passages dans la passe du pont-barrage de Vichy. Sur ces deux années, il est nécessaire de prévoir 5 soirées de prospection pour chacun des 4 sites (entre 20 et 22 heures).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

- LOGRAMI
- Conseil Supérieur de la Pêche
- Fédération de pêche

Financement : FGMN et / Ou LIFE Grand migrateur

COÛT ESTIMATIF

Désignation	Coût en € HT
Repérage par un spécialiste de sites potentiellement favorables à la reproduction de la Grande alose	PM DOCOB VAS
Prospections crépusculaires complémentaires *	2 600 € HT
Synthèse des résultats	PM DOCOB VAS
TOTAL	2 600 € HT

* Temps de prospection estimé : 5 soirées X 4 sites X 2 ans X 1/4 journée (temps de prospection), soit 10 jours.

Prix de journée technicien CSP = environ 260 euros HT/jour

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la méthodologie est commune. Des compléments de terrain sont nécessaires pour couvrir l'ensemble du site. Le budget affecté dans le cadre des deux documents d'objectifs devra être mis en commun pour réaliser une seule et même action.

BIBLIOGRAPHIE

- *Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000*, ATEN, 1998 ;
- *Cahiers des espèces d'intérêt communautaire, la Grande Alose*, Ministère de l'Environnement, version provisoire, 2000
- *Etat des connaissances sur les populations en Auvergne des espèces de l'Ichtyofaune inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats*, CSP, DIREN, 2000.

THEME
Suivi écologique

ACTION SE9
Evaluation du statut de la Bouvière
Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

- La Bouvière est un Poisson des eaux stagnantes et calmes de plaine, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats.
- Elle serait assez fréquente sur l'Allier mais sa répartition est mal connue. L'espèce est toutefois qualifiée de " vulnérable " en Auvergne.

PRINCIPE

Il serait souhaitable de rechercher la présence de la Bouvière sur certains secteurs pour préciser sa répartition et l'état des populations. Les données de présence de la Bouvière proviennent en effet essentiellement d'une étude sur les boires, réalisée par le CSP pour la DDE, qui avait eu lieu en 1989 entre Billy et Moulins ;

Dans l'Etat des connaissances des populations de l'Ichtyofaune d'intérêt communautaire, établi en 2000, il n'y a aucune données de Bouvière au Nord de Moulins.

Ce suivi sera complété de l'évaluation des prédatons exercée par le Cormoran sur cette espèce.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Sondage par pêches électriques dans les boires et reculs, sur un échantillon de points préalablement choisis.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIES

- Conseil Supérieur de la Pêche
- Financement : FGMN

COÛT ESTIMATIF

Désignation	Coût en € HT
Coût unitaire d'une journée de sondage pour recherche de la Bouvière (3 points par jour)	1840 €
TOTAL (3 jours répartis sur les 5 ans).	5 520 € HT

Ces coûts sont estimés pour l'intervention de spécialistes. La consultation de plusieurs intervenants lors de la mise en œuvre pourra éventuellement permettre de réduire les coûts.

ACTIONS LIEES

Document d'objectifs Val d'Allier Sud : la méthodologie est commune. Des compléments de terrain sont nécessaires pour couvrir l'ensemble du site. Le budget affecté dans le cadre des deux documents d'objectifs devra être mis en commun pour réaliser une seule et même action.

BIBLIOGRAPHIE

- *Etat des connaissances sur les populations en Auvergne des espèces de l'Ichtyofaune inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitats*, CSP, Diren, 2000.

THEME I
Gestion des espèces**ACTION SE 10**
Suivi de la Cistude d'Europe

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :**

Amélioration des connaissances relatives à la Cistude d'Europe.

La préservation de la Cistude d'Europe passe par la préservation de ses habitats mais également par le maintien des conditions nécessaires à la reproduction de l'espèce (cf. fiche action correspondante).

L'Etat de conservation de l'espèce est assez défavorable sur le site (peu de biotopes favorables à l'espèce). La préservation de cette espèce passe par une amélioration des connaissances relatives aux populations identifiées sur le site (effectifs, classes d'âges, sex-ratio) et à leur comportement (identification des sites de pontes à proximité des boires et des déplacements).

PRINCIPE ET MOYENS

* suivi par piégeage, capture, marquage (encoches dans la carapace) : pose d'un piège tous les 50 m, par beau temps, sur 4 jours

- . jour 1 : pose des pièges ;
- . jours 2 et 3 : contrôle des pièges et marquage des individus ;
- . jour 4 : contrôle et enlèvement des pièges ;

* Fréquence :

- . 1^{ère} année : 3 campagnes de capture/an (entre mai et début juillet) pour une estimation fiable de la population ;
- . 2^{ème} année = 2 campagnes de capture/an (une courant mai avant la ponte, une en juillet après la ponte) ;

* Nécessité d'obtenir une autorisation administrative

* Observations nocturne pour identifier les sites de ponte.

* Elimination des Tortues de Florides capturées.

La présente mesure ne comprend pas de radiopistage, assez coûteux, mais efficace pour déterminer les sites de ponte.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGIÉS

Services de l'Etat (DDE, Bureau de l'Eau)

Gestionnaires de la Réserve Naturelle

LPO, CSA, CEPA, Fédération et Associations de pêche.

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif € HT
Niveau 1 : connaissance des populations	
Terrain (env. 5-7 jours/an) sur 3-4 ans = 4000 x 3 *	8 400,00
Saisie et dépouillement des résultats, Bilan (4 j x 400 € HT) à T+4	1 600,00
Matériel (20 pièges et petit matériel : 2500 € HT)	2 500,00
TOTAL	
Investissements	2 500,00€ HT
Suivi	10 000,00 € HT

* à répartir entre les différents sites : 2 années de suivi suffisent pour un même site.

ACTIONS ET PROGRAMMES LIES

GM10 : Gestion des habitats de la Cistude

GA6 : Préservation des sites de reproduction de la Cistude d'Europe (le présent suivi est indispensable à la mise en œuvre de cette action).

EAE / CTE INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des populations

CHAPITRE III- SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions du document d'objectifs sont présentées dans les tableaux ci-après.

- la première série de tableaux présente les coûts ventilés entre fonctionnement et investissement ainsi que les programmes financiers mobilisables ;
- la deuxième série présente un échéancier par année
- les derniers tableaux présentent la synthèse par grands thèmes.

Les cellules grisées correspondent aux mesures qui n'impliquent pas de coût supplémentaire ou relèvent d'autres programmes.

THEME I : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION, INFORMATION, FORMATION

		Fonction ^{mt} (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Animation				
(anim.)	A1	420 000		FGMN
(anim.)	A2	-	-	
(anim.)	A3			
Coordination, mise en cohérence				
(MEC)	CR1	-	-	
(MEC)	CR2	-	-	
(MEC)	CR3	-	-	
(MEC)	CR4	-	-	
(MEC)	CR5	-	-	
(MEC)	CR6	-	-	
Communication / Interprétation				
(Loisirs)	CO1	DOIS	DOIS	FGMN + TDENS
(Loisirs)	CO2	DOIS	DOIS	FGMN + TDENS
(Information)	CO3	DOIS	DOIS	FGMN
(MEC)	CO4		230	FGMN
(Information)	CO5	5 000	-	FGMN+DIV
(Loisirs)	CO6	DOIS	DOIS	FGMN+TDENS+DIV
(Loisirs)	CO7	DOIS	DOIS	FGMN + TDENS + DIV

THEME II : MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES :

		Fonction ^{mt} (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Mesures foncières				
(Anim)	F1	18 000 à 23 000		PLGN (FGMN)
(Agri/forêt)	F2		353 000 à 980 000	PLGN (FGMN)
(Agri/forêt)	F3	81 250		FGMN
Mesures réglementaires				
(Règlement.)	R1	-	-	
(Règlement.)	R2	-	-	

THEME III - ACTIONS DE GESTION

		Fonction ^{mt} (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Gestion des milieux non agricoles				
(MEC)	GM1	45 000	-	FGMN
(Eau)	GM2		42 500	PLGN (FGMN)
(Eau)	GM3		2 100	PLGN (FGMN)
(Activités)	GM4	-	-	
(Activités)	GM5	A évaluer en fonction du site concerné		
(Agri/forêt)	GM6	-	-	
(Agri/forêt)	GM7	38 500	-	PLGN (FGMN)
(Eau)	GM8	3 490	-	CG, FGMN
(Eau)	GM9	15 000	-	FGMN
(Eau)	GM10	4 500	-	FGMN
(Eau)	GM11	9 000	-	FGMN+DIV ?
(Eau)	GM12	-	Non défini	-
Gestion des milieux agricoles				
(anim.)	GA1	-	51 600	FGMN-
(agric.forêt)	GA2	360 132	-	FFCTE, FGMN (5 %)
(agric.forêt)	GA3	13 720	-	FFCTE, FGMN (5 %)
(agric.forêt)	GA4	12 597		FFCTE, FGMN (5 %)
(agric.forêt)	GA5	30 107	-	FFCTE
(agric.forêt)	GA6	Non chiffrable		
(agric.forêt)	GA7	Non chiffrable		

		Fonction ^{mt} (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Problématique urbaine				
(act.éco)	GU1			
(act.éco)	GU2	-	-	
(act éco)	GU3	-	-	
(act.éco)	GU4	-	-	
Fréquentation et loisirs				
(Loisirs)	GL1	DOIS	DOIS	FGMN + TDENS
(Loisirs)	GL2	-	-	
(Loisirs)	GL3	DOIS	DOIS	FGMN

THEME IV : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME - SUIVI SCIENTIFIQUE

		Fonction ^{mt} (€ HT)	Investissement (€ HT)	Programme financier
Suivi du programme				
(suivi)	SP1	12 350		FGMN
(suivi)	SP2	8 680		FGMN
Suivi écologique				
(suivi)	SE1	2 700		FGMN
(suivi)	SE2	4 500	-	XXXX
(suivi)	SE3	4 500	-	FGMN/FEOGA
(suivi)	SE4	10 000	-	FGMN
(suivi)	SE5	8 500	-	FGMN
(suivi)	SE6	1 500	-	FGMN
(suivi)	SE7	4 500	-	FGMN + LIFE
(suivi)	SE8	2 600	-	FGMN
(suivi)	SE9	5 520	-	FGMN
(suivi)	SE10	10 000	2 500	FGMN

THEME I : ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, COORDINATION DES PROCEDURES, COMMUNICATION, INFORMATION, FORMATION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Animation										
(Anim)	A1 ***	Fct ^{ment}	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	420 000 € (sur 6 ans)	Salarié + Fonctionnement
(Anim)	A2 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(Anim)	A3 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
Coordination, mise en cohérence										
(MEC)	CR1 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CR2 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CR3 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CR4 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CR5 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CR6 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
Communication / Interprétation										
(Loisirs)	CO1 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de DOIS
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(Loisirs)	CO2 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de DOIS
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(Information)	CO3 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de DOIS
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(MEC)	CO4 ***	Fct ^{ment}	-	230	-	-	-	-	230 €	230 €/100 exemplaires
(Information)	CO5 ***	Fct ^{ment}	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000		5 000 €	500 €/jour
(Loisirs)	CO6 *	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de DOIS
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(Loisirs)	CO7 *	Fct ^{men}	-	-	-	-	-	-	-	financé dans le cadre de DOIS
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	

THEME II : MESURES FONCIERES ET REGLEMENTAIRES :

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / ha
mesures Foncières										
(Anim)	F1 ***	Fct ^{ment}	11 500	11 500	-	-	-		18 000 à 23 000 €	90 à 115 €/ha
(Agri/forêt)	F2 ***	Investi ^{ment}	-	70600 à 196 000	70600 à 196 000	70600 à 196 000	70600 à 196 000		353 000 à 980 000 €	1765 à 4900 €/ha
(Agri/forêt)	F3 ***	Fct ^{ment}		8000 à 18000	8000 à 18000	8000 à 18000	8000 à 18000		40 000 à 90 000 €	40 à 90 €/ha
mesures Réglementaires										
(Réglement.)	R1 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-		
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-		
(Réglement.)	R2 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-		
		Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-		

THEME III - ACTIONS DE GESTION

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Gestion des Milieux non agricoles										
(MEC)	GM1 ***	Fct ^{ment}		9000	9000	9000	9000	9000	45 000 €	450 €/jour
(Eau)	GM2 *	Investi ^{ment}		7000 à 10000	7000 à 10000	7000 à 10000	7000 à 10000	7000 à 10000	35 000 à 50 000 € (10 boires)	3 500 à 5 000 €/boires
(Eau)	GM3 *	Investi ^{ment}		1050		1050			2 100 €	2 100 €/ha
(Activités)	GM4 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-		
(Activités)	GM5 *	Investi ^{ment}	Coût à déterminer en fonction du site							
(Agri/forêt)	GM6 **	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	-		
(Agri/forêt)	GM7 **	Investi ^{ment}	Cf. actions communication / sensibilisation							
(Agri/forêt)	GM7 **	Fct ^{ment}	-	7700	7700	7700	7700	7700	38 500 € (300 m ² environ)	
(Eau)	GM8 **	Fct ^{ment}		1745			1745		15 000 €	
(Eau)	GM9 *	Fct ^{ment}	-	-	-	15 000	-		15 000 €	1,5 €/m ²
(Eau)	GM10 *	Fct ^{ment}			2250		2250		4 500 €	1,5 €/ml
(Eau)	GM11 ***	Fct ^{ment}	1500	1 500	1 500	1 500	1500	1500	9 000 €	
(Eau)	GM12 **	Fct ^{ment}	Non défini							
		Investi ^{ment}								

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Gestion Agri-environnementale										
(Ani.)n	GA1 ***	Investi ^{ment}	31 200	13 200	3 600	3 600	-		51 600 € (pour 30 agriculteurs)	1 720 / agriculteur
(Agri-forêt)	GA2 ***	Fct ^{ment}		72026,4	72026,4	72026,4	72026,4	72026,4	360 132 € (350 hectares)	205,79 €/ha/an
(Agri-forêt)	GA3 **	Fct ^{ment}		2 744	2 744	2 744	2 744	2 744	13 720 € (20 hectares)	137,20 €/ha/an
(Agri-forêt)	GA4 ***	Fct ^{ment}		2 519,4	2 519,4	2 519,4	2 519,4	2 519,4	12 597 € (5 600 ml)	449,88 € / ha/an
(Agri-forêt)	GA5 ***	Fct ^{ment}		6 021,4	6 021,4	6 021,4	6 021,4	6 021,4	30 107 (50 ha)	120,43 € / ha / an
(Agri-forêt)	GA6 *	Fct ^{ment}	ne peut être estimé (selon surfaces concernées)							146,35€ / ha / an
(Agri-forêt)	GA7 *	Fct ^{ment} Investi	A déterminer au cas par cas							
Gestion des problématiques Urbaines										
(act.éco)	GU1 ***	Fct ^{ment} Investi ^{ment}								
(act.éco)	GU2 **	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-	-	
(eau)	GU3 *	Fct ^{ment} Investi ^{ment}								
(Eau)	GU4 ***	Fct ^{ment} Investi ^{ment}					-	-	-	

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Fréquentation et loisirs										
(loisirs)	GL1 ***	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	financé dans le cadre de la directive Oiseaux							-
(Loisirs)	GL2 ***	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	-	-	-	-	-	-		
(Loisirs)	GL3 ***	Fct ^{ment} Investi ^{ment}	financé dans le cadre de la directive Oiseaux							

THEME IV : SUIVI-EVALUATION DU PROGRAMME - SUIVI SCIENTIFIQUE

			Coût N	Coût N+1	Coût N+2	Coût N+3	Coût N+4	Coût N+5	TOTAL / ACTION	TOTAL / Unité
Suivi du programme										
(Suivi)	SP1 ***	Fct ^{ment}	5 700	-	-	-	-	6 650	12 350 €	
(Suivi)	SP2 ***	Fct ^{ment}	-	-	-	-	-	8 680	8 680 €	
Suivi écologique										
(Suivi)	SE1 **	Fct ^{ment}	-	2 700	-	-	-		2 700 €	
(Suivi)	SE2 *	Fct ^{ment}	-	-	2 250	-	-	2 250	4 500 €	
(Suivi)	SE3 **	Fct ^{ment}					4 500		4 500 €	
(Suivi)	SE4 *	Fct ^{ment}	-	3 000	2 350	2 350	2 3000		10 000 €	
(Suivi)	SE5 *	Fct ^{ment}	-	2000	2 150	2 150	2 200		8 500 €	
(Suivi)	SE6 **	Fct ^{ment}	750					750	1 500 €	
(Suivi)	SE7 **	Fct ^{ment}	1 500	-	1 500	-	1 500	1500	4 500 €	
(Suivi)	SE8 *	Fct ^{ment}	-	-	2 600	-	-		2 600 €	
(Suivi)	SE9 ***	Fct ^{ment}	-	1 840	1 840	1 840	-		5 520 €	
(Suivi)	SE10 ***	Fct ^{ment}	-	2100	2100	2100	2100	1600	10 000 €	
		Inv ^{ment}		2 500					2500 €	

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS GENERAUX SUR NATURA 2000

ATEN, 1998 - *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. 144 p.

Commission européenne - *Lettre d'information Natura 2000 (plusieurs numéros)*

Commission européenne, DGXI, 1996. *Manuel d'interprétation des habitats de la Directive de l'union européenne*. Version eur 15, 109 p.

LIERDEMAN E., 1995 - *séminaire sur les instruments financiers pour l'application de la Directive habitats*. Ministère de l'environnement, DNP.

Ministère de l'agriculture et de la pêche, Ministère de l'environnement, 1999 – *Cahiers des habitats forestiers et associés à la forêt*. Tome HF1, version provisoire.

Ministère de l'agriculture et de la pêche, Ministère de l'environnement, 1999 – *Cahiers des espèces végétales*. Tome E1, version provisoire.

Ministère de l'environnement, 2000. *La Directive habitats en 10 questions et 10 réponses*. Document de communication.

ARTICLES, COMMUNICATIONS

BRUGIERE Dominique, 1986 - *Recherche sur les Odonates de l'Allier*. Revue Scientifique du Bourbonnais. Article p32-41.

CUINAT R., BOMASSI P. 1978 – Le saumon dans la rivière Allier, sa vie, ses problèmes de protection. Pêcheurs sportifs n°28, sept. Oct. 1978. Article.

DANIERE René, 1993 – L'Allier, la Truite, l'Ombre, le Saumon. Truite Ombre Saumon, juin 1993. Article.

DESHOMMAIS A., 1994 - *Contribution à l'étude de la faune des lépidoptères de l'Allier*. Revue Scientifique du Bourbonnais. Article p24-41.

DESHOMMAIS A., 1994 - *Notes sur la répartition de quelques Lycènes dans l'Allier*. Revue Scientifique du Bourbonnais. Article p42-45.

La Loire et ses terroirs N°11, Printemps 1994 – *divers articles sur l'Allier*.

MAMAN Lucien, 1999 – La végétation des annexes fluviales, un indicateur pertinent pour leur restauration. La Loire et ses Terroirs, juin 1999. Article.

MAMAN Lucien, 1999 – Pastoralisme en bords de Loire, expériences et intérêts. La Loire et ses Terroirs, avril 1999. Article.

Plan Loire Grandeur Nature. Agir Ensemble pour le Saumon. Document de communication.

Revue de Presse régionale 1999, 2000.

OUVRAGES ET ETUDES SCIENTIFIQUES

BETURE-CEREC, 1999 - *Zone d'action renforcée du Val d'Allier, Elaboration de documents de synthèse sur la qualité des rivières situées dans les Zones d'action renforcée prévues au VIIème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne*. Agence de l'eau Loire Bretagne. Note de synthèse.

BILLARD R., 1997 - *Les poissons d'eau douce des rivières de France* - Delachaux et Niestlé. 192 p.

BOUCHARDY Christian, 1999 - *Le Castor d'Europe en Auvergne, étude sur la répartition et le mouvement de colonisation des rivières de la région auvergne par le Castor*. DIREN Auvergne. 56 p.

BOUCHARDY Christian, 1999 - *Le Saumon de la Loire et de l'Allier, histoire d'une sauvegarde*. Ed. Libris. 31p.

BOUCHARDY Christian, BOULADE Yves, 1997. *Répartition de la Loutre en Auvergne : évaluation régionale de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la Directive habitats*. DIREN Auvergne. 71p.

BRUGIERE Dominique, 1986- *Batraciens et Reptiles de l'Allier, Essai de synthèse sur la répartition des batraciens et reptiles du Massif Central*. Centre Ornithologique Auvergne, Société pour l'étude et la protection de la faune sauvage et des milieux naturels. 157 p.

Bulletin français de la pêche et des milieux aquatiques / Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture (BFPP) - *Restauration et aménagement des cours d'eau à migrateurs et Amphibiens*.

Centre Ornithologique Auvergne, Société Scientifique du Bourbonnais, 1983 - *Présentation des projets de réserves Naturelles sur le Val d'Allier dans le département de l'Allier*.

CEPA, 1994 - *Principales formations végétales et unités phytosociologiques représentées dans la zone alluviale de la rivière Allier (tronçons concernés par le programme LIFE Loire Nature), résultats provisoires*. Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne. Extrait.

CEPA, LPO Auvergne, 1996 - *Données complémentaires sur les vertébrés : mammifères, reptiles et amphibiens sur le Val d'Allier de Varennes-sur-Allier à Moulins*. Programme Loire Nature. 34 p.

Collectif, 1999 - *L'Allier alluviale, recueil de documents sur la gestion-restauration de la dynamique fluviale*.

CPA, LPO - *Etude de définition des priorités d'intervention foncière*. Dans le cadre du programme LIFE Loire Nature Varennes-sur-Allier/Moulins.

CPA, LPO, 1994 - *Mesure Varennes-Moulins, acquisition foncière*. Dans le cadre du programme Loire Nature. 34 p.

CSA, GEMFA, OPNA, 1997 - *Le statut de la Loutre (Lutra lutra) dans le département de l'Allier*. 27 p

CSP délégation régionale Auvergne Limousin, 1997 - *Sites Natura 2000 Ecrevisses à pattes Blanches, proposition pour la région Auvergne*. DIREN Auvergne.

CSP, Ministère de l'Environnement, 1992 - *Poissons migrateurs contrat « retour aux sources » propositions d'actions*. 80 p.

D'AGUILAR J., DOMMANGET J.L., 1998 - *Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord*. Délachaux et Niestlé, Paris. 43p.

DDAF 03, 1993 - *Schéma de vocation piscicole du département de l'Allier, Bassin de l'Allier*. 92 p.

DIREN Auvergne, 1992 - *Inventaire des ZNIEFF de la Région Auvergne*.

DIREN Centre, Agence de l'Eau Loire Bretagne, 1998 - *SDAGE du bassin Loire Bretagne*. CD ROM.

EPTEAU, HORIZONS, CPA, LPO, 1998 - *Etude de l'Allier entre Vieille Brioude et Villeneuve*. DIREN Auvergne, Agence de l'eau Loire Bretagne. Volume Texte et Figures, 70 p.

FALTA E., 1989 - *La rivière Allier dans le département de l'Allier : Bilan de la campagne de pêche d'avril 1989* - Centre Ornithologique Auvergne.

HORON Franck, 1995 - *Reconnaissance du potentiel des forêts alluviales sur l'Allier et la Dore*. Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne. Extrait.

JURZITZA G., 1993 - *Libellules d'Europe centrale et méridionale* - Délachaux et Niestlé, Paris. 191p.

LE GARFF B., 1991 - *Les amphibiens et reptiles dans leur milieu*. Bordas. 246 p.

Loire Nature, 1998. *Recueil d'expériences, les actions les plus marquantes du programme Loire Nature 1993-1998*.

LPO, 1996 - *L'avifaune des ripisylves de l'Allier dans les départements du Puy de dôme et de l'Allier*. 14 p.

- MERCIER Alexis, 1995 – *L'Allier de Vichy à Moulins : vers une meilleure compréhension de la dynamique fluviale*. Agence de l'eau Loire Bretagne, Institut de géographie, Université Blaise Pascal. 2 tomes (texte et atlas cartographique), 145 p.
- MICHELOT Jean Louis, 1995 - *Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux : guide technique*. ATEN, Montpellier. 67p.
- Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Ministère de l'Environnement, 1997 - *Les invertébrés continentaux et la gestion des espaces naturels* - ATEN, Montpellier. 258p.
- ROCHÉ Jean et coll., 1993 - *Diversité et valeur patrimoniale des peuplements d'oiseaux nicheurs de la Loire sur l'ensemble de son cours*. Ministère de l'Environnement, Université de Bourgogne. 60 p.
- Société Française d'Odonatologie, 1994 - *Atlas préliminaire des Odonates de France : Etat d'avancement au 31 12 1993* - Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 1994. 92p.
- DEJAIFVE P-A, 2001 – Mesures et descriptions des phénomènes de colonisation par le *prunetalia* dans la Réserve Naturelle du Val d'Allier - Réserve Naturelle du Val d'Allier, LPO, OBF, DIREN, 76 p
- LEMARCHAND S et RIDEAU R, 1998 – Etude du réseau hydrographique du Redan, du Valençon et du Mourgon – Conseil général de l'Allier BDQE, 8 p + annexes
- FN SAFER, SCAFR, SAFER, 2001– Etude préalable à la gestion du patrimoine non bâti de l'EPALA – EPALA, 55 p + annexes
- Programme interrégional Loire Grandeur Nature, 2001 – Contrat de Plan Etat Région Auvergne 2000- 2006 – 22 p
- RBDE, 1999 – LA qualité des rivières dans votre département entre 1991 et 1996 Allier – Agence de l'Eau, DIREN, 39 p + cartes
- CHAMPAUD F, MAUPETIT B, OBERTI D, 1996 – Opération locale Val d'Allier Diagnostic écologique préalable à l'élaboration des contrats de gestion – Chambre d'Agriculture du Cher, 67 p
- EPALA, 1999 – Note d'information sur l'ouvrage écrêteur de crues du Veurdre – SAFER Bourgogne, 19 p
- CASSAGNES P, 2001 – Préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans les opérations de restauration et d'entretien du lit de la Loire moyenne- Plan Loire Grandeur Nature, 144 p
- CEPA, LPO, 1998 – Les Guilleminauds Plan de Gestion – Programme Loire Nature, 25 p
- CEPA, LPO, 1999 – La Jolivette Plan de Gestion 1999 – 2003 – CEPA, 21 p + annexes
- PERRIN O et VILLAR C, 2000 – Rapport de synthèse de 239 relevés floristiques réalisés dans 6 méandres du Val d'Allier et Rapport de synthèse de 400 relevés floristiques réalisés dans les formations ligneuses du Val d'Allier – Réserve Naturelle du Val d'Allier, LPO, ONF, DIREN, 25p + 8p + annexes
- CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE, CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL et CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, 1999 – Pelouses et prairies des terrasses sableuses ligériennes, Documentation
- DEJAIFVE PA et PIROCHE JN, 1998 – Plan de gestion de la Réserve Naturelle du Val d'Allier – LPO, ONF, 77 p + annexes
- ANTEA, 1999 – PSAD Etude hydrogéologique générale de la nappe alluviale de l'Allier Phase 1 – Conseil général de l'Allier, 123 p
- Anonyme, 1998 – Loire Nature Recueil d'expérience – Agence de l'Eau Loire Bretagne
- DIREN Centre, 1999 – Gestion du réseau hydrométrique dans le département de l'Allier 1997-98 et 1998-99 – Service de bassin Loire-Bretagne, 5 p + annexes
- SIBENSON ENVIRONNEMENT, SOGREAH, 2000 – Etude préalable au lancement de SAGE sur l'Allier aval et sur la Sioule, note de synthèse – Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 40 p
- LPO, 2000 – Etude préalable à des mesures d'accompagnement écologique de gestion de l'Allier de Brioude (Haute-Loire) au Veurdre (Allier) – DIREN Auvergne, 33p + annexes
- GILLET M, 1999 – Etude du bassin versant de l'Allier, Tronçon allant de Chatel-de-Neuvre à la limite Nord du département de l'Allier – Conseil général de l'Allier BDQE, 8 p + annexes
- BOGROS M, 2002 – Etude du bassin versant de l'Andelot – Conseil général de l'Allier BDQE, 29 p + annexes
- AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE , 1996 – La qualité des rivières dans votre département Allier – DIREN, 45 p
- RNB, 1999 – Mesures de la qualité des cours d'eau 1997-1999 – Agence de l'eau Loire Bretagne, DIREN, 214p

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES :

ANNEXE I : Le site – formulaires standards de données

ANNEXE II : Le comité de pilotage

ANNEXE III : La concertation

ANNEXE IV : La communication

ANNEXE V : Pièces relatives au marché

ANNEXE I : Le site – formulaires standards de données

ANNEXE II : Le comité de pilotage

- Arrêté de constitution du comité de pilotage
- Compte rendu des comités

Compte-rendu du comité de pilotage du 19 décembre 2002
Non fourni
Cf. Préfecture de l'Allier

ANNEXE III : La concertation

ANNEXE IV : La communication

ANNEXE V : Pièces relatives au marché